



Ville de Saint-Riquier

Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal en date du :



AVANT-PROPOS :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17) , lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les

schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

◆CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3) la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

ϕ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

ϕ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

SOMMAIRE

Avant-propos :.....	2
1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
I. TOPOGRAPHIE	12
II. HYDROLOGIE.....	14
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel.....	14
II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain	15
III. GEOLOGIE	19
III. 1. Le sous sol.....	19
IV. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	22
IV. 1. Les entités naturelles.....	23
IV. 2. Entité liée à l'activité agricole	29
IV. 3. L'entité bâti.....	30
IV. 3. 1. La trame bâtie initiale.....	30
IV. 3. 2. Le secteur mixte mi-rural mi-urbain	30
IV. 3. 3. L'étalement de l'urbanisation et la construction des extensions récentes.....	31
IV. 3. 4. Petits éléments de patrimoine bâti	31
V. LE PATRIMOINE BATI	35
V.1. Le patrimoine bâti remarquable.....	35
V. 1. 1. les monuments classés au titre des monuments historiques	35
V. 1. 2. Autres patrimoine bâti	40
V.2. Le périmètre de protection des monuments historiques	41
V. 2. 1. le périmètre de co-visibilité.....	41
V. 2.2. le PPM	43
V.3. Une typologie bâtie hétéroclite	47
VI. ANALYSE DES RISQUES	51
VI. 1. Risques d'inondation	51
VI. 2. Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	52
VI. 3. Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	52
VI. 4. Risques technologiques.....	53
VI. 5. Risque et nuisances potentielles pour l'environnement	54
VII. ANALYSE DES CONTRAINTES	55
VII. 1. Les servitudes d'utilité publique.....	55
VII. 2. Les informations et obligations diverses.....	55
2^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION.....	59
I. LA POPULATION DE SAINT RIQUIER	59
I. 1. Evolution démographique.....	59
I. 2. Analyse des ménages	63
I. 3. Population active	65
I. 4. Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail	66
II. LOGEMENTS	68
II. 1. Analyse du parc de logements	68
II. 2. Occupation du parc et mobilité résidentielle	69
III. ACTIVITES	71
III. 1. Une majorité de services.....	71

III. 2. <i>Activité touristique</i>	71
III. 1. <i>L'activité agricole</i>	73
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE.....	74
I. ORGANISATION COMMUNALE.....	74
I. 1. <i>La trame initiale et le bourg centre</i>	74
I. 2. <i>Les extensions greffées au bourg centre, 2^{ème} enceinte</i>	76
I. 3. <i>L'extension au-delà su Scardon</i>	76
I. 4. <i>Le hameau du Drugy</i>	76
II. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	78
II. 1. <i>La voirie</i>	78
II. 2. <i>Les déplacements doux</i>	80
II.2. <i>Les entrées de ville</i>	81
III. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	83
III.1. <i>Les équipements généraux</i>	83
III.2. <i>Les équipements scolaires, sportifs et culturels</i>	84
III.2. <i>Les espaces publics</i>	85
IV. ACTIVITE ET ECONOMIE.....	86
IV.1. <i>L'activité industrielle</i>	86
IV.2. <i>L'activité agricole</i>	86
IV.1. <i>L'activité commerciale et touristique</i>	86
V. LES RESEAUX	89
V. 1. <i>Le réseau d'eau potable</i>	89
V. 2. <i>Le réseau d'assainissement</i>	89
VI. 3. <i>Le réseau de défense incendie</i>	90
VI. <i>Synthèse des contraintes du territoire</i>	90
VI. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	93
VI. 1. <i>Le Schéma de Cohérence Territorial</i>	93
VI. 2. <i>Le SDAGE et le SAGE</i>	93
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL.....	95
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES DU TERRITOIRE	95
I. 1. <i>Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation</i>	95
II. 2.- <i>Attractivité urbaine/ équipements/environnement/paysages</i>	95
II. VISUALISATION DES ENJEUX	96
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	98
II. 1. <i>Données à considérer en matière de logement</i>	98
II. 2. <i>Perspective de développement</i>	100
II. 3. <i>Données à considérer en matière de développement économique et d'équipement</i>	102
III. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL	103
IV. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	106
IV. 1. <i>Bilan des surfaces de zones</i>	106
IV. 2. <i>Justification des limites de zones et des dispositions règlementaires attachées au zonage</i>	107
IV. 3. <i>Justification des autres éléments réglementaires</i>	123
V. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	127

□ Présentation générale

Commune de l'arrondissement de d'Abbeville et Canton de Ailly-le-Haut-Clocher, elle adhère à la Communauté de Communes du haut Clocher.

D'une superficie de 14,48 km² (1 448 ha), Saint-Riquier se trouve dans la Somme (80), à 10 km d'Abbeville, 35 km à l'ouest d'Amiens et 160 km au nord de Paris.

Saint Riquier est une commune en croix organisée en accroche avec le Scardon. La RD 925 et la RD12 la traversent de part en part et desservent la campagne alentour. Elle dépend des bassins d'emploi d'Abbeville-Ponthieu, mais aussi de Montreuil et d'Amiens qui se situent à 40 minutes de route.

Au sein de la vallée du Scardon, St Riquier se situe en seconde couronne de l'agglomération d'Abbeville.

La présence du Scardon sur son territoire marque grandement son organisation et sa perception première (réseau bocager et trame bâtie organisée en fond de vallon). L'identité même de St Riquier est dépendant de la présence du Scardon.

Le Scardon, rivière de Picardie, est un affluent de la Somme (rive droite). Bien que d'une faible longueur, son cours, d'une remarquable stabilité dans le temps, présente un grand intérêt par les découvertes préhistoriques de Caours et le riche patrimoine de la ville de Saint-Riquier.

Le Scardon s'écoule de Saint-Riquier à Abbeville à travers le Ponthieu. Son cours se limite à 12,4 kilomètres mais sa vallée, orientée nord-est / sud-ouest, se poursuit en amont, sans écoulement apparent, sur une dizaine de kilomètres.

St Riquier possède en majorité des hauts plateaux agricoles faisant partie du Ponthieu. Le Ponthieu était jadis un comté français, situé entre les cours de la Somme et de la Canche (fleuve côtier reliant Gouy-en-Ternois à Le Touquet, Paris-Plage dans l'actuel département du Pas-de-Calais).

Commune initialement organisée autour de son église abbatiale, Saint Riquier reste un bourg mi-rural mi-urbain (l'activité agricole est encore fort présente).

Les plateaux picards dont le Ponthieu, sont de riches régions agricoles. Les sols les plus riches se rencontrent sur les limons des plateaux. Les limons à silex et la craie, là où sa surface est peu inclinée, donnent également, grâce aux engrais, de bons résultats. La forêt est développée au Nord (forêt de Crécy). Les cultures principales sont le blé, la betterave, le maïs et les plantes fourragères. L'élevage se concentre surtout dans les fonds de vallées humides.

Cette identité autour du Scardon, encore rurale, préserve un paysage typique des campagnes picardes et du Ponthieu, sans toutefois oublier de s'appuyer sur son caractère urbain.

Saint Riquier s'est développé sur les premiers coteaux du Scardon. La vallée entaillée par le Scardon, accueille le cœur de bourg. La trame urbaine s'est alors étalée le long des RD 925, RD32, et RD 12 autour des 1^{ères} fermes d'exploitation.



□ Historique

Fondée au 5^{ème} siècle, la ville s'appelait autrefois Centule. Cette cité s'est développée autour du monastère fondé en 625 par Riquier, propriétaire terrien converti au catholicisme qui évangélisa le Nord de la France. L'abbaye "Centula" connaît son apogée à l'époque de Charlemagne et comptait en l'an 800 plus de 300 moines et une école réputée. A cette période, le rayonnement culturel de Centule déborde largement les frontières du Saint Empire Germanique. Cité monastique, Centule a bénéficié de cette prospérité et aurait abrité jusqu'à 15.000 habitants, protégée par des fortifications importantes d'où son surnom de « Ville aux cent tours ».

Elle fut capitale du Ponthieu aux 10^{ème} et 11^{ème} siècles avant d'être supplantée par Abbeville (Abbatis Villa : domaine des abbés) où un port avait été créé.

En 1126 les bourgeois obtiennent des abbés, la charte communale pour la ville, d'où la construction d'un beffroi, symbole des libertés communales.

Au Moyen Âge, et progressivement, Centule prend le nom de Saint-Riquier en raison de la ferveur des pèlerinages aux reliques du saint, mais les habitants conserveront le nom de Centulois, toujours usité actuellement.

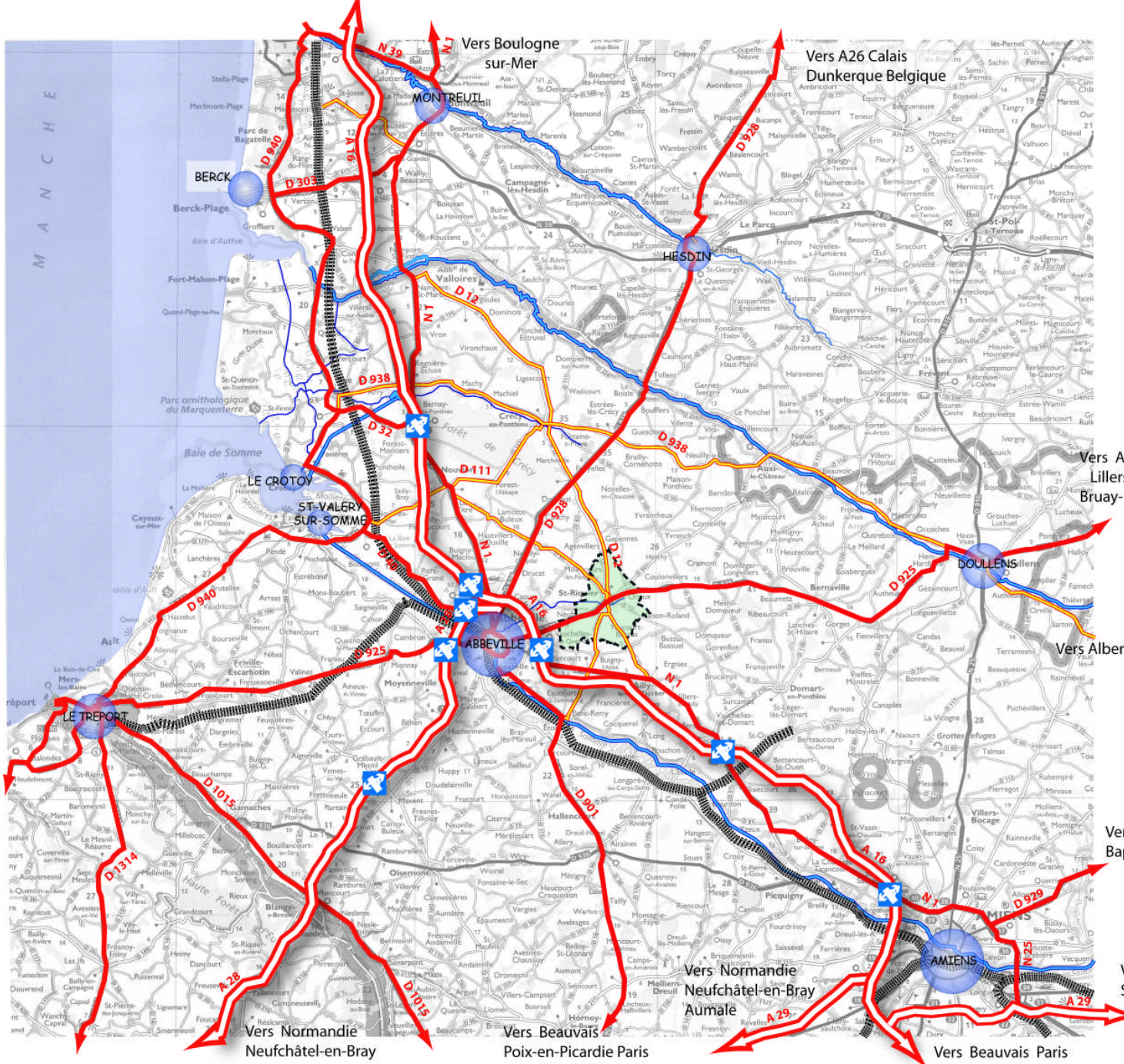
Longtemps ville fortifiée du Royaume de France, Saint-Riquier a subi de nombreuses invasions et destructions. Elle a le privilège de pouvoir arborer les couleurs et les attributs de la royauté. Les armoiries officielles se présentent sous la forme d'un semis de fleurs de lys sur champ d'azur, le tout couronné de murailles. La cité doit cette distinction à son long et riche passé, à sa fidélité aux princes du Royaume de France et aux sacrifices pour en assurer la protection et la puissance.

Saint-Riquier a joué le rôle de place forte, réputée quasi-imprenable. François 1^{er} est venu en personne la conforter dans ce rôle stratégique à la frontière nord du royaume et en a profité pour rendre hommage et remercier publiquement deux femmes de la ville (Becquetoille et Bellegueulle) qui, "travesties en hommes" avaient galvanisé la défense de la ville alors attaquée par les troupes de Charles Quint, entraînant les bourgeois, la faible garnison, le clergé et les femmes à prendre part aux combats.

Si aujourd'hui la commune compte près de 1 300 habitants, elle conserve néanmoins un riche patrimoine historique et culturel.



LOCALISATION
DE LA COMMUNE



- Axes routiers majeurs
- Axes secondaires
- Principales entités urbaines
- Autoroutes
- Echangeur
- Voie SNCF

Vers A26 Arras
Lillers Béthune Lens
Bruy-la-Buissière

Vers Albert

Vers Albert
Bapaume Cambrai

Vers A 1
St Quentin

Vers Normandie
Neuchâtel-en-Bray

Vers Beauvais
Poix-en-Picardie Paris

Vers Normandie
Neuchâtel-en-Bray
Aumale

Vers Beauvais Paris

I. Topographie



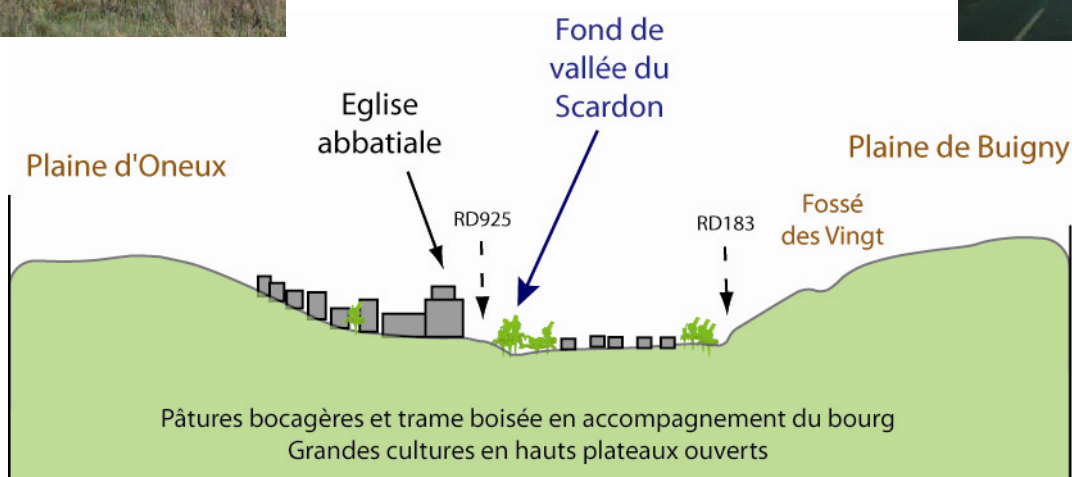
St Riquier se situe dans la vallée du Scardon où est nichée sa trame bâtie. Autour de l'accroche à la rivière, le bourg s'est bâti sur les 1^{ers} coteaux. La topographie de Saint Riquier est une de ses richesses, lui permettant d'accéder à des panoramas et des ouvertures sur les hauts plateaux agricoles du Ponthieu et les vallons environnants.



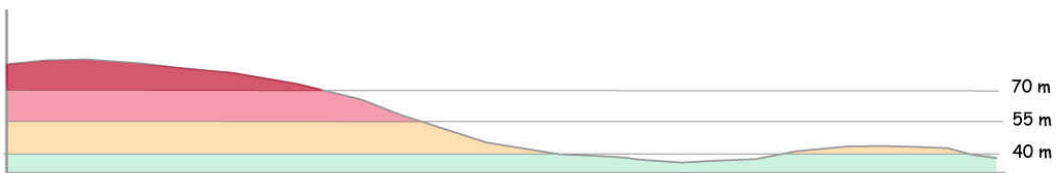
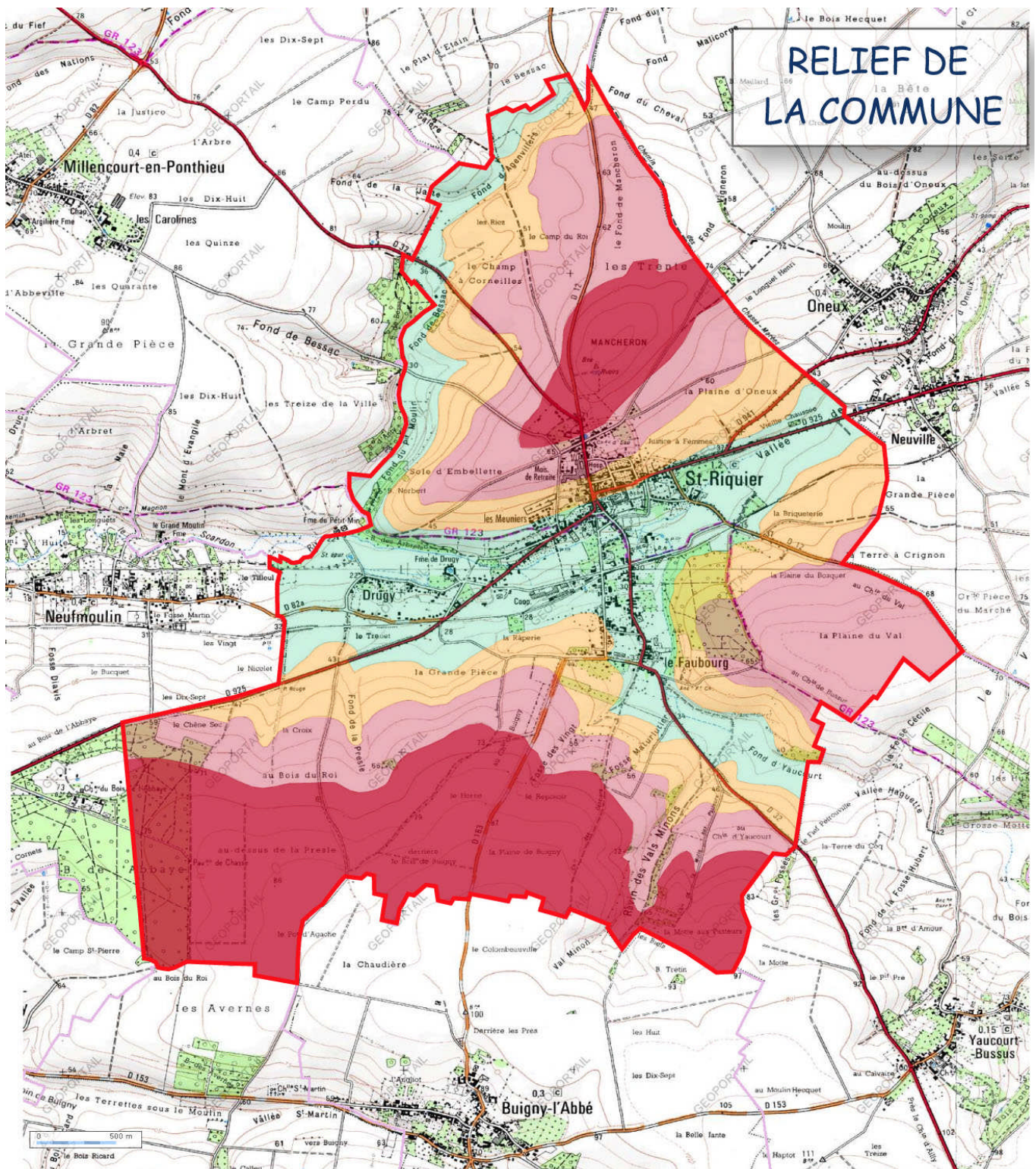
Le Scardon marque grandement l'organisation de la commune en la traversant du nord-est au sud-ouest. La topographie est directement liée à la présence de la rivière.



Le point le plus haut du territoire culmine à 97 mètres au nord de la commune en limite de la forêt. Le point le plus bas se situe à une altitude de 19 mètres en fond de vallée. Les dénivelés sont donc relativement importants sur le territoire surtout à proximité des ruisseaux et de la rivière.



Visualisation du coeur de bourg dans la vallée du Scardon



II. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Le territoire de Saint Riquier est traversé par le Scardon, qui comme dit précédemment marque grandement sa morphologie.

□ Le Scardon affluent de la Somme

Le Scardon prend sa source à Saint Riquier puis ruisselle en plein cœur de bourg et cisaille le territoire de la commune en deux.

Le Scardon, rivière de Picardie, est un affluent de la Somme (rive droite). Il connaît une orientation Nord-Est/ Sud-Ouest. Moins large que la précédente (700 m en moyenne), mais aussi encaissée, elle résulte de la confluence de la vallée de Drucat et de celle du Scardon, en amont.

Cours d'eau de Picardie en Ponthieu, coulant de Saint-Riquier à Abbeville où il rejoint la Somme ; il n'a que 12 km de long mais sa vallée, orientée nord-est / sud-ouest, se poursuit en amont sans écoulement apparent sur une dizaine de kilomètres.

Rives naturelles du Scardon



Dans le seul département de la Somme (80), le Scardon traverse 6 communes et 3 cantons :

- dans le sens amont vers aval - Saint-Riquier, Millencourt-en-Ponthieu, Neufmoulin, Caours, Drucat, Abbeville.

Soit en termes de cantons, le Scardon prend sa source sur le canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, traverse le canton de Nouvion et conflue sur le canton d'Abbeville-Nord.

La rivière reçoit deux petits affluents à Abbeville :

- La Drucat qui mesure 5,4 kilomètres de long, prend sa source à Drucat, traverse Caours et conflue à Abbeville, l'ensemble du cours étant inclus dans le canton d'Abbeville-Nord.
- La Novion dont le cours est de seulement 1,4 kilomètre de long, prend sa source et conflue sur le territoire de la commune d'Abbeville.

Grâce à ces derniers, le bassin versant du Scardon s'étend sur 206 km² et procure à la rivière un débit de 1,4 m³/s à l'exutoire. Ce dernier est marqué par une grande régularité en raison de la présence d'un puissant aquifère alimentant les différents cours d'eau de la région comme l'Authie, plus au nord.

La vallée du Scardon peut atteindre 700 mètres dans sa plus grande largeur (ce qui peut paraître étonnant pour un cours d'eau de cette taille) et est franchie par l'imposant viaduc de l'autoroute A 16, construit selon la technique du béton précontraint en 1997 et long de 1 022 mètres.

□ **La vallée de la Somme**

Le Scardon accompagne la vallée vers l'estuaire de la Somme. Entité naturelle précieuse et unique, la Somme (et son estuaire) est à la base de la géomorphologie des pourtours de son passage. D'Amiens en passant par Abbeville et jusqu'au littoral, l'ensemble des pourtours du fleuve côtier est dépendant plus ou moins directement de son passage.

Le Scardon est un affluent de la Somme, un des derniers avant son accès à la mer. La proximité de la Somme place St Riquier sur un secteur géologique particulier (sous sol directement lié au passage fluvial).

Longue de 245 km, la Somme prend sa source à Fonsommes, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Saint-Quentin, pour se jeter dans la Manche à Saint-Valéry-sur-Somme. Elle traverse plusieurs grandes agglomérations, en particulier Saint-Quentin, située dans le département de l'Aisne, Péronne, Amiens et Abbeville, localisées dans celui de la Somme.

Sur son parcours, le fleuve reçoit les eaux de plusieurs affluents. On distingue principalement l'Omignon, l'Hallue, la Nièvre et le Scardon en rive droite ; l'Avre, la Selle, le Saint-Landon, l'Airaine et l'Amboise en rive gauche. Le débit moyen interannuel, ou module, de la Somme à Abbeville est de 34,9 m³/s.

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

La commune n'est concernée par aucun captage d'eau. La géologie de Saint Riquier est liée au passage du Scardon. Certains aléas liés à des résurgences d'eaux peuvent être à prendre en compte pour un développement de la commune. La proximité même de la Somme et la continuité avec le Scardon ne préserve pas la commune des risques liés aux remontées de nappes.

□ **Bassin versant du Scardon - le Ponthieu**

Le Ponthieu est situé sur un sous-sol crayeux perméable qui constitue une réserve d'eau souterraine :

- ressource importante en eau pour l'ensemble,
- cette nappe joue un rôle naturel de soutien des étiages des cours d'eau,
- de nombreux prélèvements pour l'alimentation en eau potable.



Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

Les eaux souterraines et de surfaces sont vulnérables sur Saint Riquier aux pourtours du cours d'eau.

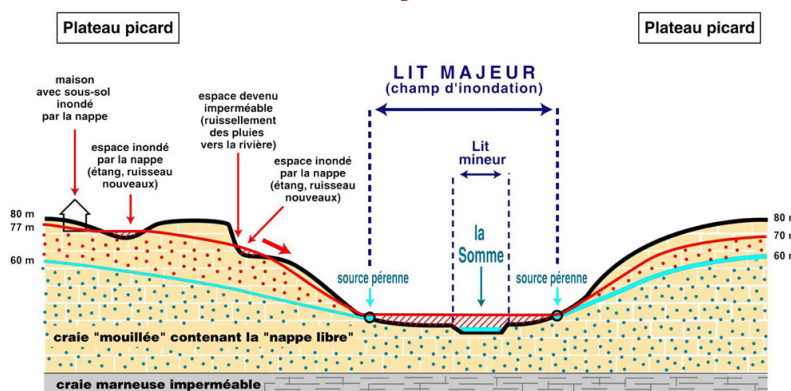
Plusieurs organismes de gestion des eaux superficiels et souterraines existent sur le territoire. La commune de Saint Riquier fait partie du SDAGE Artois Picardie.

□ Le bassin versant de la Somme



Un bassin versant ou bassin hydrographique est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun. La ligne séparant deux bassins versants adjacents est appelée ligne de partage des eaux.

Le bassin versant de la Somme représente une surface de 5 560 km² étendue sur 4 départements : la Somme, l'Aisne, l'Oise et le Pas de Calais.



COUPE À TRAVERS LE PLATEAU PICARD ET LA VALLÉE DE LA SOMME :
situation "normale" (en bleu) et situation "avril 2001" (en rouge)
(Emmanuel Désiré)

Il est drainé par le fleuve Somme et divers affluents constituant un réseau hydrographique de plus de 900 km de linéaire. Le sous-sol du bassin versant de la Somme est presque entièrement constitué de craie, formation qui atteint 200 mètres d'épaisseur, reposant sur un support argilo-marneux. La craie se caractérise par une forte porosité, qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau, et une certaine perméabilité, qui facilite les échanges entre roches.

De part cette structure géologique, les communications entre les eaux souterraines et les eaux surfaces sont omniprésentes sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, 80 % du débit moyen des cours du bassin versant de la Somme sont assurés par la contribution des eaux souterraines.

□ Le sage et le SDAGE :

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion », dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 novembre 2009.

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre pour la période 2010-2015.

Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 7 thèmes distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations à traduire dans les documents d'urbanisme.

➤ **Sur la ressource en eau**

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions,

➤ **Sur les eaux usées**

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

➤ **Sur les eaux pluviales**

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants,
- Limiter les ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques d'inondation,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

➤ **Sur les inondations**

- Limiter les dommages liés aux inondations,
- Se protéger contre les crues,
- Se préparer aux risques de submersion marine,
- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings,
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.

➤ **Sur les zones humides**

- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir et protéger leur fonctionnalité.

➤ **Sur la gestion des sédiments**

- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2002, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) est aujourd'hui constitué de 79 communes isolées, 22 EPCI, 12 Associations syndicales de propriétaires riverains, du Conseil Général de la Somme et du Conseil Général de l'Aisne.

Le syndicat mixte a pour objet principal d'organiser, dans le respect du milieu naturel et des procédures réglementaires, la mise en cohérence des travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens contre les conséquences des inondations ou des niveaux élevés des nappes dans sa zone de compétence.

Il est notamment chargé :

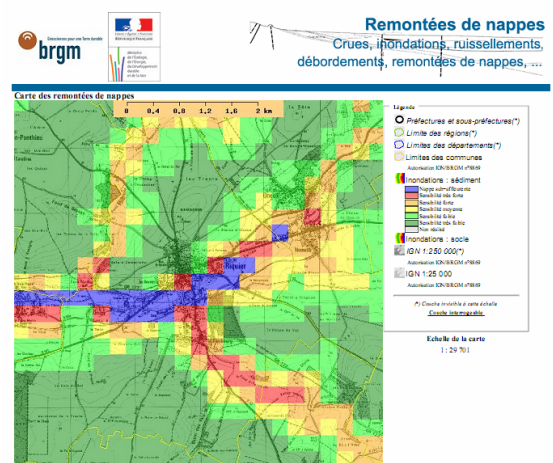
- de réaliser toutes études nécessaires à la mise en place d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la Somme et de ses affluents, au travers notamment de l'élaboration et la mise en œuvre de S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- de réaliser toutes études de programmes pluriannuels d'entretien, contrats de rivière, plans de gestion ou autres programmes d'actions concertées ;
- de proposer aux maîtres d'ouvrages potentiels, dans le cadre de leurs compétences, la programmation de travaux d'aménagement et d'entretien et, d'en faciliter et d'en suivre la mise en œuvre ;
- de participer au recueil et à la diffusion, auprès des services publics, des collectivités et des citoyens, des informations concernant les risques naturels liés à la pluviométrie et à l'hydrologie (dispositifs de prévisions des hautes eaux).

Le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme concerne potentiellement l'intégralité du bassin versant de la Somme. Ce dernier s'étend sur 4 départements : la Somme, l'Aisne, l'Oise et le Pas de Calais.

Les nappes souterraines

Plusieurs nappes souterraines se rencontrent sur le territoire autour d'Abbeville.

Les nappes profondes du Dogger, du Séquanien, des Sables verts ne font pas l'objet d'exploitation. La nappe de la craie, très utilisée, constitue le réservoir d'eau le plus important dans la région. Enfin, la nappe superficielle des alluvions est exploitée uniquement dans la vallée de la Somme.



Nous retrouvons cette carte analysée dans le chapitre traitant des risques.
Source : Remontées de nappes Primnet

III. Géologie

III. 1. Le sous sol

Le territoire de Saint Riquier s'inscrit dans un contexte géologique particulier.

L'érosion historique des sols et des formations superficielles a déjà fréquemment attiré l'attention. Elle a parfois pris des proportions catastrophiques en raison des moyens de l'ancienne agriculture (jachère, contraintes de cultures, etc.).

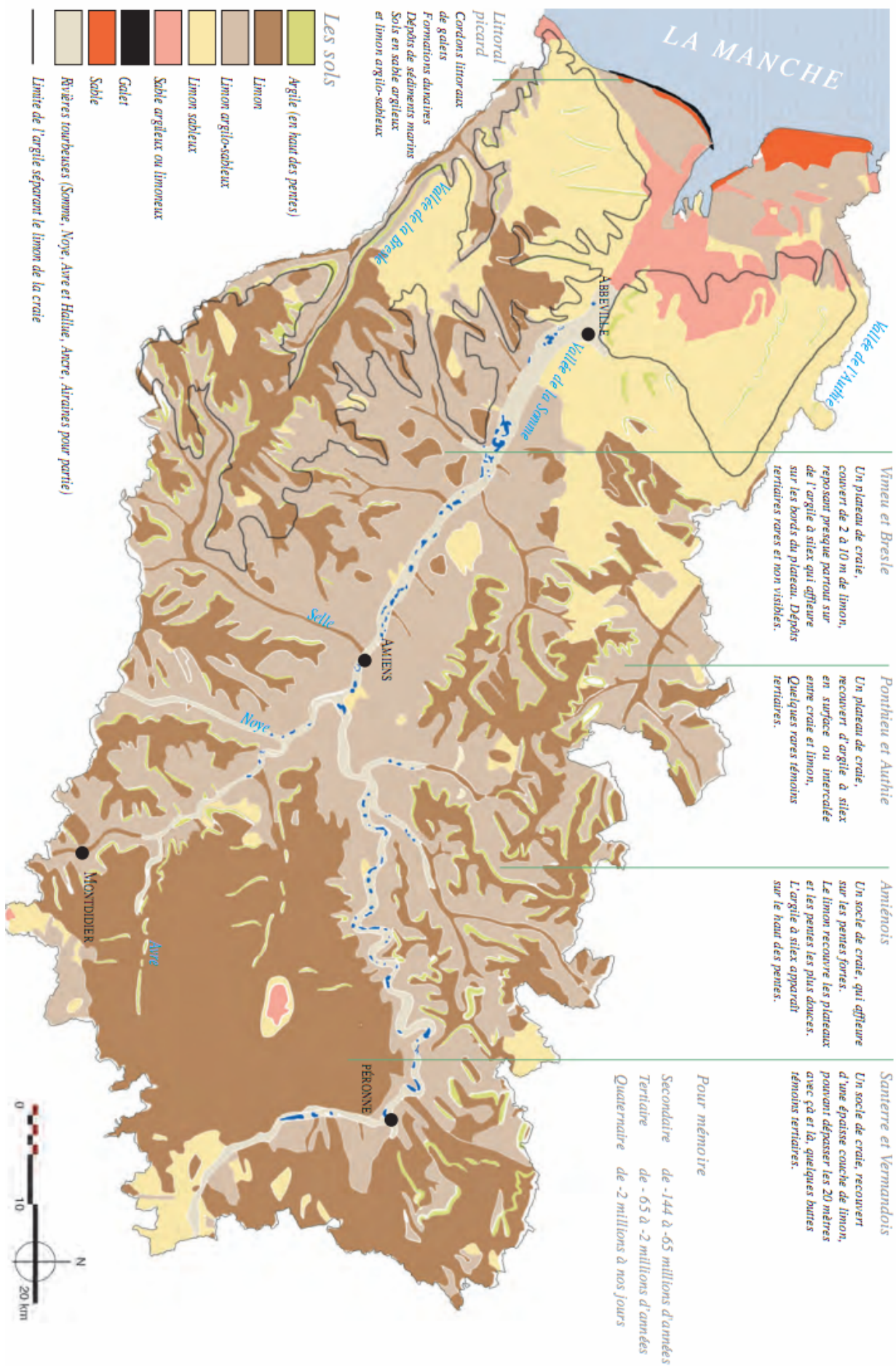
InfoTerre™



4 km

©IGN 2005, ©GEO SIGNAL, ©TELEATLAS

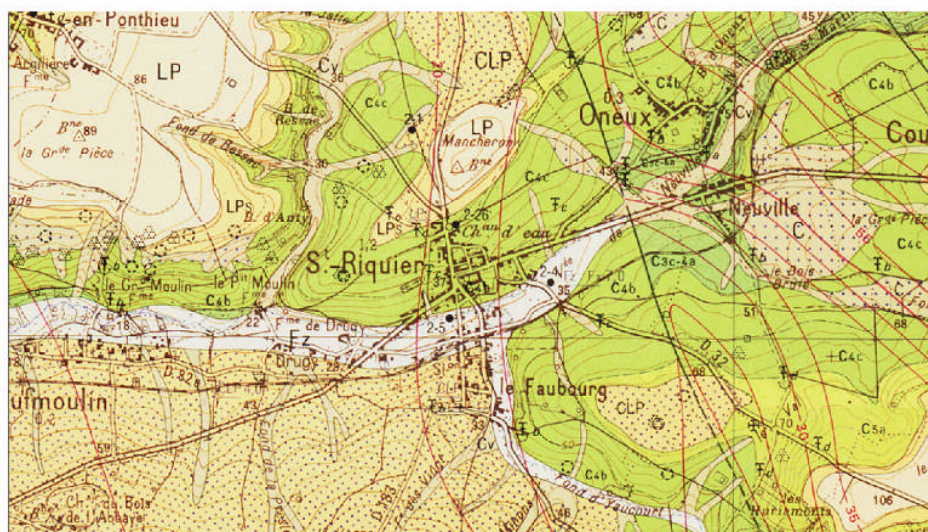
-  Colluvions
-  Limons des vallées sèches
-  Alluvions récentes: cailloutis alternant avec tourbe, sables et limons
-  Travertins
-  Limons des plateaux
-  Limons argileux à silex
-  Limons remaniés sur les pentes
-  Limons remaniés sur les pentes
-  Limons remaniés indifférenciés
-  Santonien inférieur, Craie blanche à silex
-  Coniacien supérieur, Craie blanche à silex
-  Coniacien moyen, Craie blanche à silex
-  Turonien terminal-Coniacien inférieur, Craie blanche à silex à patine rosée
-  Turonien supérieur, Craie blanche à silex, craie grise argileuse à silex rares
-  Thanétien - sables argileux
-  en poche de dissolution
-  Réseau hydrographique



Source : Atlas des paysages

Le territoire de St Riquier se trouve dans le Nord-Ouest du Bassin de Paris et appartient à la partie du plateau crayeux picard qui se développe au Nord-Est de la vallée de la Somme.

InfoTerre™



2 km

©IGN 2005, ©GEO SIGNAL, ©TELEATLAS

Ce plateau correspond au pédiplan réalisé à la fin du Crétacé, avant les transgressions paléogènes, et qui a sectionné suivant une surface presque plane les différents étages de la craie. Le plateau est fortement entaillé par la vallée NW—SE de la Somme qui présente une morphologie très jeune avec des flancs souvent raides notamment dans la région de Caubert. Les vallées affluentes (le Scardon, la Domart, etc.) présentent des orientations variables sur le Plateau avec deux directions majeures voisines de N—S et E-W à NW—SE. A ces cours d'eau se raccordent un chevelu de vallées sèches remontant souvent très haut sur le plateau et dont les thalwegs s'accusent profondément vers l'aval.

Les affleurements de craies turoniennes et sénoniennes se rencontrent sur les flancs des vallées où d'assez nombreuses carrières exploitent les roches crayeuses alors que sur le plateau les carrières sont rares, la craie étant recouverte par des limons argileux à silex et des limons des plateaux qui peuvent parfois glisser sur les pentes et cacher la craie sur le flanc des vallées. Le Paléogène a été en grande partie érodé sur le territoire de la feuille.

St Riquier est essentiellement sur un sous sol crayeux sur les coteaux et limoneux sur les plateaux. Le passage du Scardon amène des dépôts alluvionnaires récents dans les fonds de vallons. L'ensemble des coteaux de la commune et la trame bâtie de St Riquier est construit sur des couches crayeuses. Les haut plateaux agricoles du nord sont aussi sur sous sols crayeux tandis que les sous sols des hauts plateaux agricoles du sud, sont limoneux.

Le limon, formation sédimentaire dont la taille des grains est intermédiaire entre l'argile et le sable (entre environ 2 et 50 micromètres), visible sur la commune est caractéristique ici des dépôts alluviaux. Ils ont un intérêt majeur pour le renouvellement de la fertilité des sols et donc pour leur exploitation agricole.

L'exploitation agricole sur limons est caractéristique des plateaux agricoles picards.



IV. Environnement et paysage

Saint Riquier est une commune mi-rurale mi-urbaine dont l'unité est aisée à établir.

Un seul clivage est observé au niveau du Scardon en fond de vallée. Toutefois, la trame urbaine de part et d'autre de la rivière trouve une unité en dépit d'un contraste notable entre la trame à dominante rurale rive gauche, et la trame à dominante urbaine et commerciale, rive droite.



Ces caractéristiques environnementales et paysagères sont liées à une histoire mais aussi à la présence du Scardon.



L'identité de Saint Riquier est construite sur :

- la présence de nombreux monuments historiques et bâtisses d'intérêt architecturaux fort s'inscrivant dans la topographie,
- la présence de l'eau amenant une richesse en biodiversité,
- une activité agricole prégnante : hauts plateaux agricoles ouverts, et fonds de vallées humides pâturées, secteur rive gauche du Scardon accueillant de nombreuses exploitations,
- un développement urbain contraint
- une topographie dualiste : fort relief nord sud de part et d'autre du Scardon,
- une richesse naturelle et paysagère : une trame arborée et bocagère accompagnant la trame bâtie rive gauche du Scardon sur les pentes douces avant plateaux.



En dépit d'un centre bourg dense en commerces et d'un patrimoine bâti riche, Saint Riquier possède les caractéristiques d'une commune rurale :

- routes peu larges,
- pâtures et bocages encore très présents,
- hauts plateaux agricoles exploités,
- corps de fermes d'habitation ou en exploitation.

IV. 1. Les entités naturelles

Sur Saint Riquier, les grandes entités naturelles sont représentées par des milieux spécifiques du passage du Scardon ou des milieux forestiers.



Ainsi, la ripisylve du Scardon est la principale coulée verte traversant le territoire de Saint Riquier d'ouest en Est. Les prairies humides des pourtours constituent un milieu associé à la rivière riche en biodiversité. Elles sont identifiées hors de la trame bâtie.

Certaines unités de boisements créent une masse arborée accompagnant le fond de vallon. Ces unités cohérentes de boisement donnent réponse à l'entité liée à l'eau du centre de Saint Riquier.

IV. 1. 1. Les milieux humides liés au Scardon

Le Scardon est présent sur le territoire de Saint Riquier sous forme naturelle. Celui-ci prend sa source sur le territoire de la commune. Affluent de la Somme, elle est l'une des nombreuses rivières apportant son débit et guidant les eaux des hauts plateaux du Ponthieu vers l'estuaire.



Visualisation de St Riquier et du Scardon

A partir de Saint Riquier le fil d'eau est apparent. Toutefois en amont, la vallée sèche est visible de part ses coteaux bocagers.

La ripisylve du Scardon :

La ripisylve du Scardon n'est pas très importante au niveau du cœur de village. Elle devient plus dense et présente à l'extrême ouest et à l'extrême est du cours d'eau, hors du bâti.

La trame arborée et l'ensemble des végétaux liés aux milieux humides de ce fond de vallée sont importantes pour la tenue des berges d'une part et que pour le passage de faune et de flore le long du tracé du Scardon d'autre part.



L'ensemble de cette entité naturelle liée au cours d'eau est importante en termes de corridors écologiques potentiels et de paysage.

Les abords du Scardon offrent par endroits des zones naturelles renfermant un autre potentiel environnemental (prairies humides) avec des habitats naturels différents.

En dépit du peu de débit et du peu d'emprise de la rivière, Saint Riquier est marqué par le passage de cet affluent de la Somme.

Entaillée par la rivière, la vallée a accueilli la plupart des communes au seuil de sa rivière, créant la morphologie actuelle du territoire (topographie et développement urbain).



Le fond de vallée du Scardon participe aux paysages sur la commune et sur l'ensemble de la vallée du Scardon en aval jusqu'à Abbeville et en amont malgré le manque de fil d'eau.

Les prairies humides :

Les prairies humides associées au Scardon sont hors de la trame urbaine et encore préservés de toute urbanisation. Les prairies humides présentent une grande richesse floristique selon les niveaux et les durées d'inondation... Cette diversité de milieux constitue des habitats propices au stationnement d'oiseaux. La plupart de ces prairies ont été drainées, assainies, afin de permettre l'extension des cultures intensives. Parfois, elles font l'objet de création de plans d'eau (chasse à la hutte, pêche) ou de plantation de peupleraie.

Ces zones humides pâturées ou non sont particulièrement représentées en entrée ouest de commune au secteur du Drugy.

La prairie hygrophile ou humide comprend des groupements de hautes herbes développés sur des sols humides ou mouillés en permanence. Dans notre département, les plus remarquables et les plus intéressantes de ces prairies, aussi riches qu'originales, sont celles dites eutrophes, situées sur alluvions minérales, dans les zones naturelles d'expansion des crues.

L'intérêt faunistique recensé est surtout batrachologique (et ornithologique, notamment dans la vallée de la Maye). Les milieux boisés, sont essentiellement composés de la forêt domaniale de Crécy (de 5000 ha) où se développent la futaie de hêtres à houx, la chênaie-hêtraie, associées à des essences accompagnatrices. Des arbres remarquables ont été recensés. Les bois et pelouses calcicoles sur les versants des vallées sèches présentent des intérêts et des potentiels floristiques et faunistiques importants.



IV. 1. 2. Les boisements et unités boisées



Le contexte géologique du plateau du Ponthieu a permis le creusement de plusieurs vallons et vallées. Le relief est comme sur St Riquier assez marqué.

Les petites bandes forestières qui dominaient les hauts des vallonements aux sols moins fertiles, permettaient d'assurer les besoins en bois de chauffage, en matériaux de construction et servaient également de brise-vent à proximité des habitations.

Les villages sont des villages-rues ou ont une structure en étoile, ils sont implantés en tête de vallon ou le long de l'ancienne voie romaine qui traverse le Ponthieu du Nord-Ouest vers le Sud-Est. La polyculture et l'élevage façonnent ce paysage agricole. Les pentes fortes des vallons où poussent des pelouses calcicoles servent de pâturages.

Saint Riquier possède sur son territoire des espaces boisés de masse cohérente apportant une richesse aux milieux et permettant le passage entre chacune des entités vastes visibles au nord et au sud du territoire : la forêt de Crécy et la vallée de la Somme.



Ainsi le bois Bernard participe à un réel pont écologique avec les milieux naturels environnants (qui représentent des pas japonais pour la faune et la flore).

De plus, l'espace boisé que représente le tracé des anciens remparts est un lien entre les boisements du territoire, au sein de la trame bâtie.



IV. 1. 3. Les éléments naturels ponctuels

Plusieurs éléments de paysage, petites entités naturelles, participent au paysage. Ces éléments ponctuels peuvent avoir un rôle tout aussi important pour les échanges écologiques ou le paysage.

Des éléments isolés, hors d'un ensemble identifié ou appartenant à une entité particulière sont à mettre en avant et en valeur pour l'identité de Saint Riquier.

Ces éléments naturels isolés, recensés pour leur intérêt écologique et paysager, sont :

- liés à la topographie,
- liés à l'eau,
- liés à l'identité du lieu,
- liés l'activité agricole passée,
- ...

Sur le territoire, plusieurs talus sont importants : ils participent au paysage mais aussi à la gestion des eaux et à l'accalmie des vents. Certaines haies bocagères en pourtours de trame bâtie et sur les versants des vallons paraissent isolées mais sont néanmoins des éléments naturels à préserver afin de conforter le fort maillage présent en pourtour des cours d'eau. De plus ces éléments participent au paysage.

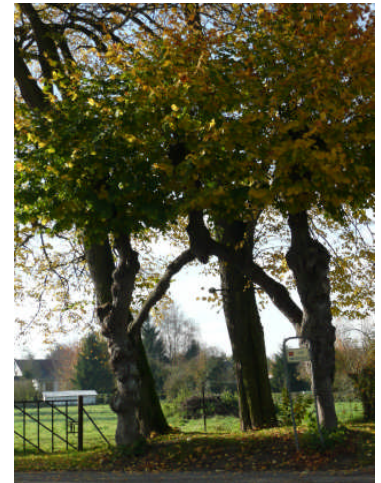
Peu de ces éléments ont été identifiés. Toutefois certains « rideaux » (talus surmonté d'une haie) existent toujours sur la commune.

Certains arbres ou alignement d'arbres sont d'un apport majestueux en termes de paysage et de biodiversité sur la commune et ne doivent pas être ignorés. Corridors écologiques potentiels, ces arbres remarquables ainsi que certains alignements d'arbres de haute tiges ou non sont à identifier et préserver au titre de la L. 123-1 7°.

L'ensemble des éléments de paysage sont d'autant plus intéressants quand celui-ci participe au paysage vécu donc traversé. Visibles de la voie publique, ces éléments sont autant de support à l'identité de Saint Riquier. Ces éléments de paysage naturel accompagnent la trame urbaine, de qualité, et permet à Saint Riquier de conserver un caractère rural.

La plupart des éléments repérés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage sont visibles de la voie publique et participent au paysage traversé. Dans ce sens, les chemins de randonnées et ceux de cyclotourisme seront répertoriés afin de valoriser le paysage traversé et les possibilités de déambulations. Le relevé des éléments naturels ponctuels importants a toutefois été étendu aux intérêts écologiques : haies brise-vents, haies champêtres, haie jouant le rôle de tamponnement...

(cf. carte schématique des éléments de paysage p.33)



IV. 1. 4. Intérêt écologiques et corridors importants du secteur

Aucun périmètre n'a été répertorié sur la commune en zone d'intérêt écologique par la DREAL. Toutefois, les grandes entités naturelles d'intérêt, nombreuses dans le département, sont à prendre en compte dans les réflexions et l'évaluation de l'intérêt écologique de la zone.

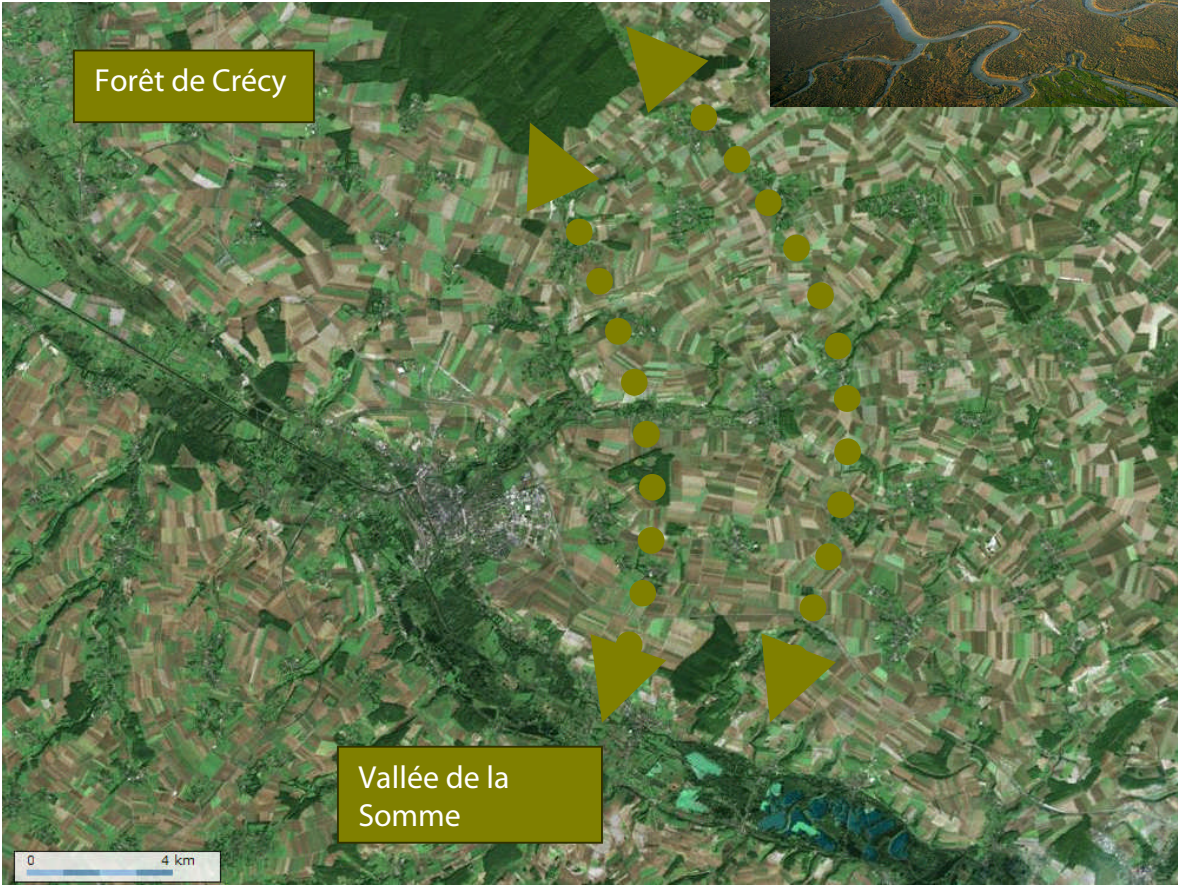
En effet, a été répertorié sur la commune deux corridors écologiques potentiels. Cette évaluation date de 1996. Toutefois, les corridors pressentis sont encore d'actualité. La baie de la Somme au sud et la forêt de Crécy en Ponthieu au nord, restent 2 entités importantes du territoire.

Les potentielles zones naturelles pouvant servir de pont (pas japonais entre chacune de ces deux entités) restent importantes pour le secteur.



Extrait de carte IGN 1/25,000

DIREN Picardie / AERU-1996



IV. 2. Entité liée à l'activité agricole

Sur ce vaste plateau limité respectivement au Nord et au Sud par l'Authie et la Somme, se développe un paysage principalement agricole. Le paysage de Saint Riquier outre la trame bâtie est lié à l'activité agricole passée et présente.



IV. 2. 1. Les espaces dévolus à l'activité agricole

Les cultures céréalières et fourragères des sols limoneux façonnent ce territoire d'agriculteurs, où les exploitations sont plus vastes qu'ailleurs. Les villages de structures linéaires sont plus concentrés aux abords d'Abbeville.

Ces espaces dévolus à l'activité sont prégnants sur la commune de Saint Riquier et offrent des plateaux ouverts.



IV. 2. 2. L'architecture traditionnelle liée à l'activité agricole

L'architecture rurale est celle de fermes allongées, de plain pied, d'ensembles bâtis avec cour fermée et de façades aveugles donnant sur les rues. Les maisons de torchis masquant une armature en bois sur un soubassement de pierres du pays composent ces rues patrimoniales.

L'identité agricole de la commune de Saint Riquier est à conforter et à valoriser.



IV. 3. L'entité bâti

L'urbanisation de la commune de Saint Riquier s'est organisée en accroche avec le passage du Scardon. Celui a façonné la morphologie de l'ensemble du territoire.

IV. 3. 1. La trame bâtie initiale



Le bâti initial de la commune correspond au cœur de ville. Le cœur de ville peut se localiser par la visualisation des anciens remparts. Ainsi, le bâti initial se situe principalement autour des remparts. La continuité bâtie, la notion de rue sont des réalités très fortes dans cette partie centrale de Saint Riquier.

Cette partie est organisée autour de l'église abbatiale et du Beffroi, réels centres d'intérêts de l'époque. Cette trame initiale se situe sur les contreforts des coteaux crayeux hors du lit du Scardon.

Quelques corps de fermes typiques de l'architecture traditionnelle du Ponthieu se retrouvent hors du cœur de ville, essentiellement au sud du Scardon. Cette trame fait partie d'une trame bâtie initiale sur laquelle s'est basé le développement urbain observé aujourd'hui.



IV. 3. 2. Le secteur mixte mi-rural mi-urbain

Au-delà du Scardon au sud, s'est développée autour des 1^{ers} corps de ferme et maisons de maître, une entité mixte regroupant des corps de ferme d'exploitation, d'habitation et des demeures bourgeoises. Ce secteur, représente le dernier terrain favorable à l'implantation de constructions avant la rupture de pente et la présence de beaucoup de limons et d'argile.

Ce bâti est accompagné par des pâtures et des éléments naturels en nombre. Ce secteur est une entité bâtie dont le caractère rural est fort. On observe aussi cet état et ce caractère rural sur l'entité bâtie du Drugy.

Le Drugy est effectivement accompagné par un cœur de nature où le pâturage est encore d'actualité.



IV. 3. 3. L'étalement de l'urbanisation et la construction des extensions récentes

Des maisons de ville se mêlent à la trame initiale au-delà des tours marquant les anciens remparts. Au-delà, commence le développement du pavillonnaire et des lotissements, dernières entités bâties visibles sur le territoire.



IV. 3. 4. Petits éléments de patrimoine bâti




Saint Riquier possède de nombreux monuments inscrits et remarquables. Aussi, certains éléments non répertoriés sont autant de petits éléments participant à l'ensemble bâti du centre, et de la campagne.

C'est ainsi que certains éléments bâtis sont identifiés comme représentant un intérêt pour la commune et pour le territoire.




Quelques calvaires existent sur le territoire de Saint Riquier : patrimoine religieux. Ils sont avant tout des repères géographiques et paysagers au sein de la commune.

Des anciennes bâtisses sont identifiées sur le plan de zonage afin d'être préservées au titre des éléments de paysage au titre de l'article 123-1 7° du code de l'urbanisme.




Entité naturelle d'intérêt écologique fort :

-  - Prairie bocagère et/ou trame boisée du centre bourg et des pourtours : prairies humides, prairies paturées, boisements.
-  - Unité naturelle liée aux fonds de vallons du Scardon et de ces affluents.
-  - Unité de boisements importants.

Entité bâti :




-  - Bâti ancien du coeur de bourg et continuité cohérente : autour de l'église abbatiale et du beffroi (écoles, commerces, nouvelles mairie...).
-  - Extensions récentes pavillonnaires : lotissements et constructions individuelles.
-  - Entité mixte de bâtis récents et traditionnel : habitat pavillonnaire avec pâtures attenantes

Entité liée à l'activité agricole d'intérêt écologique faible :

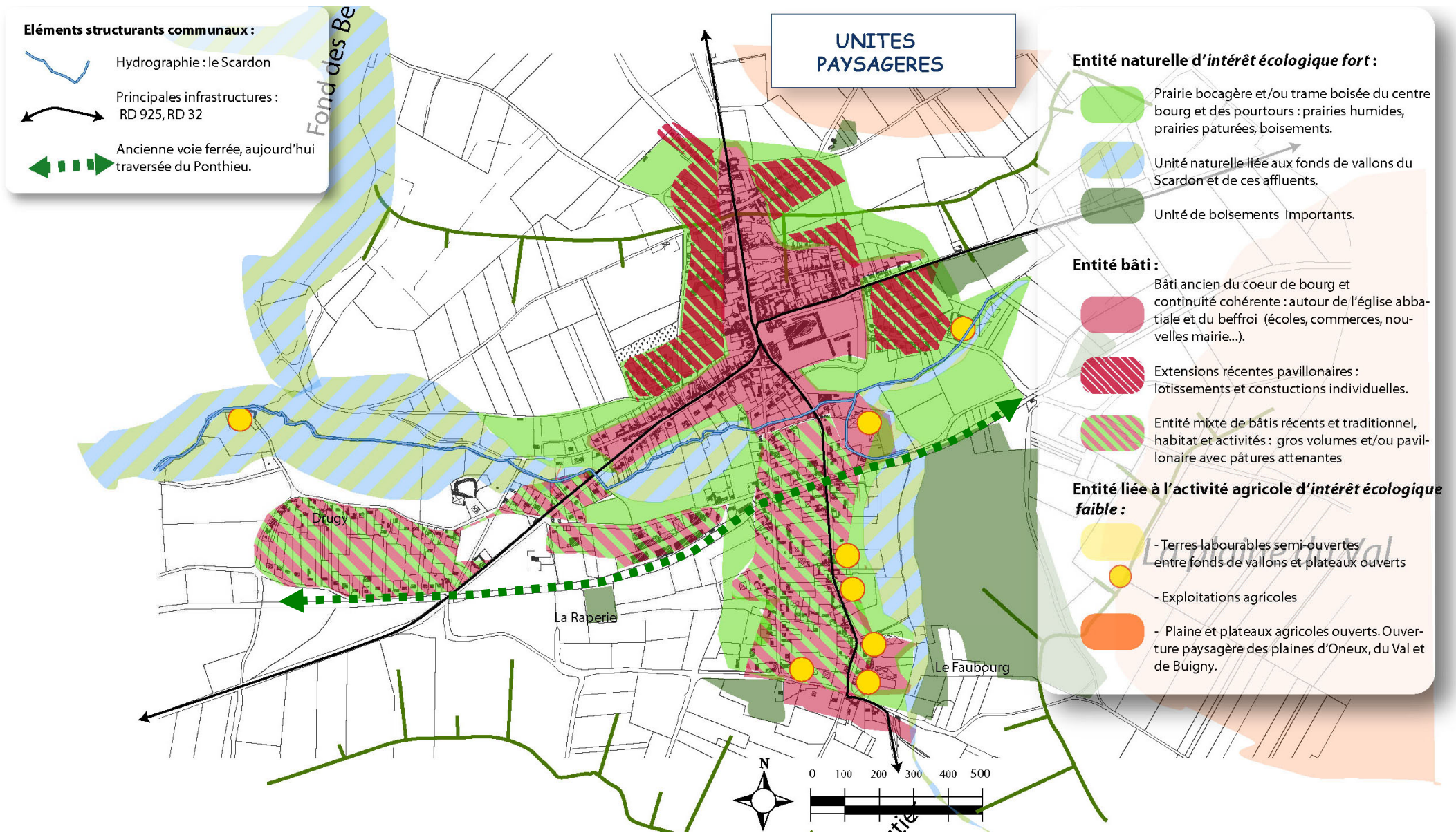
-  - Terres labourables semi-ouvertes entre fonds de vallons et plateaux ouverts
-  - Exploitations agricoles
-  - Plaine et plateaux agricoles ouverts. Ouverture paysagère des plaines d'Oneux, du Val et de Buigny.

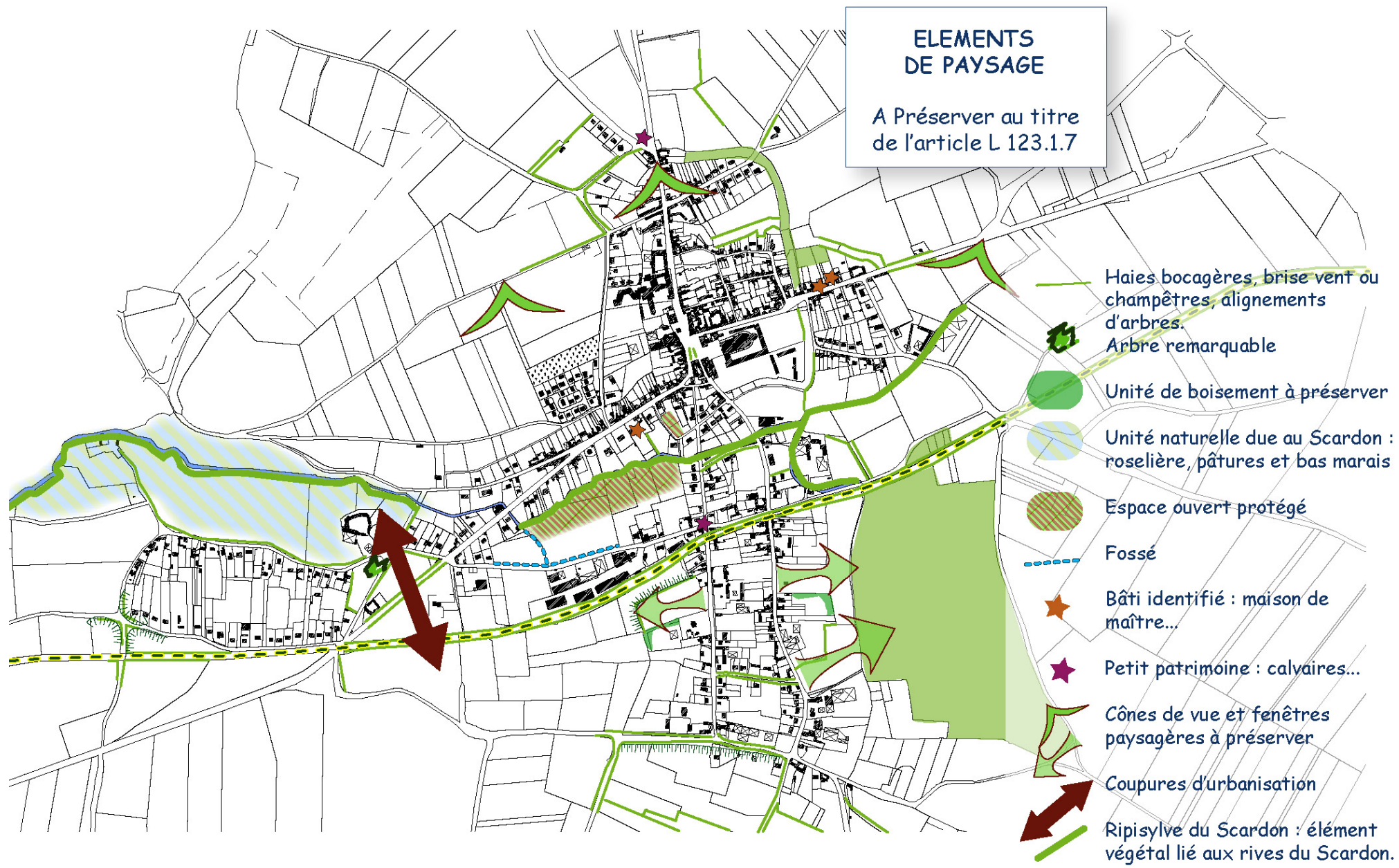
UNITES PAYSAGERES

Eléments structurants communaux :

-  - Hydrographie : le Scardon
-  - Principales infrastructures : RD 925, RD 32, RD183
-  - Ancienne voie ferrée, aujourd'hui traversée du Ponthieu.







V. Le patrimoine bâti

Saint Riquier possède un patrimoine bâti identifiable. La richesse de ce patrimoine fait l'identité même de la commune.

Accompagné d'un paysage marqué de fond de vallon, le patrimoine de Saint Riquier se décline en divers teintes selon les époques de construction, le rôle et l'importance des usages.

V.1. Le patrimoine bâti remarquable

V. 1. 1. les monuments classés au titre des monuments historiques

• ABBAYE DE SAINT RIQUIER ABBATIALE

Eglise abbatiale

Construite à l'emplacement de l'église carolingienne détruite par les invasions normandes et les incendies, cet édifice du XIII^{ème} siècle est l'œuvre de restauration de 4 abbés entre 1257 et 1536 et a connu les différentes étapes du gothique. Longue de 96 mètres, large de 27 mètres et haute de 50 mètres, elle possède une façade de style gothique flamboyant du XV^{ème} siècle.

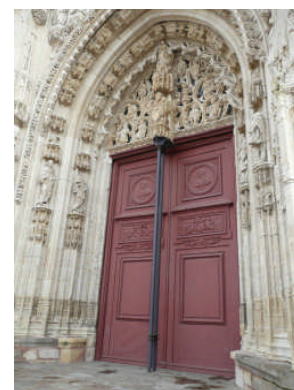
À l'intérieur, le style est plutôt classique.



Ancienne Abbaye

Cet immense bâtiment de style classique, accolé à l'abbatiale, succède à l'abbaye carolingienne qui fut ruinée successivement au XV^{ème} siècle par les Bourguignons, puis par les Armagnacs en 1421, puis incendiée en 1554. L'abbaye est composée d'une église à plan en croix latine, d'un logis abbatial, d'un cloître détruit sur lequel se greffaient la salle capitulaire et les bâtiments conventuels (infirmieries, réfectoire).

Elle fut restaurée presque entièrement dans la seconde moitié du XV^{ème} siècle par l'abbé d'Aligre. Vendue et en partie démolie à la Révolution, progressivement reconstruite, elle servit tantôt de petit séminaire, tantôt d'hôpital militaire avant d'accueillir, en 1953, la congrégation des Frères auxiliaires du clergé.



• LE BEFFROI

Protection MH 1943/09/06 : inscrit MH

En 1126, un premier beffroi était implanté près de l'échevinage dans la rue Saint-Jean, à proximité de l'abbaye. En 1283, il fut déplacé à son implantation actuelle. Partiellement détruit lors du sac de la ville en 1475, orchestré par Louis XI en représailles aux sympathies que la population avait pu manifester à l'égard des Bourguignons, il fut rapidement réparé.

Jusqu'en 1528, il connut diverses modifications. En 1788, il fut transformé pour pouvoir y installer la prison, l'auditoire et les logements de gardes.



Plusieurs travaux de restauration sont effectués au 19^{ème} siècle sur les maçonneries, ainsi qu'une importante campagne de restauration sur l'ensemble de l'élévation et surtout sur la charpente et la toiture vers 1970.

On accède désormais au beffroi par un perron desservant une porte percée au nord. Appareillé en calcaire sur un épais soubassement de grès de plan quadrangulaire de 9,37 m de côté, le beffroi s'élève à près de 18 mètres dans une allure massive, dénuée de tout ornement. A mi-hauteur du mur extérieure, un cordon horizontal marque la hauteur de la voûte de l'ancienne salle du 13^{ème} siècle sur croisée d'ogives (dont sont encore visibles les culées dans la pièce du deuxième étage). Un clocher hexagonal est entouré par quatre clochetons de même plan sommant quatre tourelles d'angle. Au rez-de-chaussée se trouve une salle voûtée en berceau et à laquelle on accède par la porte sud.

● LES RESTES DE LA TOUR MARGOT

Protection MH 1943/09/06

Fortification d'agglomération ou enceinte urbaine

15^{ème} siècle

La configuration d'une double enceinte fortifiée protégeant Saint-Riquier est attestée au début du 13^{ème} siècle.

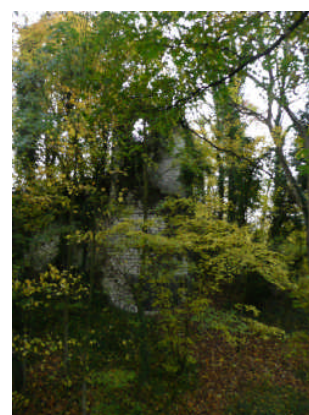
L'origine en serait toutefois plus ancienne, avec l'enceinte externe, plus étendue et au contour plus souple, que l'on fait traditionnellement remonter au 11^{ème} siècle.

La fortification interne au tracé pourrait être plus tardive et correspondrait davantage au début du 13^{ème} siècle. Les vestiges archéologiques des tours qui subsistent ne remontent toutefois pas avant le 15^{ème} siècle, indiquant de nombreuses réfections et reconstructions concentrées sur l'enceinte interne consécutives aux nombreux sièges que la ville eut à subir.

Au 18^{ème} siècle, les fortifications ne sont plus entretenues. En 1793, suivant l'ordre donné par le département, les portes de la ville sont détruites, sauf celle dite du HIRON, au nord. Cette dernière ne sera détruite qu'en 1843.

C'est de ce dernier dispositif, actuellement très lacunaire, que subsistent les quatre tours en ruine et les quelques portions de courtines. Ces tours qui devaient comporter deux à trois niveaux d'élévation ont parfois encore leurs voûtes (15, rue du Général De Gaulle).

Le soubassement est en damier de silex et grès.



• L'HOTEL DIEU ET LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Limite 17^{ème} siècle 18^{ème} siècle

Protection MH 1952/06/21



L'évocation la plus ancienne de cette institution remonte à 1199. Les bâtiments actuels ont été construits de 1688 à 1704. La chapelle dédiée à Saint Nicolas a été élevée de 1717 à 1719 et consacrée en 1720 par l'évêque d'Amiens.



Cette chapelle s'enrichit au cours du 18^{ème} siècle de précieuses ornements, la plupart de style baroque-rocaille.

Ce décor a été complété en 1753 par un autel monumental orné de statues, le tout en bois sculpté et exécuté par le baron Simon-Georges-Joseph Von Pfaffenhofen, dit Pfaff.



Source : Base Mérimée

• LA MAISON DU BARON SIMON PFAFF VON PFAFFENHOFFEN, DITE HOTEL DU CYGNE

14 rue de l'Hôpital

Protection MH 2001/09/05 : inscrit

Simon Pfaff de Pfaffenhoffen, baron autrichien né à Vienne en 1715, exilé en France après un duel mortel à la cour de Vienne, s'établit à Saint-Riquier en 1750. Sculpteur maître de l'art baroque recherché jusqu'à la Cour de France, il a décoré la chapelle de l'Hôtel-Dieu ainsi que l'église et la sacristie de l'abbaye de Valloires (près de Crécy dans la Somme). Il a habité une maison toujours visible face au beffroi dans la rue de l'Hôpital.

Hôtel habité de 1750 à 1783 par le sculpteur qui réalisa le décor du salon entre 1774 et 1783. L'ensemble est lambrissé et décoré de sculptures en stuc blanc. Le décor représente les emblèmes ou attributs de la pêche, de la chasse, de la musique et de l'hyménée.

Inscription par arrêté du 5 septembre 2001

• MAISON NAPOLEON DE LA RUE AU SAC

Protection MH 1965/05/06

Cette maison, près de la place du village, se signale par une curiosité architecturale. Son pignon, épousant la forme du bicorne de Napoléon 1^{er}, est surmonté de sa statue.



Il faut y voir l'hommage rendu à l'Empereur par l'un des ses grognards, le sergent Louis Joseph Petit, qui après avoir été blessé à la bataille de Ligny le 16 juin 1815, vint s'installer à Saint-Riquier. C'est vers 1840 qu'il fera construire cette maison. Louis Joseph Petit repose toujours au cimetière de la commune.

La statue abîmée par le temps a été remplacée à l'identique par une œuvre du sculpteur amiénois Léon Lamotte et inaugurée le 1^{er} mai 1962. Elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1928.

• ANCIEN CHATEAU DU DRUGY PUIS FERME

Protection MH 1943/09/07 : inscrit MH

Hameau de Saint-Riquier, Drugy est le siège d'une seigneurie appartenant dès 831 à l'abbaye de Saint-Riquier. En 1217, un premier château aurait existé à Drugy mais ce n'est qu'après le rachat par l'abbaye de plusieurs maisons que le château est véritablement attesté.



Selon les chroniques, le château se composait d'une grosse tour et de huit tourelles. Dans le 3^{ème} quart du 18^{ème} siècle, le château est partiellement reconstruit et transformé en ferme (son pignon porte des fers d'ancrages indiquant la date de 1766).

Dans un angle de la ferme de Drugy, construite sur les fondations de l'ancien château, existe encore une ancienne salle voûtée qui correspondrait à l'emplacement du cachot occupé par Jeanne d'Arc, une nuit de novembre 1430, alors qu'elle était conduite pour son procès à Rouen. La salle, dite cachot de Jeanne d'Arc, est couverte en tuiles plates mécaniques ainsi que les bâtiments attenants à l'est. Les corps d'habitations sont couverts en ardoise. Les autres parties ont une toiture en tuiles mécaniques.



Du château médiéval, il ne reste qu'une salle à l'angle nord-ouest et une fenêtre dans l'un des bâtiments au sud de l'ensemble.

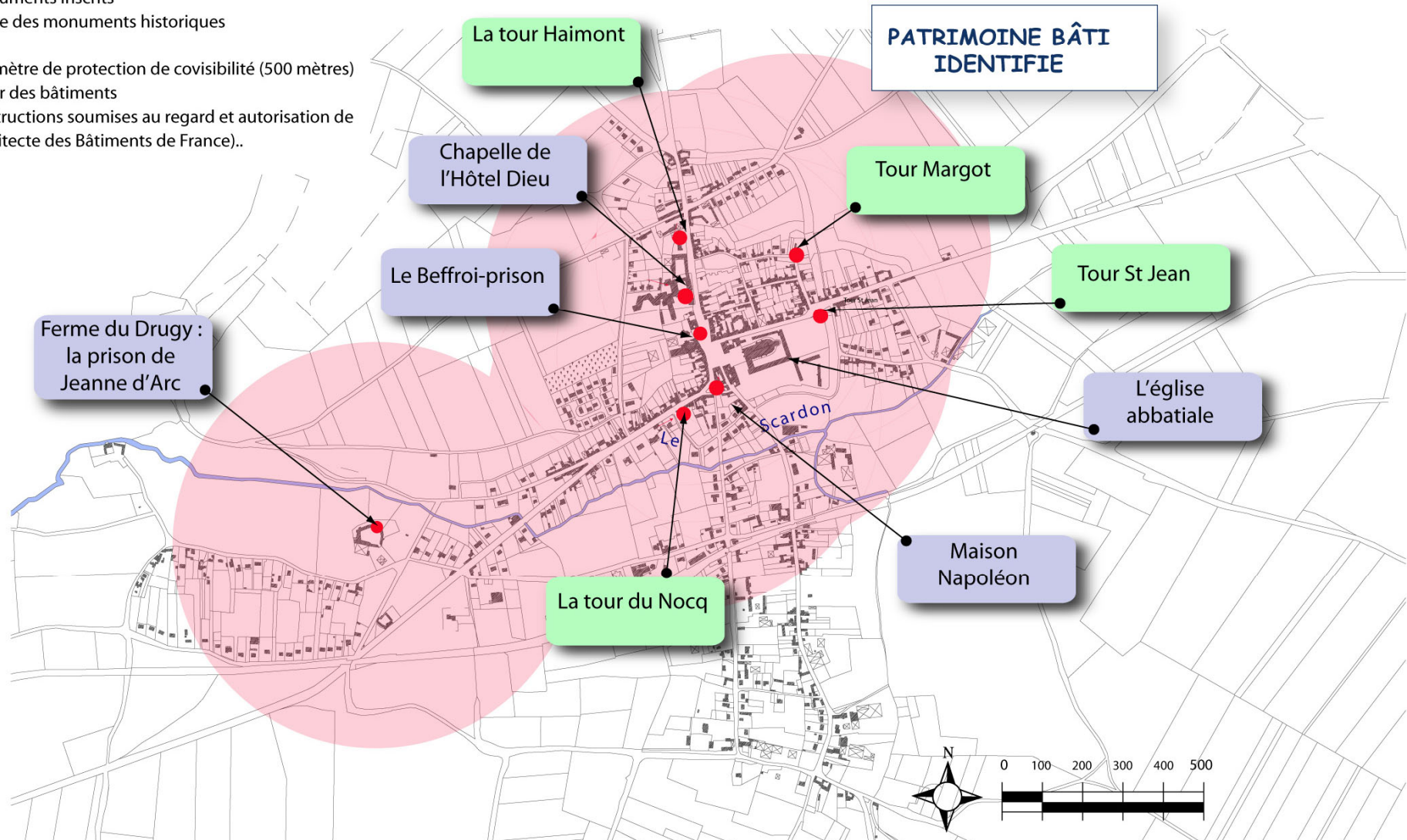
La disposition actuelle des bâtiments, organisée sur un plan polygonal irrégulier reprend celle de l'ancien château.

Les autres corps de bâtiments ont une élévation ordonnancée à deux niveaux pour les parties d'habitations au nord et à l'est, et en rez-de-chaussée ordonnancé pour les étables et granges.



- Monuments inscrits
au titre des monuments historiques

- Périmètre de protection de covisibilité (500 mètres)
autour des bâtiments
(constructions soumises au regard et autorisation de
l'Architecte des Bâtiments de France)..



V. 1. 2. Autre patrimoine bâti

• LE MONUMENT AUX MORTS

Il a été érigé grâce à l'argent d'une souscription publique et il est l'œuvre du sculpteur abbevillois Emmanuel Fontaine (1856-1935). Inauguré le dimanche 10 octobre 1920, il comporte trente sept noms de Centulois morts à la Grande Guerre.

Il représente une pyramide d'où tombent des guirlandes avec un coq de bronze, trônant au sommet, en train de chanter.



• TOURS ET FORTIFICATIONS.

Saint-Riquier possédait deux enceintes fortifiées. L'enceinte interne avait quatre portes et une portelette. L'enceinte externe avait au moins sept portes ou portelettes. Des remparts médiévaux de la ville, il ne reste que quelques débris de murailles et quelques tours en mauvais état :

- " la tour du Noch (la mieux conservée),
- " la tour Saint Jean (récemment restaurée appartenant au mur d'enceinte de l'abbaye),
- " la tour Margot (où se rejoignent les anciens fossés intérieurs et extérieurs de la ville),
- " la tour Haimont (très dégradée, elle fut sacrifiée aux commodités de transport en 1845).



• MAISONS DE MAÎTRE ET MAISONS BOURGEOISES

Plusieurs constructions s'apparentent aux « maisons de maître » sur le territoire. Ces constructions présentent des volumes importants (R+1+C voire R+2), une symétrie des façades et possèdent des ornements destinés à souligner le statut de la demeure (frises, balcons, marquises, œil de bœuf...).

Elles sont parfois les anciennes propriétés des notables du village.



Les toitures sont en général en ardoise grise et comportent des lucarnes à frontons. Les combles ne sont pas aménagés.

Ces demeures sont visibles en première extension après les 1^{ères} enceintes de la ville, soit en rive gauche du Scardon, au sein de la trame beaucoup plus rurale.



V.2. Le périmètre de protection des monuments historiques

V. 2. 1. le périmètre de co-visibilité

Sont classés parmi les Monuments Historiques :

- **L'église abbatiale**, sur liste de 1840.
- **La maison abbatiale, le bâtiment entourant le cloître et les parties anciennes du mur de l'enceinte**, par arrêté du 22 octobre 1965.

Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

- **Le beffroi**, par arrêté du 6 septembre 1943.
- **Les restes de la tour Margot**, par arrêté du 6 septembre 1943.
- **La tour de l'ancien château**, par arrêté du 7 septembre 1943.
- **Les bâtiments des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles et la chapelle de l'hospice**, par arrêté du 21 juin 1952.
- **La maison dite de Napoléon 1^{er}**, par arrêté du 6 mai 1965.
- **La maison du Baron Pfaff dite "hôtel du Cygne"**, par arrêté du 5 septembre 2001.

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Aussi, la loi institue une servitude de protection de leurs abords. Chacun de ces édifices déploie donc autour de lui un périmètre de protection de 500 mètres de distance pris en tout point du bâtiment protégé.

Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs, envisagées à l'intérieur des périmètres de protection doivent recevoir l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France.

L'ABF émet un avis conforme si il y a co-visibilité (opposable au tiers), sinon un avis simple (non opposable au tiers) est donné.

Depuis la loi S.R.U., ce périmètre de protection de 500 mètres peut être adapté au contexte patrimonial, urbain ou topographique, sur proposition de l'A.B.F., après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du P.L.U. ou de la carte communale. Au périmètre des 500 mètres se substitue alors un périmètre de protection modifié (P.P.M.) sans que le contenu de la servitude du périmètre ne soit modifié.

La topographie même de Saint Riquier et l'accompagnement très arboré de l'ensemble bâti ont poussé l'ABF et la commune à étudier la modification du périmètre de protection.

V. 2.2. le PPM

L'article L.621-30-1 du code du patrimoine prévoit la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500 mètres :

« Le périmètre de protection de 500 mètres peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

...

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre ».

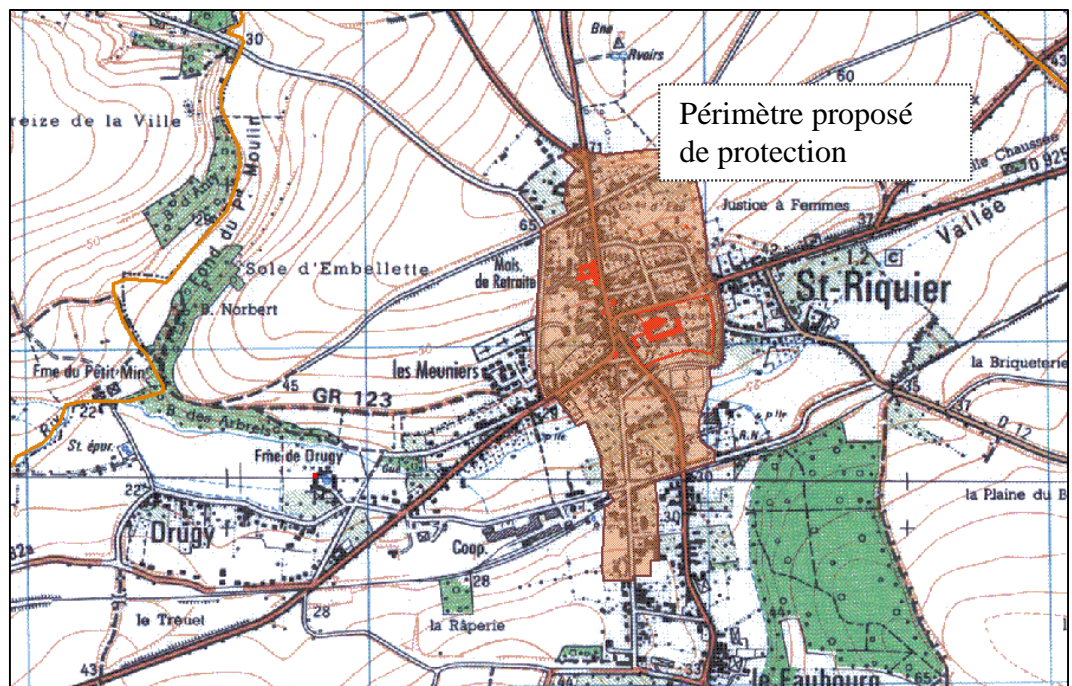
Le périmètre modifié doit permettre de retenir les zones les plus intéressantes situées autour du monument, pour sa protection et sa mise en valeur, et de réserver l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France aux territoires où son utilisation est justifiée.

Les nouveaux périmètres proposés par l'ABF s'inspirent ainsi des critères suivants :

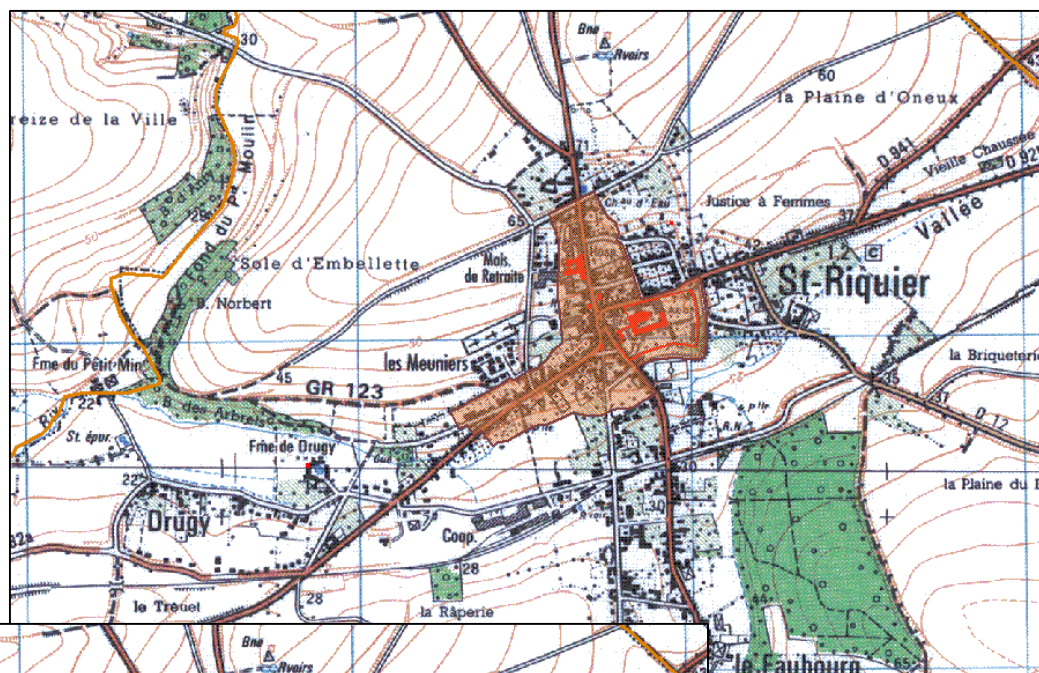
- Le champ de visibilité du monument historique,
- Les perspectives monumentales,
- La structure urbaine,
- Les limites naturelles ou artificielles,
- La protection du bâti ancien aux abords du monument protégé,
- Les espaces bâtis ou naturels participant à l'environnement de l'édifice.

Au lieu de prendre par défaut le périmètre de 500 mètres autour de chacun des monuments, le périmètre co-visibilité a été retravaillé et discuté avec la commune.

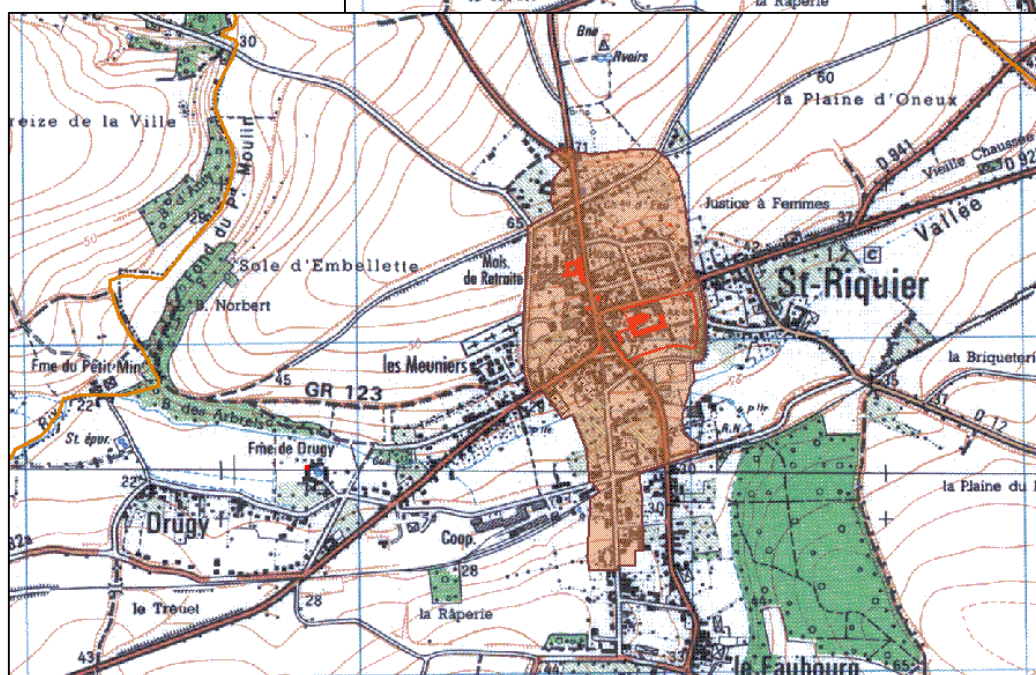
Les bâtiments
et la chapelle
de l'hospice



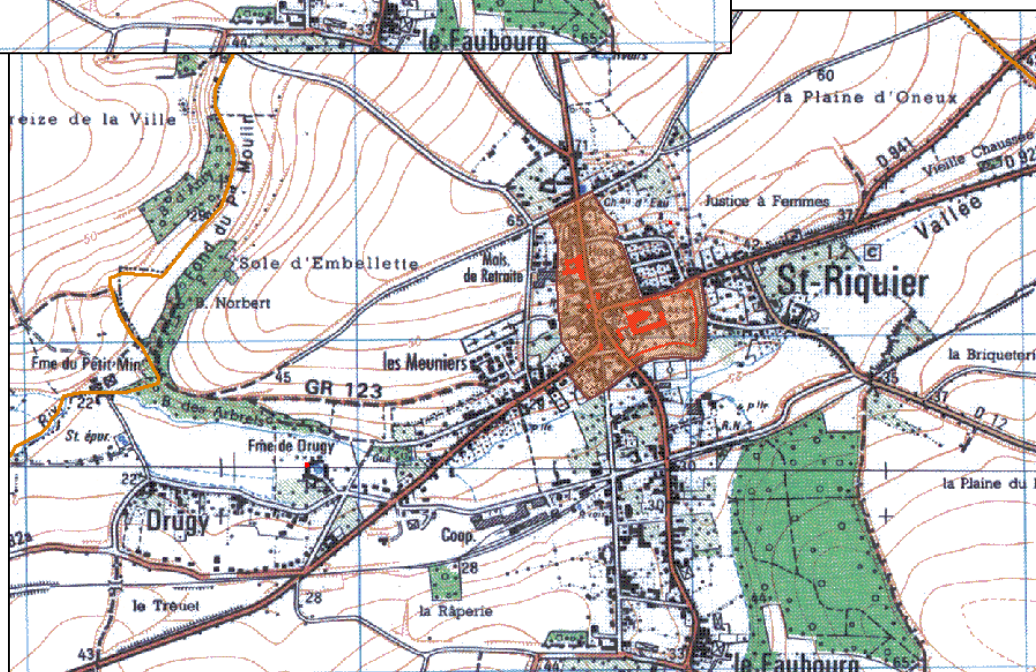
La maison dite de
Napoléon 1er



Le beffroi



La maison du
Baron Pfaff



V.3. Une typologie bâtie hétéroclite

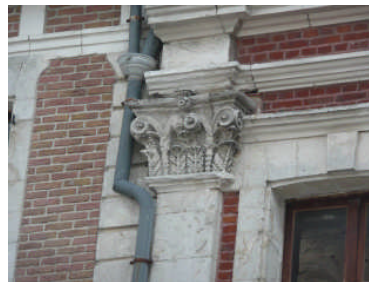
V. 3.1. Habitat de bourg centre

L'habitat de centre ville présente une densité relativement élevée. Ces constructions constituent la trame initiale : s'y mêlent habitat traditionnel et maison de maître.



Il s'agit de constructions caractéristiques des maisons de ville de la région dont les principaux éléments sont :

- une implantation à l'alignement ou à proximité immédiate de l'alignement,
- une implantation qui suit le terrain naturel sur les axes nord sud,
- un alignement de la corniche sur les axes est-ouest,
- une hauteur importante avec un épanelage décroissant suivant le terrain naturel (une ligne de toiture qui reste globalement la même) : du R+2+C autour du beffroi au R+1 au nord de l'Hôtel Dieu,
- des maisons de maîtres,
- un usage prépondérant de la pierre et de la brique : une modénature recherchée (alignement rouge-barre, encadrement des ouvertures en pierre blanche, corniche, avec encorbellement),
- des toitures en ardoises grises avec lucarnes et corniches.



Ces constructions sont majoritaires aux abords des axes structurants du centre, au nord du Scardon, au sein des anciens remparts de St Riquier.

Certaines séquences forment une continuité de front bâti à préserver.

Une typologie de construction proche est constituée par l'habitat de type centre-bourg et traditionnel. La densité de ces constructions est similaire à celle du centre ville. A la différence de l'habitat de centre ville, cette catégorie de construction offre seulement une diversité plus importante de construction.

Au niveau des premières extensions, la typologie des constructions est plus modeste :

- les hauteurs sont moins importantes : on retrouve principalement des constructions en rez de chaussée,
- l'implantation est perpendiculaire à la voie principale : pignon sur rue,
- le dernier étage est aménagé sous les combles.



V. 3.2. Maisons de maître et maisons bourgeoises

Cf page 39

V.3. 3. L'habitat à dominante rural

L'habitat à dominante rural se retrouve au sud du Scardon. L'habitat présente des caractéristiques plus simples :

- une volumétrie de plain pied de forme allongée,
- des combles le plus souvent non aménagés.

On identifie quelques constructions traditionnelles anciennes dont les murs sont réalisés à base de bois et de torchis. Il s'agit le plus souvent de bâtiments à usage agricole implantés à l'alignement des voies.



V.3. 4. Les toutes dernières constructions pavillonnaires contemporaines

Comme sur le reste du secteur, Saint Riquier a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Cet habitat individuel a une typologie de construction essentiellement pavillonnaire :

- une implantation avec recul par rapport à la voie,
- une implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives,
- Une orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

La volumétrie est simple, la toiture à double pente, les volumes cubiques et la prise en compte du terrain naturel est souvent bafoué.

Les constructions les plus récentes présentent généralement une volumétrie unique, comprenant des combles aménagés.

La hauteur des constructions est généralement de niveau R+C.

La densité de ces secteurs est par conséquent, plus lâche que dans le secteur du cœur de ville où les constructions peuvent être mitoyennes ou semi-mitoyennes.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également plus consommateur d'espace (contraire à la philosophie générale du projet communal). Elles sont plus nombreuses au niveau des extensions linéaires en sortie de commune.



Quelques opérations groupées ont été réalisées au sein du tissu urbain de la commune.

On distinguera des typologies différentes de construction selon l'endroit :

- l'habitat individuel, pour lequel la typologie des constructions est souvent proche des constructions pavillonnaires (volumétrie simple, double pente...).
La hauteur des constructions est généralement de niveau R+C ou R+1.
Par contre, la densité de ces secteurs est souvent plus élevée que celle des zones d'extensions linéaires (constructions mitoyennes ou semi-mitoyennes).

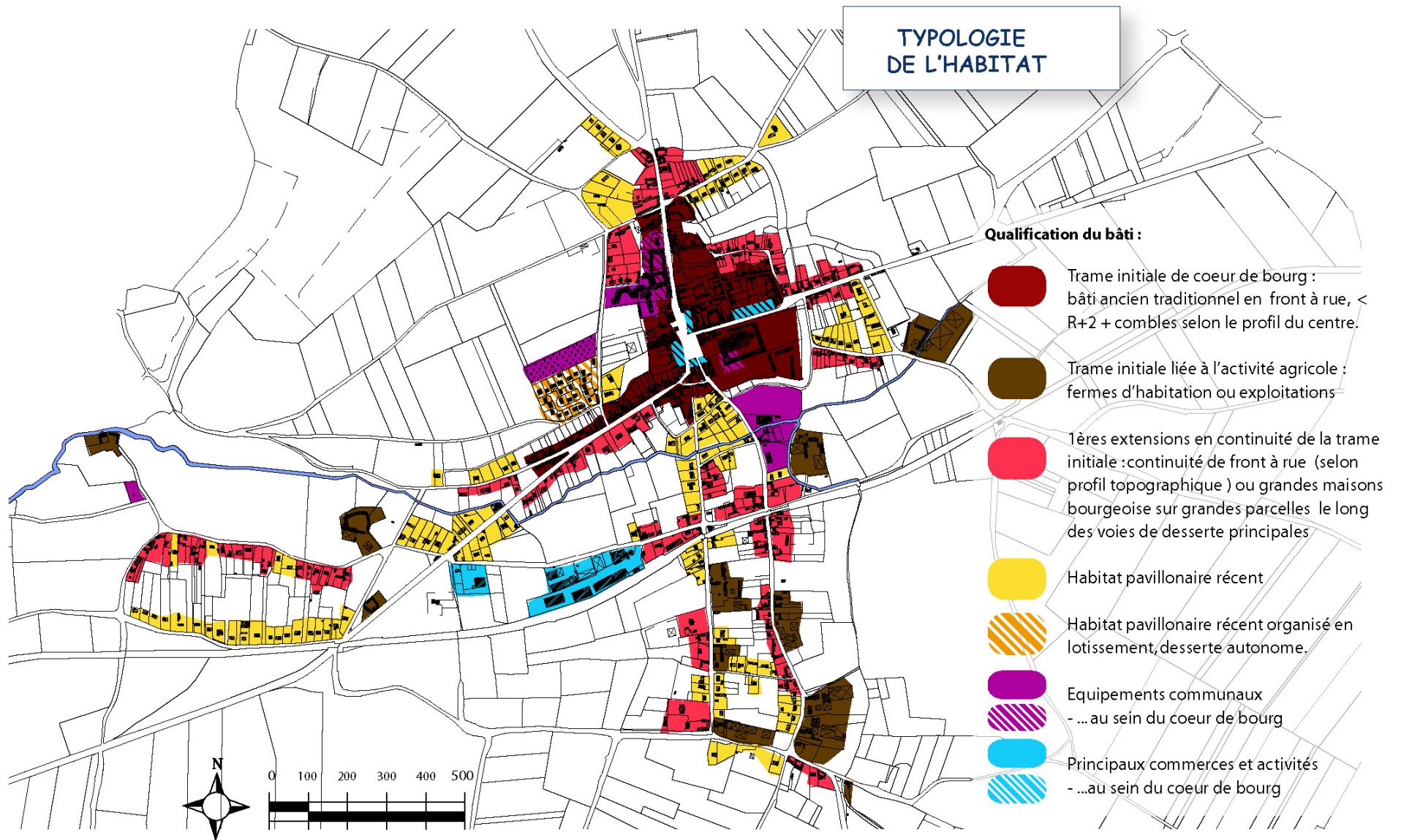


- l'habitat collectif même s'il reste peu présent sur le territoire.

Ces résidences sont le plus souvent organisées en espaces fermés et constituent un ensemble relativement isolé du tissu urbain.



TYPLOGIE DE L'HABITAT



VI. Analyse des risques

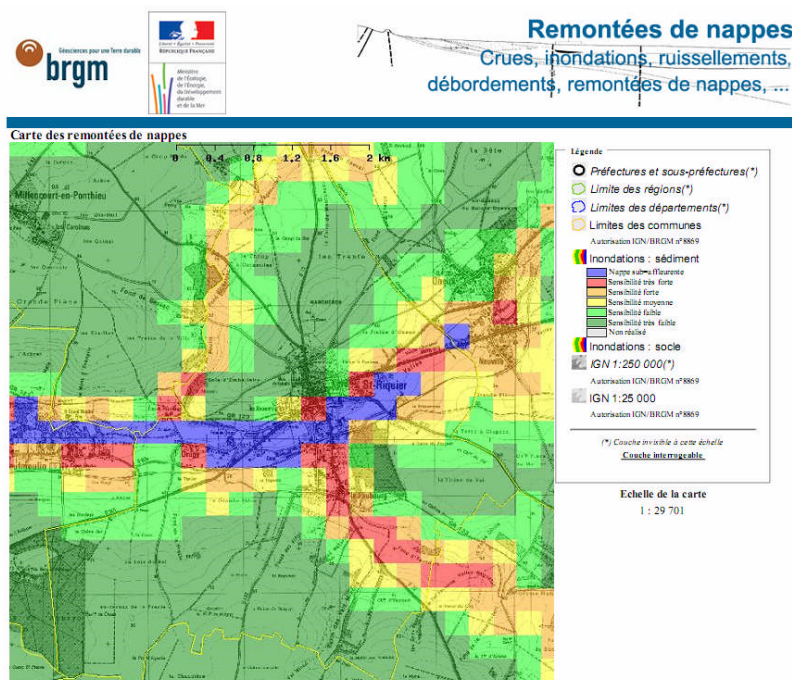
VI. 1. Risques d'inondation

La commune de Saint Riquier est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Néanmoins, aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain	15/02/1988	15/02/1988	22/06/1988	30/06/1988
Mouvements de terrain	24/02/1988	24/02/1988	22/06/1988	30/06/1988
Inondations et coulées de boue	09/05/1993	10/05/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	30/04/2001	09/10/2001	27/10/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	25/03/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001

Source : primnet Mise à jour : 06/03/2009

Ces arrêtés sont essentiellement dus à des inondations et coulées de boue. En 2001, un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris pour inondations par remontées de nappe phréatique. En effet, la cartographie visualisant les risques ci-dessous, fait apparaître des résurgences au niveau du fond de vallon du Scardon.



Source : résurgences de nappes

Les aléas liés aux résurgences de nappes sont visibles dans le lit du Scardon et aux pourtours des vallées sèches du fond du Petit Moulin et du fond d'Yaucourt. Le projet prend en considération ces risques et préserve cette zone de toute urbanisation.

VI. 2. Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

L'aléa de retrait gonflement identifie les risques liés aux mouvements de terrains consécutifs au changement de volume des sols argileux.

En effet, le volume de l'argile peut varier de manière importante en fonction de l'humidité du sol. Ces variations de volume peuvent être à l'origine de dégâts sur les constructions superficielles. Le BRGM, organisme public, a été missionné par le ministère de l'environnement et du développement durable pour la réalisation de cartes de synthèse identifiant ces risques. Néanmoins, ces cartes n'ont pas de portée réglementaire et ne doivent pas être interprétées à une échelle trop fine.

Les études sont en cours d'élaboration dans le département de la Somme. Les données ne sont donc pas disponibles cartographiquement.

En rapport avec la géologie observée sur la commune, l'argile est présente sur l'ensemble des coteaux et des plateaux du nord de la commune.

Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

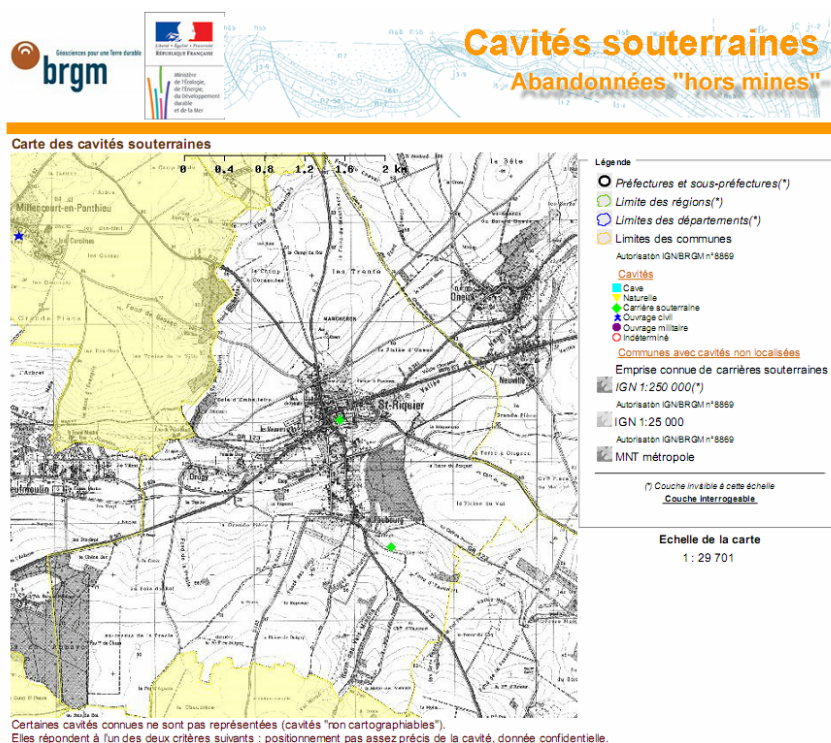
VI. 3. Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Des arrêtés de catastrophes naturelles sont liés à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêt de catastrophe naturelle de 1999 qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Il existe, sur le territoire communal, selon « l'inventaire des dangers liés aux carrières souterraines dans le département de la Somme » réalisé par le BRGM, des ouvrages souterrains :

- Faubourg de St Manguile, Vallon vers Bussy, coordonnées Lambert étendues :
x=572 746 m ; y=2 569668 m,
- Petit Séminaire, coordonnées Lambert étendues : x = 572 229 m ; y = 2 570 942 m.

On note aussi en janvier 1994 un effondrement au lieu de coordonnées Lambert étendues :
x = 571854 m ; y = 2569712 m.



Source : visualisation des ouvrages souterrains. Source Primnet.

VI. 4. Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO, en revanche des inventaires BASIAS sont recensés.

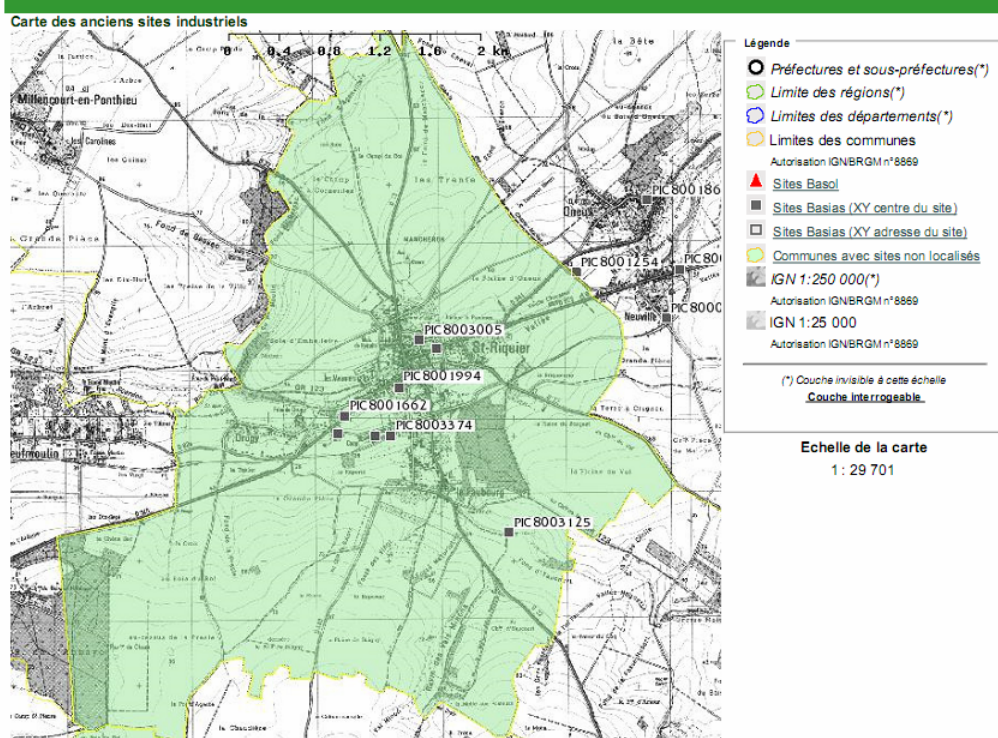
La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans sa réalisation pratique, l'inventaire historique régional est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un comité de pilotage qui définit le cadre de l'opération (période de recensement, nature des activités recherchées) et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
PIC8001756	Miannay Daniel Ets (ex. Ets Miannay amédée)		Abbeville (route d'), 31. Saint-Riquier 80135	31 Route Abbeville d'	SAINT-RIQUIER (80716)	g47.30z, g45.40z, v89.03z, v89.02z	Activité terminée	Inventorié		
PIC8003005	Poubeau Raphaël Ets		Boulot (rue), 1. Saint-Riquier 80135	1 Rue Boulot	SAINT-RIQUIER (80716)	g45.20	Activité terminée	Inventorié	572195	2571152
PIC8001662	Bliedq-Belin Olga Ets		De Gaulle (rue du Général), 60. Saint-Riquier 80135	60 Rue Général de Gaulle du	SAINT-RIQUIER (80716)	g47.30z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié	571598	2570548
PIC8003771	Agro-Picardie (ex. SCA Canepi, ex SC de Blé de l'arrondissement d'Abbeville, ex. SCA du rayon d'Ailly-le-Haut-Clocher, ex SCA La Laborieuse)	(ex. La Laborieuse)	Hamel (rue du), 3. Saint-Riquier 80135	3 Rue Hamel du	SAINT-RIQUIER (80716)	a01.6	En activité	Inventorié	571845	2570385
PIC8003755	Civien S.A.		Hamel (rue du), 5. Saint-Riquier 80135	5 Rue Hamel du	SAINT-RIQUIER (80716)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié	571537	2570399
PIC8003374	Cie du Chemin de Fer du Nord		Hamel (rue du), Saint-Riquier 80135	Rue Hamel du	SAINT-RIQUIER (80716)	h49.10z, d35.30z	Activité terminée	Inventorié	571965	2570394
PIC8001994	Gallant Adrien Ets	Gallant Combustible	Noch (passage du), 30. Saint-Riquier 80135	30 Passage Noch du	SAINT-RIQUIER (80716)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	572033	2570777
PIC8003566	Fourneron-Poubeau Ets (ex. Ets Poubeau Raphaël)		Saint-Jean (rue), 27. Saint-Riquier 80135	27 Rue Saint-Jean	SAINT-RIQUIER (80716)	g45.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	572328	2571089
PIC8003125	Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de St Gobain, Chauny et Cirey		Saint-Riquier 80135	Saint-Riquier 80135	SAINT-RIQUIER (80716)	c20.1, c20.15z, d35.30z	Activité terminée	Inventorié	572911	2589813



Visualisation des sites Basias : source BRGM

VI. 5. Risque et nuisances potentielles pour l'environnement

Deux établissements industriels sont soumis, au titre sur la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au régime de la simple déclaration, pour des silos de stockage de céréales :

- la Coopérative Agricole du Rayon de Aily le Haut Clocher,
- et la société NORIAP.

L'arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160-1 " Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables " prévoit des règles d'implantation dans son article 2.1 qui stipule :

« Pour les silos déclarés après le 27 janvier 1999, les cellules de stockage et la tour de manutention du ou des silos (à l'exception des boisseaux visés au point 1.9) sont maintenues, par rapport aux limites de propriété, à une distance au moins égale à une fois la hauteur du silo. Cette distance n'est pas inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation.

« Pour les nouveaux silos, les cellules de stockage et la tour de manutention du ou des silos (à l'exception des boisseaux visés au point 1.9) sont implantées et maintenues, par rapport aux limites de propriété, à une distance au moins égale à une fois la hauteur du silo. Cette distance n'est pas inférieure à 10 mètres pour les silos plats et à 25 mètres pour les autres types de stockage et les tours d'élévation ».

On compte plusieurs Installations Classées agricoles pour l'environnement : 6 exploitations sont identifiées comme ICPEa sur le territoire. Celles-ci sont identifiées au plan de zonage. Ces installations impliquent des nuisances que le projet communal prend en compte avec un recul des zones constructibles et une information claire sur le zonage, du périmètre de 100 mètres d'inconstructibilité, soumis à l'avis de la chambre.

Les exploitations non identifiées comme ICPE sont toutefois soumises à un recul minimum de prévention des nuisances.

VII. Analyse des contraintes

VII. 1. Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont recensées sur le territoire. Elles sont présentées au niveau du recueil des servitudes et du plan des servitudes qui constituent des pièces du dossier de plan local d'urbanisme.

• Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux

Le ruisseau du Scardon est soumis à la servitude de passage des engins mécaniques servant aux opérations du curage et de faucardement (4 mètres à compter de la berge des cours d'eau).

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.

• Servitude de protection des monuments historiques

Plusieurs monuments historiques sont présents sur le territoire de Saint Riquier. Ces nombreux monuments impliquent des périmètres de co-visibilité à prendre en compte pour toutes constructions nouvelles, extension ou rénovations.

- Classement parmi les M.H. : Ancienne abbaye bénédictine : église.
- Classement parmi les M.H. : Façades, toitures et escalier intérieur de la maison abbatiale, façades et toitures des bâtiments entourant le cloître au sud de l'église et salon y compris sa décoration situé au rez-de-chaussée de l'angle sud-ouest de ces bâtiments, parties anciennes du mur d'enceinte.
- Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Beffroi, Restes de la Tour Margot.
- Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Hospice : façades et toitures des bâtiments des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles et chapelle (intérieur et extérieur).
- Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Tour de l'ancien château contenant la salle dite cachot de Jeanne d'Arc.

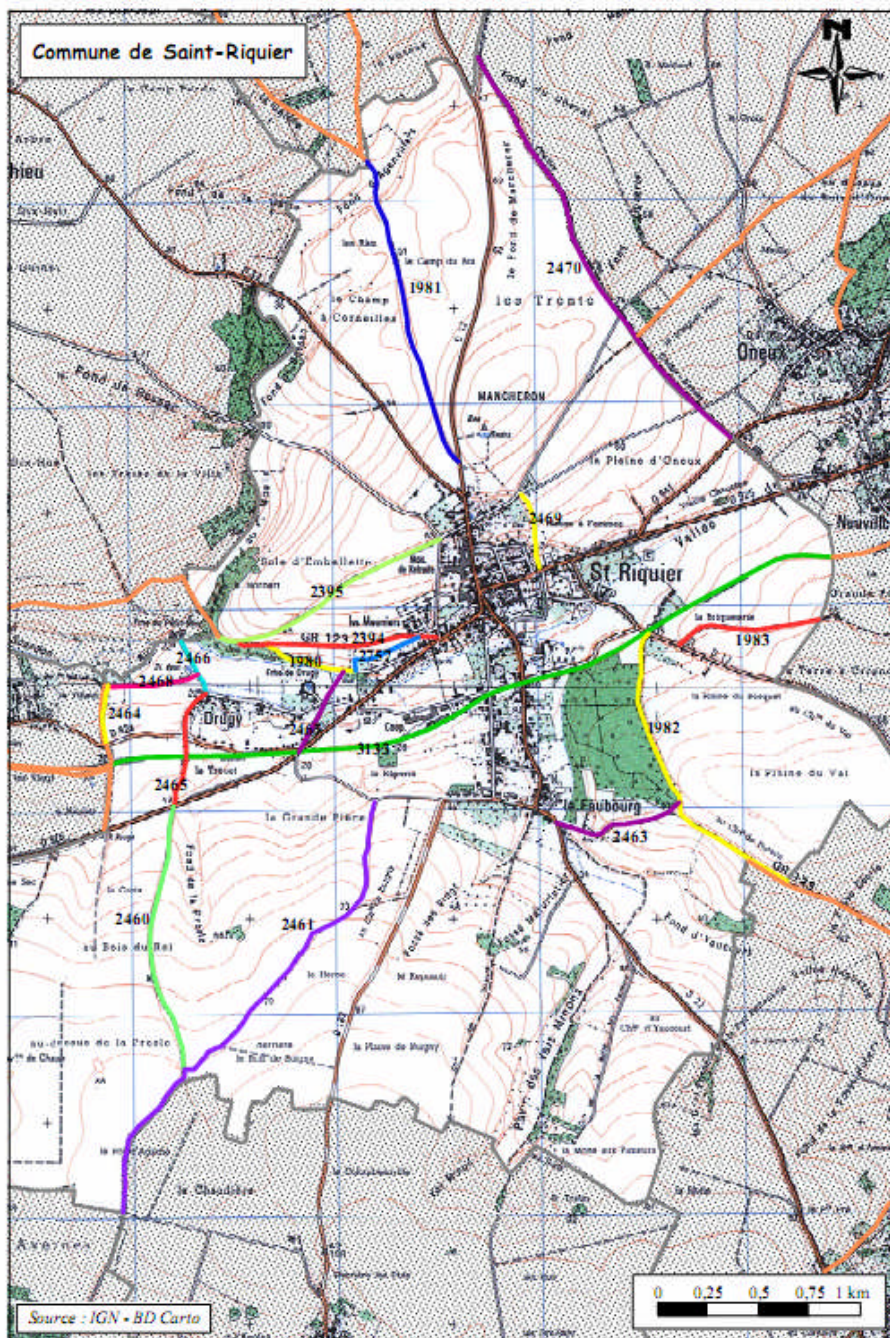
VII. 2. Les informations et obligations diverses

Outre les informations et obligations diverses présentées au niveau du recueil des servitudes d'utilité publique annexé au présent document, plusieurs informations peuvent générer des obligations particulières sur le territoire.

• Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La commune est traversée par plusieurs itinéraires identifiés au titre du PDIPR. Il convient d'assurer la continuité de ces itinéraires. Ils ont été définis par délibération du Conseil Général du 4 février 2003, complétée par le 26 juin 2003. Ces itinéraires sont identifiés au niveau de la carte des liaisons pédestres du Conseil Général.

L'ensemble de ces cheminements ont été repris au plan de zonage à des fins de valorisation de l'ensemble.



N°	Dénomination de la voie	Propriétaire	Date de délibération	Circuits
1980	CR dit des arbres	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
1981	CR d'Agenvillers à Saint Riquier	commune	25/06/2003	circuit du rucher
1982	VC n° 4 de Saint Riquier à Bussus	commune	25/06/2003	GR 123 - balade centuloise
1983	CR de Saint Riquier à Maison Roland	commune	25/06/2003	
2394	CR dit des Meuniers	commune	25/06/2003	GR 123 - balade centuloise - circuit du rucher
2395	CR de Drucat à St-Riquier dit chemin Magnon	commune	25/06/2003	circuit de la Presle - circuit du rucher - GR 123
2460	chemin de remembrement (ZL)	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2461	CR de Bellancourt à Saint Riquier	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2463	CR dit chemin blanc	commune	25/06/2003	balade centuloise
2464	CR dit de la Vassorie	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2465	CR dit des dames	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2466	CR dit du petit moulin	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2467	CR dit de la vieille route	commune	25/06/2003	balade centuloise
2468	CR dit voyeu de Neufmoulin	commune	25/06/2003	circuit de la Presle
2469	sentier des fossés	commune	25/06/2003	circuit de la Presle - circuit du rucher - GR 123
2470	CR de Domvast à Neuville dit des chasse-mariés	commune	25/06/2003	
2757	CR dit du Croissant	commune	25/06/2003	balade centuloise
3133	traverse du Ponthieu	Pays du Ponthieu-Marquenterre	04/02/2003	la traverse du Ponthieu

• Les axes terrestres bruyants

L'arrête du 30 mai 1996 donne les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement sonore permet de répartir les voies routières et ferroviaires en 5 catégories selon les niveaux sonores qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Il définit également des secteurs affectés par le bruit autour de chaque infrastructure classée dans lesquels les bâtiments devront recevoir un isolement acoustique.

Par arrêtés du 29 novembre 1999, le Préfet de la Somme a procédé au classement sonore des infrastructures des communes concernées pour le département de la Somme. A noter, les arrêtés de classement sonore et les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Sur Saint Riquier est concernée : la RD 925.

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D925	OUST MAREST SAINT QUENTIN LAMOTTE MENESLIES YZENGREMER WOINCOURT FRIVILLE ESCARBOTIN FRESSENNEVILLE NIBAS	0+0	11+406	3	100 m	Ouvert
	VALINES	11+406	12+643	4	30 m	Ouvert
	FRANLEU	12+643	18+944	3	100 m	Ouvert
	CHEPY					
	ACHEUX EN VIMEU					
	MIANNAY	18+944	19+913	4	30 m	Ouvert
		19+913	23+660	3	100 m	Ouvert
	CAMBRON	23+660	24+220	4	30 m	Ouvert
		24+220	25+583	3	100 m	Ouvert
	ABBEVILLE	25+583	28+685	4	30 m	Ouvert
	CAOURS	28+685	34+598	3	100 m	Ouvert
	VAUCHELLES LES QUESNOY					
	NEUFMOULIN					
	SAINT-RIQUIER	34+598	35+520	4	30 m	Ouvert
HEM HARDINVAL	64+533	65+913	3	100 m	Ouvert	
DOULLENS	65+913	68+229	4	30 m	Ouvert	

• Présomption de prescriptions archéologiques

Cette cartographie (retrouvée en annexe), détermine en fonction des informations scientifiques (conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique), les zones ou seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis au préfet de région.

PLAN LOCAL D'URBANISME

PORTER A LA CONNAISSANCE

SERVITUDES ET CONTRAINTES

JANVIER 2009



Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
1 Boulevard du Port - BP 2612 - 80026 AMIENS Cedex 1 - Téléphone 03 22 97 21 00 Fax 03 22 97 21 60

LEGENDE

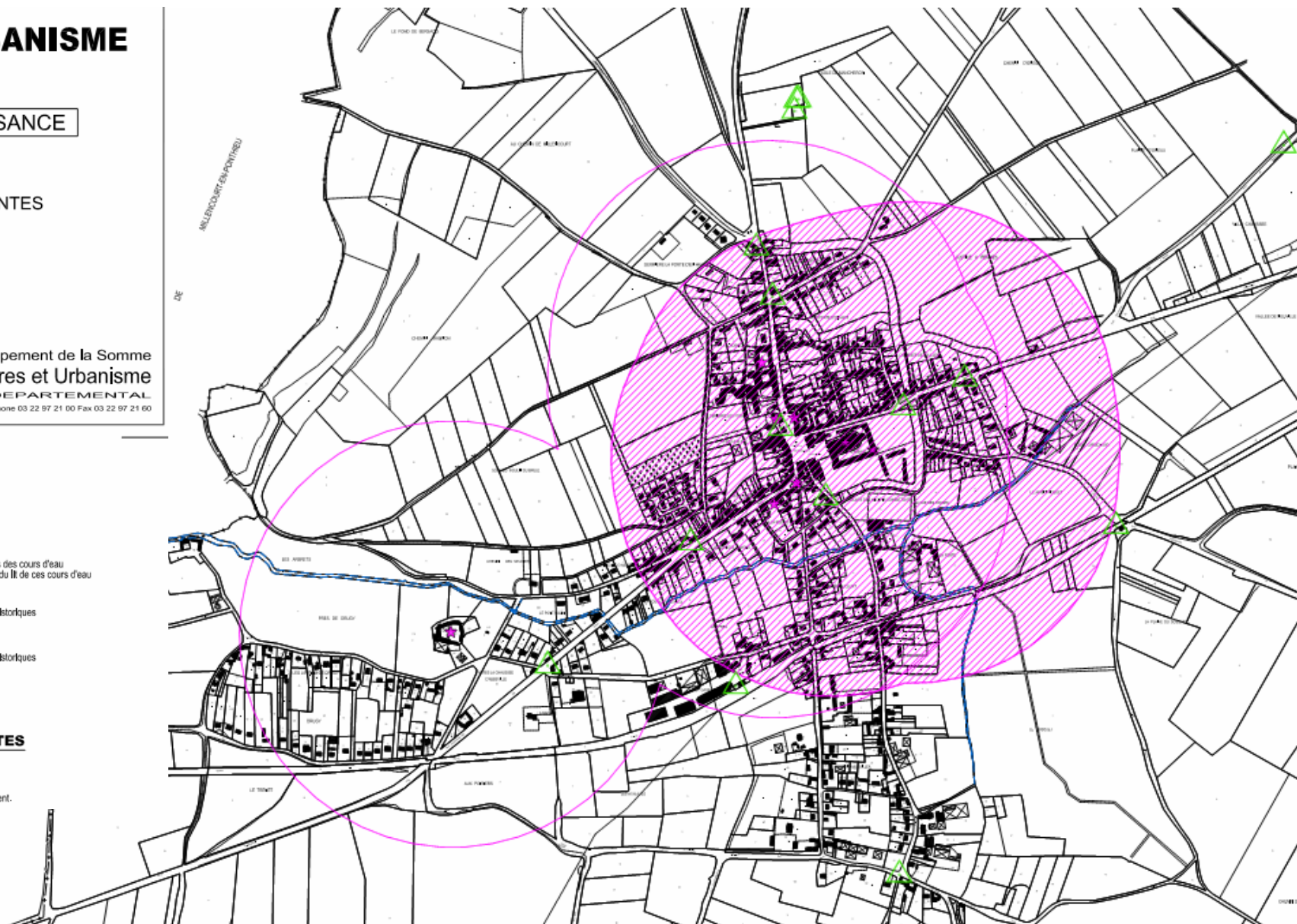
--- A4. Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

 AC1. Servitudes de protection des monuments historiques (monuments classés)

 AC1. Servitudes de protection des monuments historiques (monuments inscrits)

AUTRES CONTRAINTES

 Points géodésiques et repères de nivellement.



I. La population de Saint Riquier

I. 1. Evolution démographique

Au regard du peu de données disponibles lors de ce dernier recensement, la presque totalité de l'analyse se base sur le recensement complet de 1999.

La commune enregistre une baisse notable de sa population entre 1975 et 1982 pour atteindre un niveau plus bas que celui observé en 1968.

Après une stagnation, entre 1982 et 1990, la population de Saint Riquier augmente doucement (+ 20 personnes entre 1990 et 1999).

Une baisse et une stagnation due essentiellement à un solde naturel négatif en partie contrebalancé par un solde migratoire positif.

Tableau : Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Population sans double compte	1 176	1205	1165	1166	1184	1246	1261

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1968 et 2008

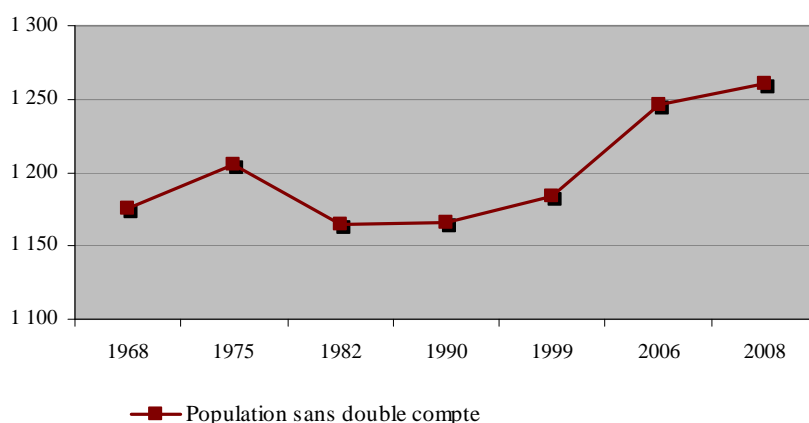


Tableau 2: Evolution de la population

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Nombre de naissances	117	135	81	101	116
Taux de natalité ‰	17,0	16,3	9,7	10,8	11,0
Nombre de décès	164	197	273	289	295
Taux de mortalité ‰	23,9	23,8	32,7	31,0	27,9

Taux d'évolution globale %	0,68	0,04	-0,48	0,01	0,19
Solde naturel	-47	-62	-192	-188	-179
Taux d'évolution dû au solde naturel %	-0,68	-0,75	-2,30	-2,02	-1,69
Solde migratoire	94	91	152	189	199
Taux d'évolution dû au solde migratoire %	1,37	1,10	1,82	2,03	1,88

Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1962 et 1999

C'est depuis 1999 que Saint Riquier voit sa population à la hausse : + 75 personnes. La commune connaît une croissance de 6.5% entre 1999 et 2008.

Saint Riquier compte 1261 habitants au dernier recensement général de 2008.

La tendance en hausse de ces dernières années est essentiellement due à la baisse du taux de mortalité et un solde migratoire en baisse.

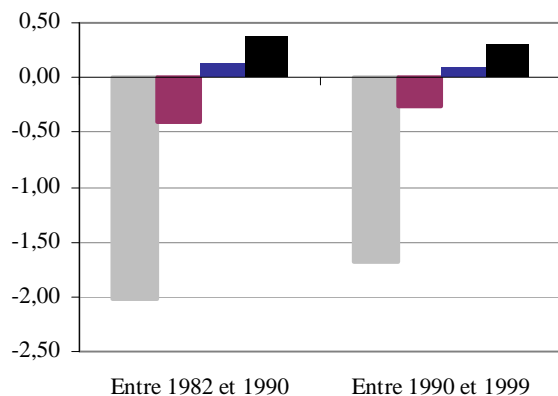
L'analyse des différents taux de variation de population dans le temps et par rapport aux entités territoriales auxquelles Saint Riquier appartient (canton de Aily le Clocher, arrondissement de Abbeville, département du la Somme), permet d'obtenir une vision plus précise de l'évolution de la population communale.

Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution du taux de variation annuelle globale de la population, puis la décomposition de ce taux en fonction de deux facteurs : le solde migratoire (habitants s'installant à Saint Riquier moins ceux quittant Saint Riquier) et les mouvements naturels (naissances et décès).

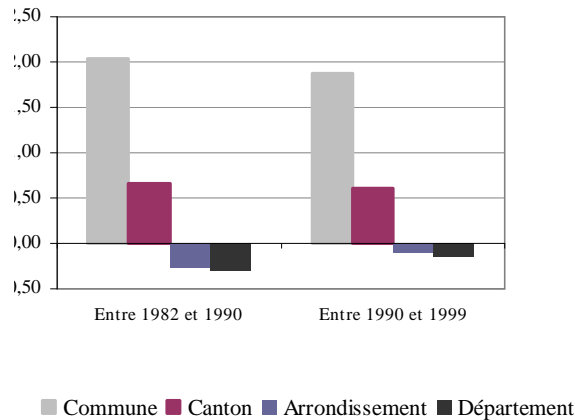
Tableau comparatif des différentes évolutions sur l'ensemble des entités territoriales entre 1982 et 1999

	Tableau comparatif : Evolution du taux de natalité %		Tableau comparatif : Evolution du taux de mortalité %		Tableau comparatif : Evolution du taux de variation annuelle		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde naturel		Tableau comparatif : Evolution du taux dû au solde migratoire	
	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999
Commune	10,8	11,0	31,0	27,9	0,01	0,19	-2,02	-1,69	2,03	1,88
Canton	11,5	10,9	15,6	13,6			-0,41	-0,26	0,66	0,61
Arrondissement	12,9	11,6	11,6	10,7	-0,27	-0,10	0,13	0,09	-0,27	-0,10
Département	14,4	12,8	10,6,	9,8	0,07	0,16	0,38	0,30	-0,31	-0,14

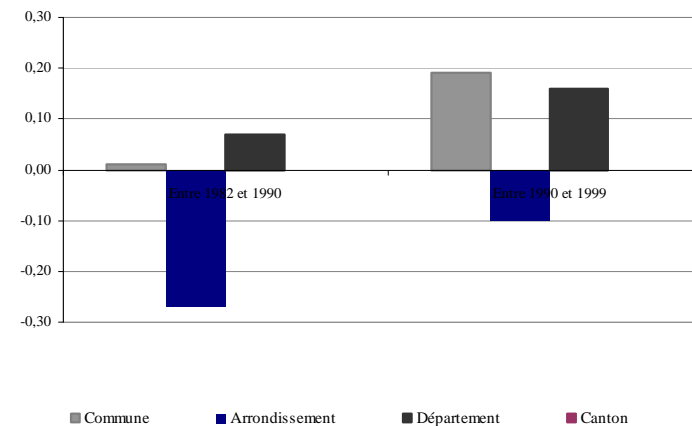
Evolution du taux dû au solde naturel



Evolution du taux dû au solde migratoire



Comparatif du taux de variation annuelle.



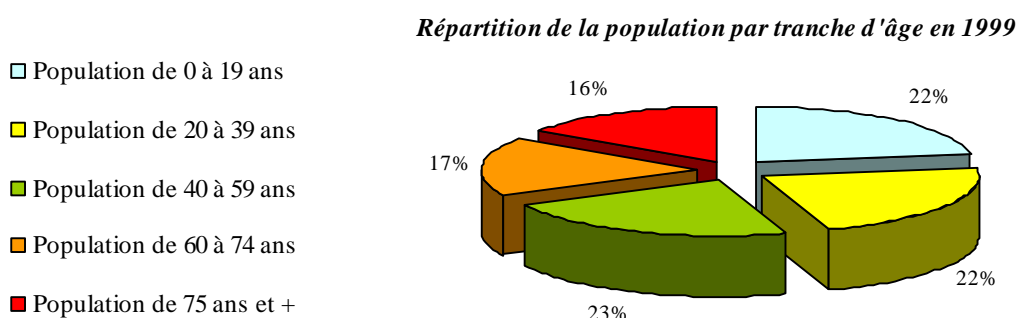
■ Commune ■ Canton ■ Arrondissement ■ Département

En comparaison avec les autres entités territoriales, auxquelles la commune appartient, Saint Riquier enregistre une hausse de sa population sur les deux périodes intercensitaires (82-90 et 90-99) dû à une forte arrivée de population. En effet le taux de natalité est plus bas que sur les autres entités et le taux de mortalité reste élevé en comparaison des autres entités.

On note donc une évolution essentiellement due à un solde migratoire positif important.

La combinaison du solde naturel et du solde migratoire donne un taux de variation annuelle moyen légèrement positif entre 1982 et 1990 et fortement positif entre 1990 et 1999.

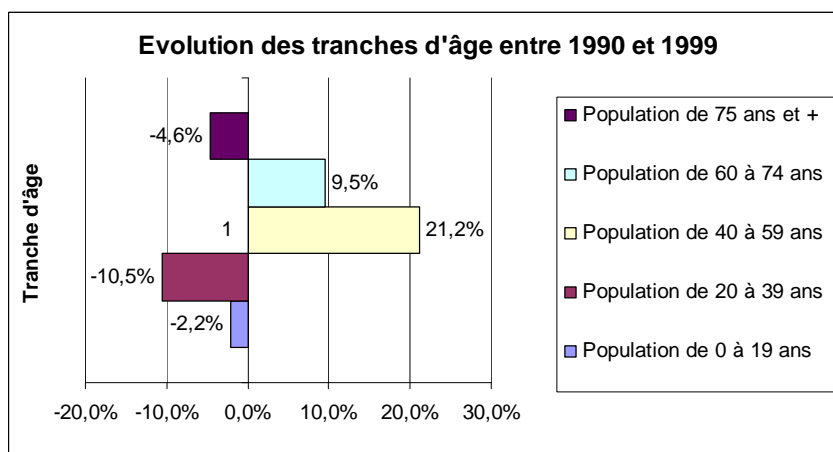
• Répartition de la population par tranche d'âge



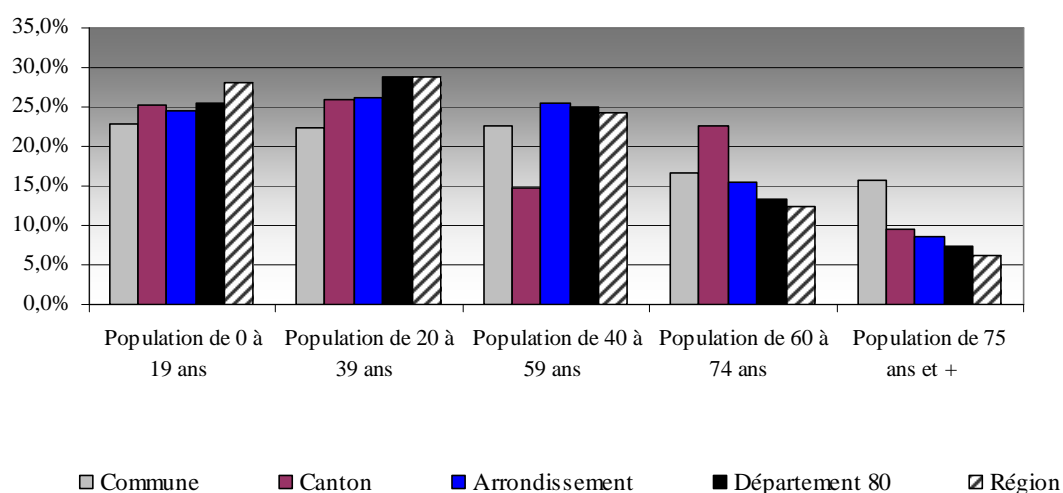
Sur Saint Riquier, les jeunes de moins de 19 ans représentent 22% de la population au dernier recensement général de 1999, de même que les 20 – 39 ans représentent aussi 22 %. Ces deux tranches de population ont connu une baisse entre 1990 et 1999 (en valeur absolue) de plus de 10% (10.5%) pour les 20-39 ans et de plus de 2% (2.2%) pour les moins de 20 ans. La part des jeunes dans la population diminue ainsi entre 1990 et 1999.

Parallèlement, la population des plus de 40 ans est en forte augmentation entre 1990 et 1999 en valeur absolue (à l'exception des plus de 75 ans qui accuse une baisse). Cette augmentation est particulièrement forte pour la tranche des 40 à 59 ans (+ 21.2%). Cet indicateur semble identifier un positionnement en pleine transition démographique avec un vieillissement important de la population pour les années à venir.

La population de Saint Riquier est représentée en 1999 par plus de la moitié des plus de 40 ans. 44% de la population a moins de 40 ans. Toutefois, malgré une part non négligeable des jeunes, on note un vieillissement programmé de la population entre 1990 et 1999. Les plus de 60 ans représentent 33 % de la population en 1999.



Comparatif de la composition de la population par tranches d'âges



I. 2. Analyse des ménages

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences. En 2006, la commune compte 456 ménages. Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement en tant que résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	360	1007	2,8
En 1999	395	1035	2,6
En 2006	456	1088	2,4
Evolution	126,7%	108,0%	

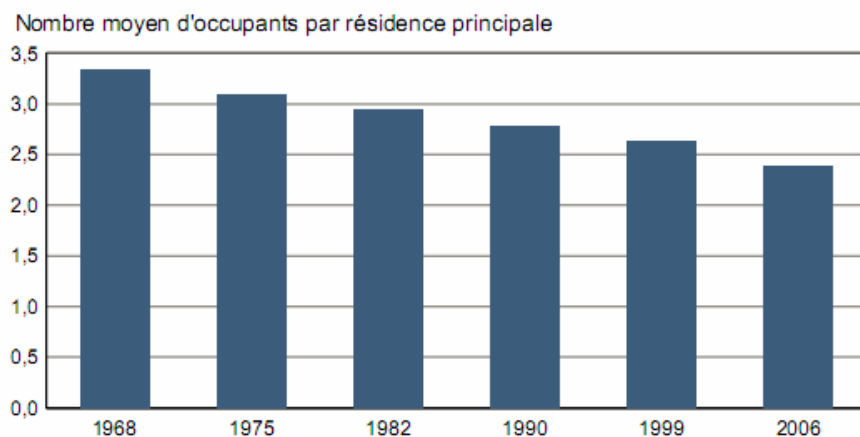
Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

Ainsi pour une population de 1035 habitants, on compte 395 ménages en 1999, soit un taux d'occupation de 2.6. En 2006, pour une population de 1088 habitants, on compte 456 ménages soit un taux d'occupation de 2.4.

Le nombre de ménage entre 1990 et 1999, croit plus vite que le nombre d'habitants : le taux d'occupation des logements baisse. Le taux d'occupation* est de 2.4 sur cette période.

Cette donnée est importante puisqu'une population stable mais avec un taux d'occupation en baisse aura besoin d'un nombre plus important de logements.

* Nombre de personnes par résidences principales



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire, qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune.

Le modèle de la famille avec couple reste largement majoritaire sur la commune (69% des ménages environ en 1999).

Composition des ménages en 1999

- Ménage de 1 personne
- Famille monoparentale
- Famille avec couple

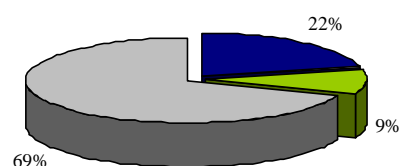


Tableau : Composition des ménages

	Ensemble des ménages	Ménage de 1 personne	Famille monoparentale	Famille avec couple
En 1999	395	84	36	268
<i>en %</i>		<i>21,3%</i>	<i>9,1%</i>	<i>67,8%</i>

Source : INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

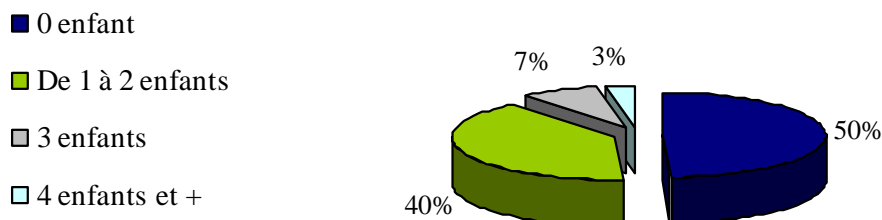
Tableau : Typologie des familles selon le nombre d'enfants

	0 enfant	De 1 à 2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Ensemble
Famille monoparentale					36
Famille avec couple	132	108	20	8	268
Ensemble	132	108	20	8	304
<i>en %</i>	<i>43,4%</i>	<i>35,5%</i>	<i>6,6%</i>	<i>2,6%</i>	<i>88%</i>

Source : INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

La composition des familles est caractérisée par une sur représentation des familles avec enfants puisqu'elles représentent 67% des familles de la commune. Les familles sont de petite taille : 50% des familles sont sans enfants et 40 % de la population en 1999 accueillent 1 ou 2 enfants.

Composition des ménages en 1999



I. 3. Population active

En 1999, la population active de la commune était de 463 personnes, ce qui représente 82,9% de la population totale. On note 14, 3 % de chômeurs sur la population active de Saint Riquier. Un taux de chômage inférieur à celui des autres entités territoriales.

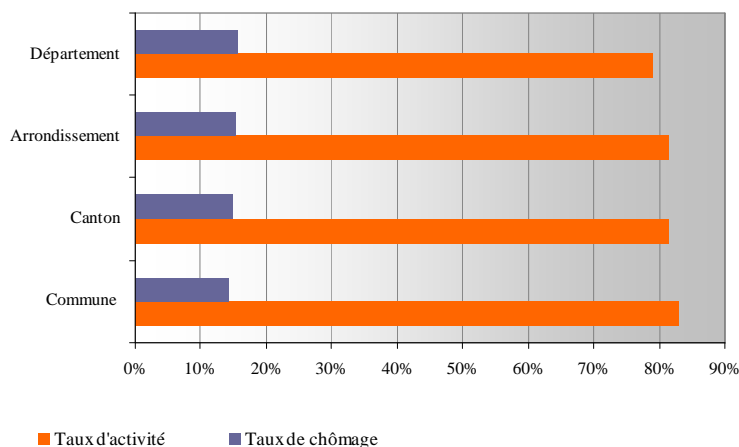
En 2006, la population active de la commune représente environ 70% de la population (donnée INSEE 2006). La population active a donc baissée sur la commune de 1999 à 2006. 46 personnes au chômage, ce qui représente 9% de la population de Saint Riquier.

Tableau : Comparatif de la population active

	Population active	Taux d'activité	Population active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Commune	463	82,9%	397	66	14,3%
Canton	3005	81,5%	2554	451	15,0%
Arrondissement	54184	81,5%	45791	8393	15,5%
Département	244 025	79,0%	23 476	38 024	15,6%

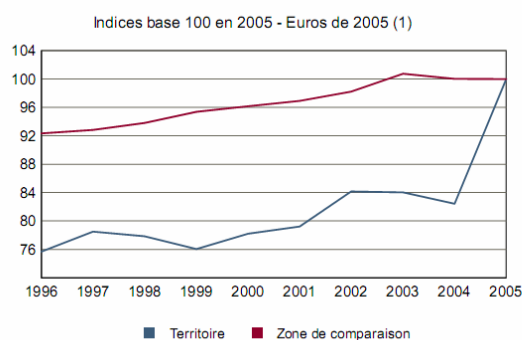
Source: INSEE, Population active en 1999

Comparatif du taux d'activité et du taux de chômage



Pourtant en observant ce graphique, nous pouvons noter que les revenus nets imposables ont augmenté sur le territoire de Saint Riquier.

Evolution du revenu net imposable moyen - Ensemble des foyers fiscaux



(1) : les valeurs des années antérieures à 2005 sont exprimées en euros constants de 2005

Source : DGI, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

I. 4. Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

On constate :

- une baisse importante des actifs travaillant et résidant sur la commune,
- une forte augmentation des actifs travaillant dans le même département mais au sein d'une unité urbaine différente.

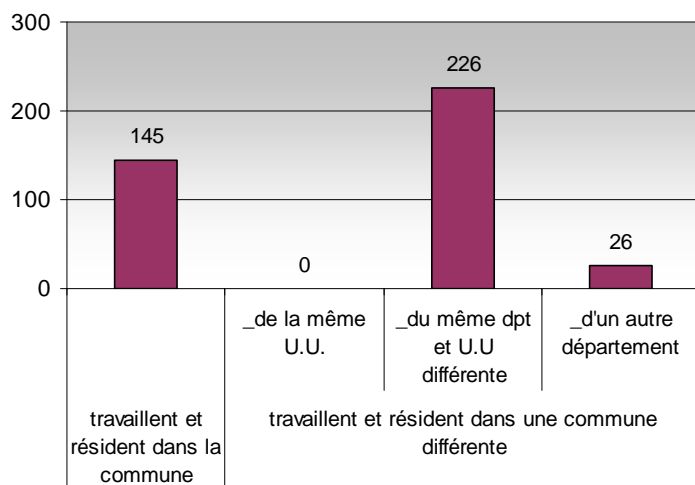
De même, on constate une forte diminution des emplois présents sur la commune entre 1990 et 1999 et une augmentation des distances domicile/travail. Les principaux pôles d'emplois sont les villes d'Abbeville et Amiens. Berck et Montreuil aspire également un certain nombre d'emplois.

Tableau : Lieu de résidence, lieu de travail.

Actifs ayant un emploi		1999	Evolution 1990-1999
travaillent et résident dans la commune		145	-19,90%
travaillent et résident dans une commune différente	_de la même U.U.	0	0,00%
	_du même dpt et U.U différente	226	21,50%
	_d'un autre département	26	30,00%
ensemble		397	

Source : INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Déplacement domicile-travail.



Les déplacements sont effectués en grande majorité en voiture. Le taux de motorisation des ménages a fortement augmenté entre 1999 et 2006.

L'absence de transports en commun en direction d'Abbeville et Amiens renforce la nécessité des habitants de posséder un véhicule au quotidien.

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	456	100,0	395	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	345	75,5	276	69,9
Au moins une voiture	408	89,4	334	84,6
- 1 voiture	211	46,3	209	52,9
- 2 voitures ou plus	196	43,1	125	31,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

II. Logements

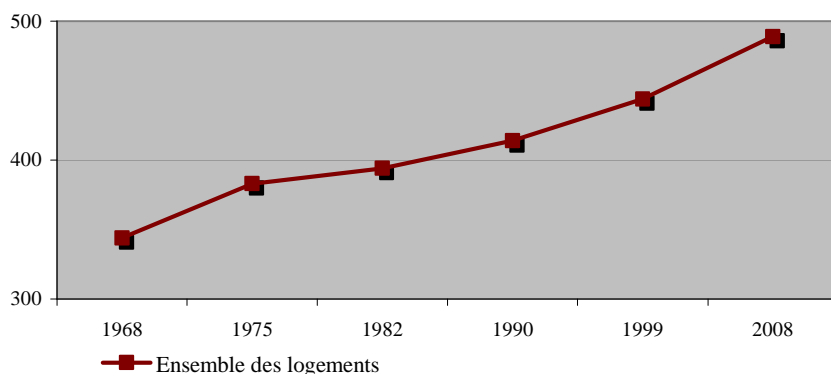
II. 1. Analyse du parc de logements

Le nombre de logements est en augmentation constante depuis 1968.

Tableau : Evolution du nombre de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble des logements	344	383	394	414	444	489

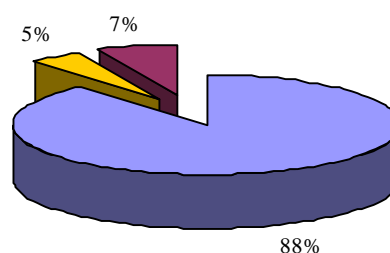
Source: INSEE, Recensement 1999



Le parc est essentiellement constitué de résidences principales : elles représentent plus de 88% du parc. On recense 14 résidences secondaires en 2006, et 36 logements vacants (soit 7.1% du parc de logements). Ces derniers sont en hausse entre 1999 et 2006 contrairement aux résidences secondaires qui sont en baisse.

Composition du parc logement

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ens.
En 1999	395	20	29	444
	89,0%	4,5%	6,5%	
En 2006	456	14	36	506
	90,1%	2,8%	7,1%	

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Les constructions sont à 94,1% des maisons individuelles. 26 collectifs sont observés sur la commune.

Tableau : Composition du parc des résidences principales - individuel / collectif

	Maisons individuelles	Logements dans immeuble collectif	Ens.
En 1999	418	26	444
	94,1%	5,9%	

Source : INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Le parc est pour la majorité ancien : plus de 50% des logements date d'avant 1949. Seulement 11% du parc des résidences principales ont été achevées entre 1990 et 1999, indiquant des constructions neuves sur la commune.

L'âge du parc de logement est très hétérogène. De nombreux logement datant d'avant 1949 se mêlent aux habitations plus ou moins récentes d'après 1949.

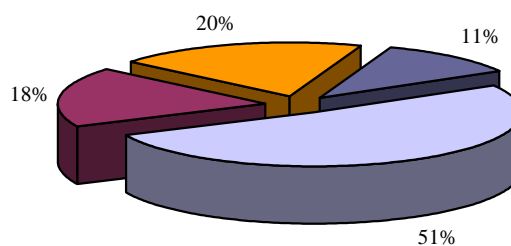
Tableau : Composition du parc selon l'époque d'achèvement

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	De 1990 à 1999	Ens.
En 1999	228	80	87	49	444
	51,4%	18,0%	19,6%	11,0%	100,0%

Source : INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Composition de parc seon l'époque d'achèvement

- Avant 1949
- De 1949 à 1974
- De 1975 à 1989
- De 1990 à 1999



II. 2. Occupation du parc et mobilité résidentielle

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont, dans la très grande majorité des cas, la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de 72.9% au recensement de 1999.

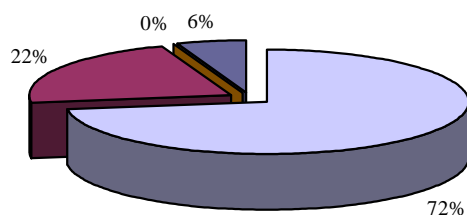
En 2006, les propriétaires représentent 71%. On note une part de locatifs non négligeable sur la commune.

	Propriétaires	Locataire	logé gratuitement	Ens.
En 1990	274	56	30	360
En 1999	288	85	22	373
En 2006	324	125	7	449
	72,2%	27,8%	1,6%	

Source : INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Composition du parc selon le statut d'occupation

- Propriétaire
- Locataire privé
- Locataire social
- Logé gratuitement



La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

On constate peu de mobilité sur le territoire de Saint Riquier : seulement 10 % des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans, alors que la majorité des ménages (58.7%) est installée de longue date sur la commune (depuis plus de 9 ans).

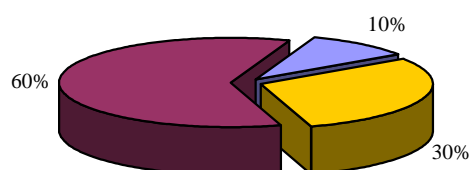
Tableau : La mobilité résidentielle

	Emménagés depuis			Ens.
	moins de 2 ans	entre 2 et 9 ans	plus de 9 ans	
Nombre de ménages	40	117	238	395
	10,1%	29,6%	60,3%	
Nombre de personnes	92	335	608	1035
	8,9%	32,4%	58,7%	

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

Mobilité résidentielle

- moins de 2 ans
- entre 2 et 9 ans
- plus de 9 ans



III. Activités

III. 1. Une majorité de services

L'activité majoritaire sur la commune reste les services à la personne, qui représentent plus de 65 % de l'activité de la commune.

En outre, de nombreux commerces existent sur le territoire et font de Saint Riquier une commune pouvant s'apparenter à un chef lieu de Canton.

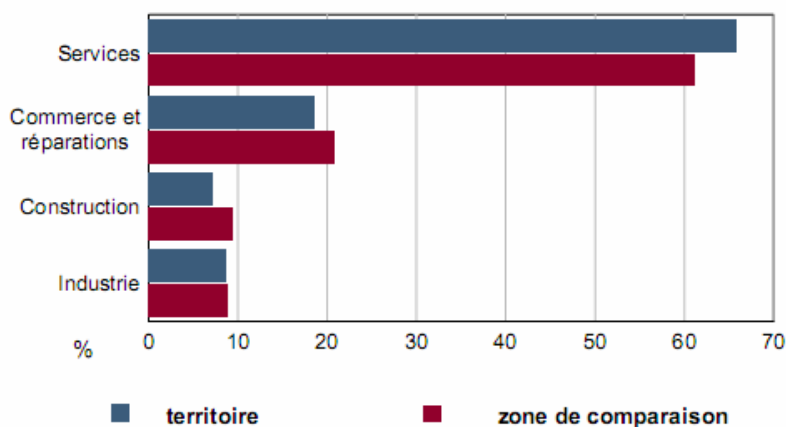
Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	70	100,0	32	33	4	0	1
Industrie	6	8,6	4	2	0	0	0
Construction	5	7,1	2	2	1	0	0
Commerce et réparations	13	18,6	6	6	1	0	0
Services	46	65,7	20	23	2	0	1

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006



Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

III. 2. Activité touristique

Le tourisme détient un rôle important sur la commune. Le patrimoine bâti et remarquable de l'ensemble du territoire amène l'activité touristique de découverte.

De plus, un festival de musique classique est organisé tous les ans en juillet, belle valorisation et exploitation de la majestueuse abbaye.

Malgré cette forte influence en juillet pour les plus érudits, Saint Riquier n'a pas développé un grand nombre de lieu de location de nuitées.

Nombre et capacité des hôtels selon le nombre d'étoiles

	au 01/01/2008		au 01/01/2004	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	1	11	1	11
Sans étoile	0	0	0	0
1 étoile	0	0	0	0
2 étoiles	0	0	0	0
3 étoiles	1	11	1	11
4 étoiles et Luxe	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques

Les résidences secondaires ne sont en outre, pas en nombre sur le territoire. On en compte 18 sur les 444 logements en 1999.

Les résidences secondaires sont les logements les plus anciens.

Résidences secondaires en 1999 selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Ensemble des logements	444	100,0
dont : résidences secondaires	18	4,1
achevées avant 1915	9	50,0
de 1915 à 1948	5	27,8
de 1949 à 1974	2	11,1
de 1975 à 1989	2	11,1
en 1990 ou après	0	0,0

Source : Insee, RP99 Exploitation principale

III. 1. L'activité agricole

Selon les sources INSEE, les exploitations agricoles sont en baisse sur le territoire de Saint Riquier. Toutefois, cette activité possède encore une emprise importante sur le territoire.

Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	14	21	104	59
dont exploitations professionnelles	c	18	c	68

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	20	27
dont à temps complet	14	20
Population familiale active sur les exploitations	24	39
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	26	34
dont : UTA familiales	20	30
UTA salariées	5	3

(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Aujourd'hui, on recense, 9 exploitations dont certaines sont classées ICPE.

I. Organisation communale

Saint Riquier, commune de la Communauté de Communes d'Ailly-le-Clocher, appartient à un territoire dont l'identité est marquée : 2^{ème} couronne de l'agglomération d'Abbeville, vaste plateaux entaillés par de nombreuses rivières formant des vallons s'acheminant vers la baie de Somme.

La ville s'est organisée le long de deux axes principaux. Commune en croix, elle est rythmée par la RD 925 (vers Abbeville –Doullens), la RD 12, et la présence du Scardon qui la scinde en deux.

On note 2 pôles distincts : une trame bâti ancienne en rive droite du Scardon, dans les anciennes enceintes de la ville, et un pôle plus rural en rive gauche.

Le territoire de Saint Riquier est très étendu et présente une morphologie intégrée au sein de la vallée du Scardon. Divers particularités sont à souligner :

- un bourg centre dense à l'intérieur des anciens remparts de la ville et affirmant la proximité de l'église et de l'école en cœur de village,
- les 1^{ères} extensions sont visibles aux pourtours des anciens remparts,
- les dernières extensions se sont construites en étalement,
- un deuxième pôle de vie, d'équipements et de constructions récentes : mairie et nouveau groupe scolaire, qui s'est développé en rive gauche du Scardon,
- Une entité bien spécifique qui s'est densifié : le Drugy,
- une zone vouée à l'activité avec un supermarché non loin de la gare et de la Coopagri,
- un habitat lié à l'activité agricole en rive gauche du Scardon, avec de nombreuses exploitations et des corps de fermes en nombre,
- de belles demeures de maître construites en périphérie du bourg centre,
- de vastes secteurs agricoles sur hauts plateaux donnant des panoramas spécifiques du Ponthieu,
- des espaces naturels essentiellement liées au Scardon et des boisements cohérents et accompagnant l'entité bâtie à caractère rural de la rive gauche.

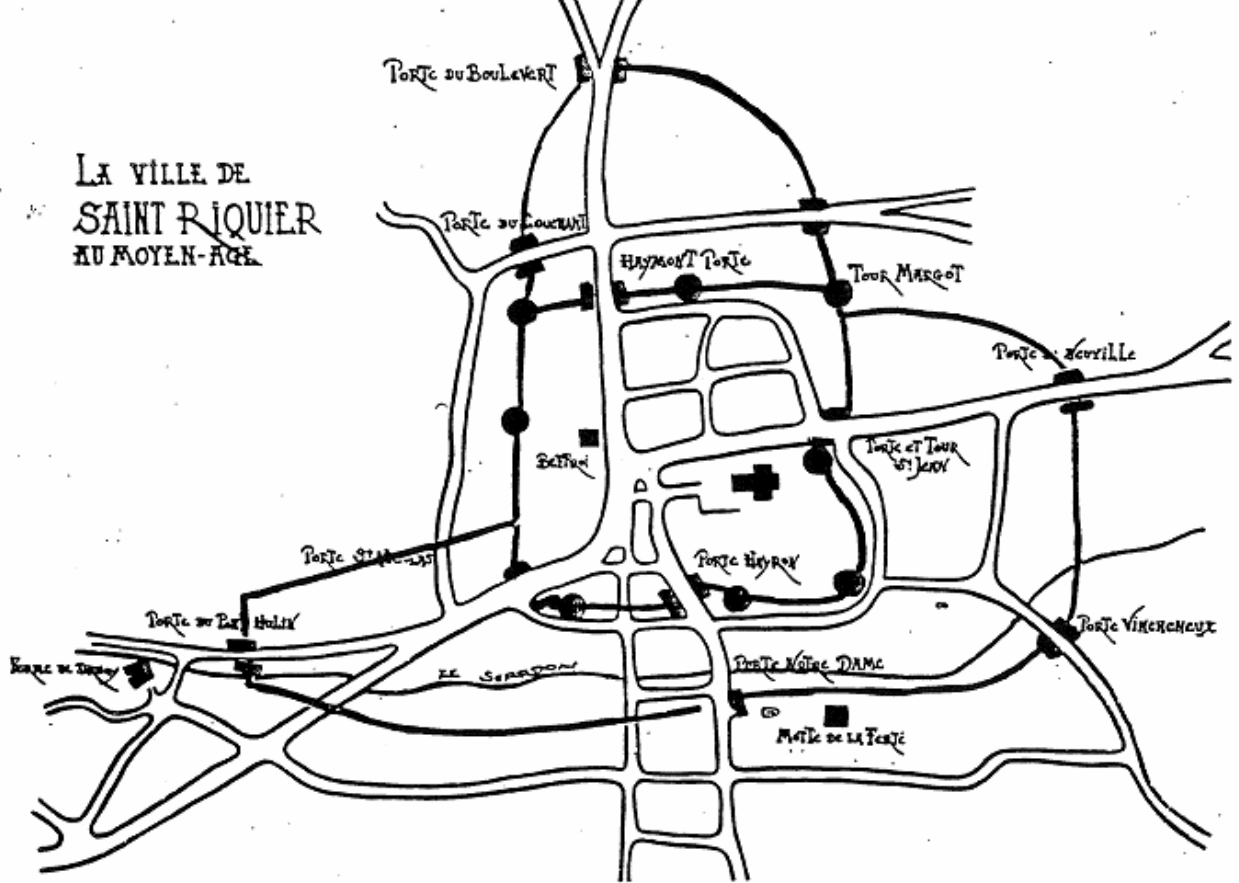
Au sein des zones bâties, certaines caractéristiques sont aussi à pointer :

- la trame initiale :
 - tissu traditionnel de centre de bourg, organisé en front à rue au sein des anciens remparts,
 - des demeures de maitres et hôtels particuliers,
 - de nombreux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.
- la trame récente :
 - des opérations groupées, organisées en grappe,
 - de nombreuses constructions pavillonnaires sur les extrémités des RD 72 et RD32.

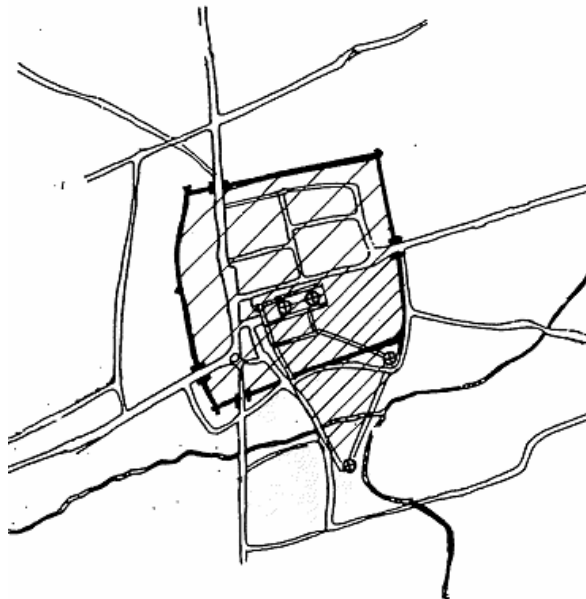
I. 1. La trame initiale et le bourg centre

La ville de Saint Riquier s'est établie au IX^{ème} siècle, à l'intérieur d'une 1^{ère} enceinte, qui s'ouvrait par 7 portes et pouvait renfermer entre 12 000 et 15000 habitants. L'église était au centre de cet espace dont la limite sud correspondait au Scardon et la limite nord à l'actuel carrefour de sortie de ville. La limite ouest y était le hameau du Drugy et la limite est la chaussée de Doullens.

LA VILLE DE SAINT RIQUIER AU MOYEN-ÂGE



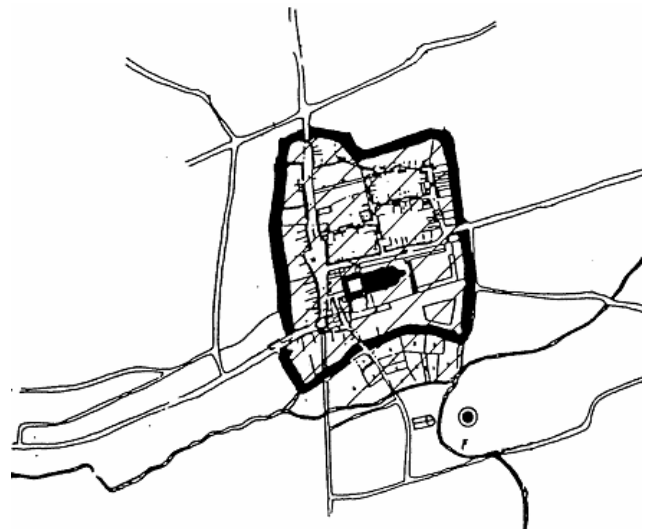
Au XV^{ème} siècle, la ville ne comptant plus que 7000 à 8000 habitants, une seconde enceinte, plus restreinte, fut construite avec 4 portes d'accès: la porte Hayron, la porte Saint Jean, la porte Haymont et la porte du Couchant.



XI^{ème} SIECLE

A cette époque, Saint-Riquier est une ville importante de 15.000 habitants

— Les limites de la ville



III^{ème} SIECLE

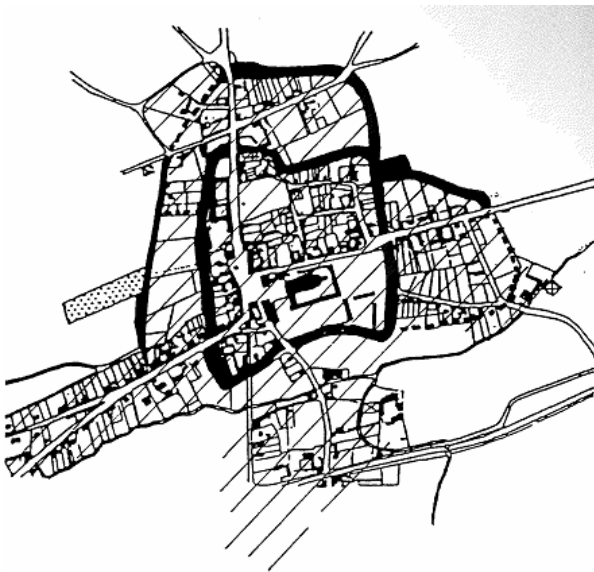
A cette époque, le ville se referme sur elle-même, elle n'a plus que 9.000 habitants. Saint-Riquier se dote alors d'une ceinture de fortifications de pierre

■ Les limites de la ville

Source: POS

Le développement urbain est lisible en observant l'évolution de la tache urbaine de Saint Riquier. Contraint par le Scardon et la forte rupture de pente, Saint Riquier s'est développé le long de ces grands axes de dessertes. Le bâti initial du bourg centre est organisé autour de l'église abbatiale et du beffroi. L'habitat traditionnel lié à l'activité agricole est dispersé sur l'ensemble des terres agricoles essentiellement au-delà du Scardon.

I. 2. Les extensions greffées au bourg centre, 2^{ème} enceinte



XX^{ème} SIECLE

De nos jours, les limites anciennes de la ville sont encore visibles : au nord, les fossés du XII^{ème} siècle et à l'est les remparts du XV^{ème} siècle

■ Les restes visibles des anciennes limites

Saint Riquier a connu un développement de son urbanisation le long des voies de circulation les plus importantes. Celles-ci ont servies de support à l'extension progressive du tissu urbain.

Aujourd'hui, les limites anciennes de la ville sont encore visibles, et crée un accompagnement arboré à préserver.

L'ensemble des constructions de la 2^{ème} ceinture sont de typologie similaire à l'habitat du centre bourg : implantation à l'alignement et de manière dense.

Le développement s'est ensuite étalé à l'ouest sur la RD 925 en allant vers le Drugy. On note aujourd'hui des lotissements et de l'habitat récent en pavillon aux extrémités des RD 925 et RD 32, au-delà de la seconde couronne des anciens remparts.

Source : POS

I. 3. L'extension au-delà du Scardon

La construction au delà du Scardon est une marque « contemporaine » du développement de Saint Riquier.

Liée tout d'abord à l'activité agricole, la typologie bâtie de l'extrême sud, se résumait à des fermes d'exploitations et/ou d'habitation en corps de ferme. Ensuite sont venus s'installer maisons de maitre et maison bourgeoise.

Aujourd'hui le tissu au delà du Scardon est un habitat mixte regroupant divers usages. Les anciennes fermes d'exploitation peuvent être désormais des fermes d'habitation et l'habitat traditionnel côtoie de récents pavillons.

Cette entité bâtie est accompagnée par une trame arborée et bocagère encore présente en rive gauche.

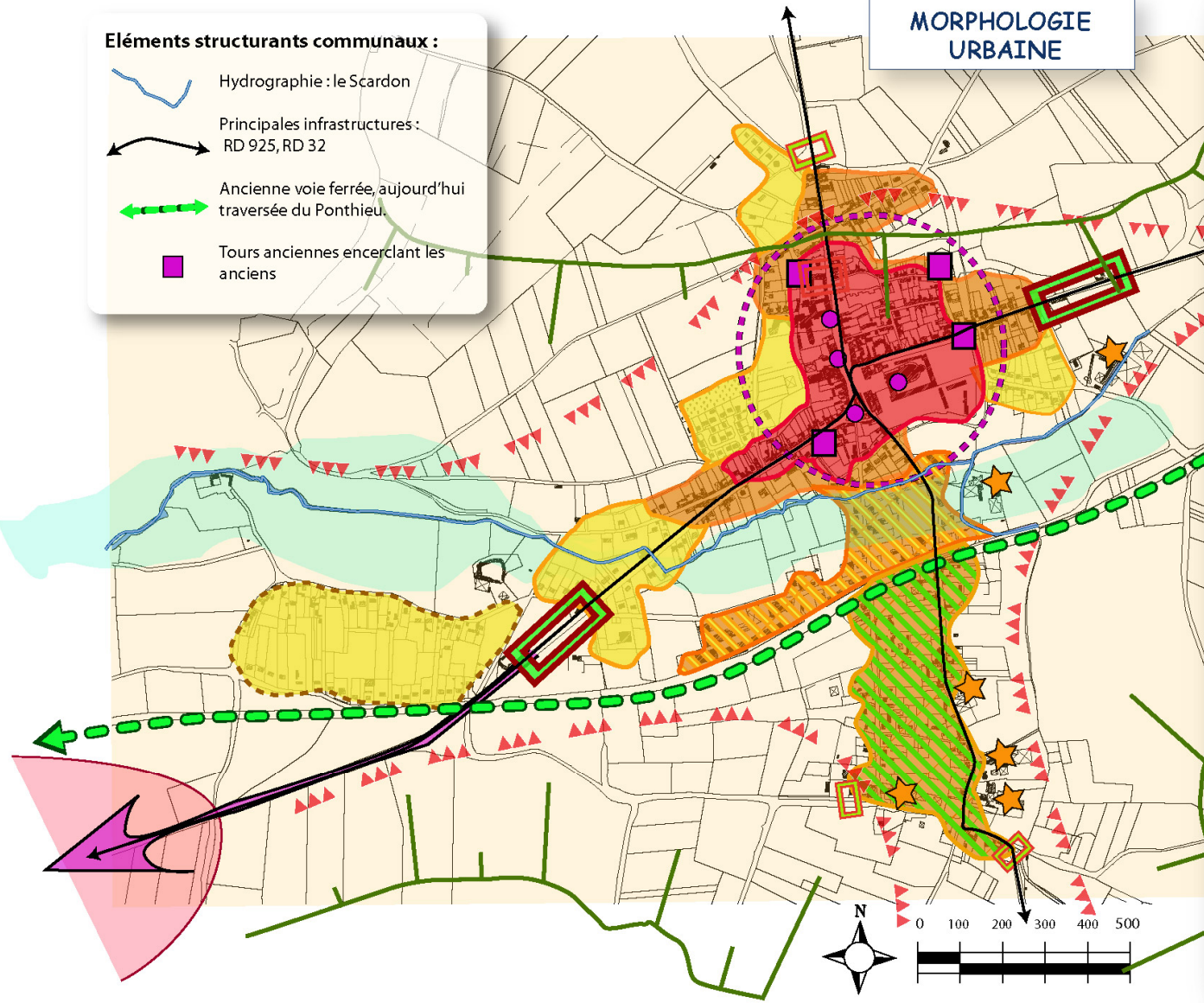
I. 4. Le hameau du Drugy

L'entité bâtie du Drugy est un appendice qui s'est créé en accroche du bourg de St Riquier. Cette entité a une identité propre au lieu. Bâti au delà du château du Drugy, et de l'autre côté du Scardon, elle s'est formé en poche en accroche à la RD 925. La voie d'accès, route peu large et de caractère rural, existait pour accéder à la ferme du Drugy et à la ferme du petit moulin. L'appendice bâti s'est organisé autour de la desserte existante (énoncée précédemment) et de la route Départementale 82a reliant Neufmoulin à St Riquier. Ces deux dessertes existantes permettent alors d'envisager un raccordement et d'urbaniser l'intérieur du Drugy. Cette desserte supporte l'accès à la station d'épuration, à la ferme du petit Moulin (auberge) et à l'ensemble du Drugy. L'environnant immédiat de ces 2 dessertes est à l'origine de l'urbanisation.

MORPHOLOGIE URBAINE

- Eléments structurants communaux :**
- Hydrographie : le Scardon
 - Principales infrastructures : RD 925, RD 32
 - Ancienne voie ferrée, aujourd'hui traversée du Ponthieu
 - Tours anciennes encerclant les anciens

- Etalement de la trame urbaine :**
- Centre bourg intra-muros : bâti ancien au coeur des anciens remparts et des 4 tours.
 - Perception dense de coeur de bourg.
 - Repères bâtis patrimoniaux : Beffroi, église abbatiale, hôtel Dieu.
 - Premières extensions bâties le long des axes structurants.
 - Extensions récentes en linéaire ou en lotissement le long des voies de dessertes locales et de la RD 925.
 - Lotissements du Drugy, entité autonome à l'entrée de commune, dépendance de la proximité d'Abbeville.
 - Extensions rive gauche du Scardon, bâti mixte : habitat activité
 - Extensions récentes rythmé sur de l'ancien,
 - Extensions liées aux exploitations agricoles (Au delà de la rupture que constitue la voie ferrée),
 - Espaces ouverts dévolus à l'activité agricole et exploitations : terres labourables et grandes cultures.
- Organisation spatiale et éléments de rupture :**
- Contraintes naturelles de développement : topographie importante contraignante
 - Marais ou prairies humides dépendantes du Scardon.
 - Organisation de "vallée habitée" en continuité du bâti ancien.
 - Dépendance de la facilité d'accès à Abbeville
 - Entrées de commune principales sur la RD 925.
 - Entrées et sorties de communes secondaires



II. Infrastructures et déplacements

La trame bâtie de la commune s'est organisée en croix le long des axes principaux et hors de la vallée humide du Scardon. La trame bâtie s'est plus ou moins étalée le long des dessertes de passage (RD 925, la RD 12 et la RD 32) et perpendiculaire au Scardon (hors de son lit).

II. 1. La voirie

□ La route départementale 925

La RD 925 est l'axe majeur Ouest Sud Ouest / Nord Nord Est. Cette route départementale, relie Abbeville à Doullens. Cette route départementale, classée nationale, permet la desserte de nombreux bourgs au sein de la vallée du Scardon.

Cette route permet l'entrée dans la commune et ouvre des perspectives paysagères sur l'ensemble des monuments historiques. L'église abbatiale apparaît majestueuse en arrivant d'Abbeville ou de Doullens sur la RD 925.

Les deux entrées et sorties de commune de la RD 925 sont aménagées et valorisent au mieux l'arrivée sur Saint Riquier.

La RD 925 détient un rôle primordial dans l'organisation de la desserte communale.

Ce trafic est générateur de nuisances. Outre les questions de sécurité qui se posent sur cet axe, les nuisances acoustiques sont à prendre en compte. De fait, cette voie est répertoriée comme axe terrestre bruyant en fonction des sections. Cependant, l'importance du trafic constitue également un atout pour le territoire en offrant une vitrine intéressante pour les activités économiques présentes dans ce secteur.

Le flux amené par la RD 925 peut poser certains problèmes en centre, où l'arrêt est difficile pour l'accès à certains commerces. En effet la route départementale, reste étroite au niveau des remparts de l'abbaye.

□ La route départementale 32

La RD 32 permet de relier Nouvion à Ailly le Clocher et de relier la RD 1001 (nationale Montreuil-Amiens).

La perception de cette route départementale est plutôt rurale jusqu'à ce qu'elle entre dans le bourg centre. Étroites et aux accotements enherbés, cette départementale a gardé son caractère rural.

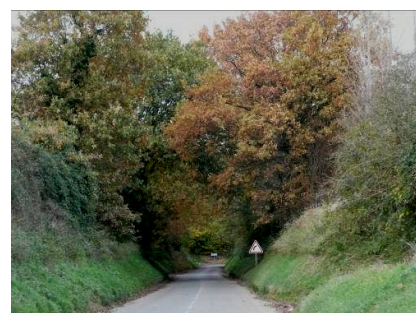


Cisaillant du nord au sud le plateau du Ponthieu pour descendre vers le Scardon, cette RD est à l'origine de l'étalement au nord et au-delà du Scardon au Sud.



□ La route départementale 12

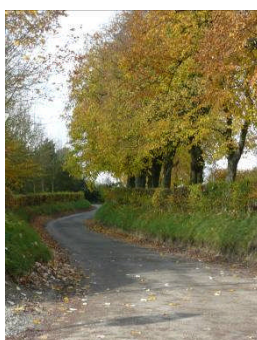
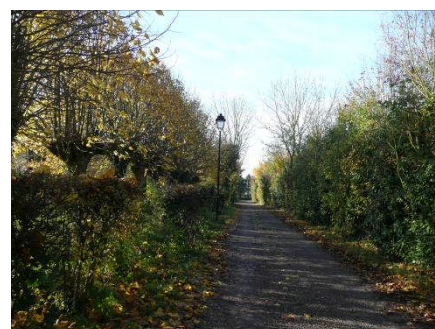
La RD 12 permet la sortie nord de la commune : vers Domvast. Cette route est tout à fait rurale. Étroite et aux accotements enherbés, elle est accompagnée de part et d'autre par des talus et des éléments naturels.



□ Des dessertes communales internes étroites et nombreuses

De nombreuses voies de desserte existent sur la commune. L'ensemble de ces voies, étroites et enherbées sont de caractère rural.

Des talus, alignement d'arbres et haies participent à l'accompagnement de l'ensemble de ces voies.



Rue du Calvaire, voie communale de Millencourt en Ponthieu.

II. 2. Les transports en commun

La commune ne dispose de réseau de transport en commun. Celui existant sur l'agglomération d'Abbeville, par la ligne 2 dessert les communes voisines de Caours et Neufmoulin mais ne dessert pas directement Saint-Riquier.

II. 3. Les déplacements doux

□ La traversée du Ponthieu

Ce circuit a été aménagé sur l'ancienne voie ferrée et permet de traverser diverses villes : Abbeville, Saint-Riquier, Conteville et Bernâtre.

Cette Voie Verte, monte d'Abbeville à Conteville, en pente douce, puis redescend jusqu'à Bernâtre. Longue de 23 Km, elle offre un beau parcours, d'abord en vallée, puis jusqu'au plateau. A Abbeville la connexion est facile avec la Voie Verte qui longe le canal de la Somme jusqu'à Saint-Valéry-sur-Somme (15km).

La Voie Verte commence officiellement à Abbeville, tout près du centre, rue Aristide Briant (route direction Amiens). Dans Abbeville l'ancienne voie ferrée a été aménagée sur 3 Km et contourne la ville : c'est le sentier La Ronde de l'Eau.

Cette Voie Verte a été aménagée en 2002, jusqu'à Conteville, puis elle a été prolongée en 2006 de 5km jusqu'à Bernâtre.

Le revêtement est en sable compacté de qualité correcte pour les vélos, d'une largeur de 3 mètres environ. Un bas côté en herbe de 2 mètres de large est prévu pour les cavaliers qui sont autorisés (sauf en sections urbaines).

Les barrières d'accès sont faciles à franchir (espace d'1.50m). Quelques tables et bancs sont disposés au bord de la Voie et des panneaux avec un plan du parcours.

La Voie Verte suit la vallée du Scardon au niveau du territoire de Saint Riquier, ensuite, elle continue à monter sur le plateau en pente douce.



Elle croise la chaussée Brunehaut, ancienne voie romaine (maintenant route secondaire). Elle passe au point culminant de cette section de la ligne à Conteville.

Puis elle redescend doucement jusqu'à Bernâtre, à la limite du Département de la Somme.

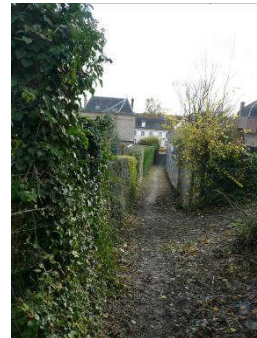
□ Les autres itinéraires de promenade

Le secteur du Ponthieu, dans lequel s'inscrit Saint Riquier est propice aux randonnées en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels qui y sont recensés.

L'ensemble des plateaux du Ponthieu ainsi que la présence de la forêt de Crécy en Ponthieu est une réelle valeur ajoutée pour le territoire.

De nombreux chemins ruraux permettent déambulation outre le passage des engins.

Sur Saint Riquier, passe le circuit de grande randonnée GR 123. Cet itinéraire forme un réseau avec les différents circuits existants sur les communes avoisinantes. Cet itinéraire emprunte parfois des chemins agricoles ou des axes plus importants.



De plus la commune possède des tracés de cheminements piétonniers, valorisation de son patrimoine en plein cœur de sa trame bâtie :

- La promenade des Tours et Fossés,
- La promenade de Bessac au Brulé,
- La promenade de Drugy et Saint Mauguille.

II.4. Les entrées de ville

Les entrées de ville présentent des caractères différents, en adéquation avec la double identité de la ville : bourg urbain et zone rurale.

- Les entrées à sensibilité urbaine

De part l'importance du trafic qu'elle supporte, la route départementale 925 constitue la voie d'entrée principale du territoire. De part et d'autre de cet axe, les entrées sur le territoire renvoient à une sensibilité plutôt urbaine.

- en venant d'Abbeville : la présence d'une petite zone d'activité artisanale en entrée de commune, la typologie du bâti (alignement sur rue) confèrent à Saint Riquier son côté urbain.
- en venant de Doullens : le gabarit de la route départementale, la largeur de l'emprise de la voie et la continuité du bâti confèrent également une sensibilité urbaine au territoire en le rattachant directement avec la ville centre.


- Les entrées à sensibilité rurale

Depuis certaines parties du territoire, l'entrée dans la ville présente bien plus un caractère rural qui traduit la proximité du Scardon et de sa ripisylve.







Ces entrées sont marquées par les éléments naturels et agricoles. L'urbanisation pavillonnaire dans ces secteurs renvoie également à une sensibilité plus rurale. Sur ce point les entrées depuis la RD32 ou depuis la RD12 sont relativement similaires.

INFRASTRUCTURES

Voies structurantes communales :

-  Axe principal : RD 925 entre Abbeville et Auxi le Château
-  Axe secondaire : RD 32 de Nouvion à Aily le haut Clocher
-  Axe tertiaire : RD 12 entre Domvast et Buigny l'Abbé

Voies d'intérêt local :

-  Voie de desserte
-  Voie de desserte résidentielle
-  Liaisons piétonnes : PR ou chemins patrimoniaux intercommunaux
-  GR 123
-  Entrées de commune principales sur la RD 925.
-  Entrées et sorties de communes secondaires



III. Equipements et services publics

La commune de Saint Riquier possède de nombreux équipements, regroupés au sein du bourg centre et du second pôle de développement rive gauche du Scardon.

III.1. Les équipements généraux

La plupart des équipements généraux de la commune sont regroupés dans le bourg centre intra muros.

Sont recensés :

- l'office du tourisme, installé dans le beffroi,
- une bibliothèque municipale, installée dans le bâtiment attenant à l'église abbatiale,
- une salle des fêtes,
- une maison pour tous,
- le syndicat Ponthieu Marquenterre,
- la poste,
- le presbytère
- la maison de retraite
- un centre médico social
- une bibliothèque
- une station d'épuration (au Drugy)
- la mairie, construite de l'autre côté du Scardon,

Ces équipements sont de bonne qualité et permettent de répondre aux principaux besoins de la population.



La mairie, la salle municipale, la station d'épuration, la maison de retraite, le syndicat mixte.

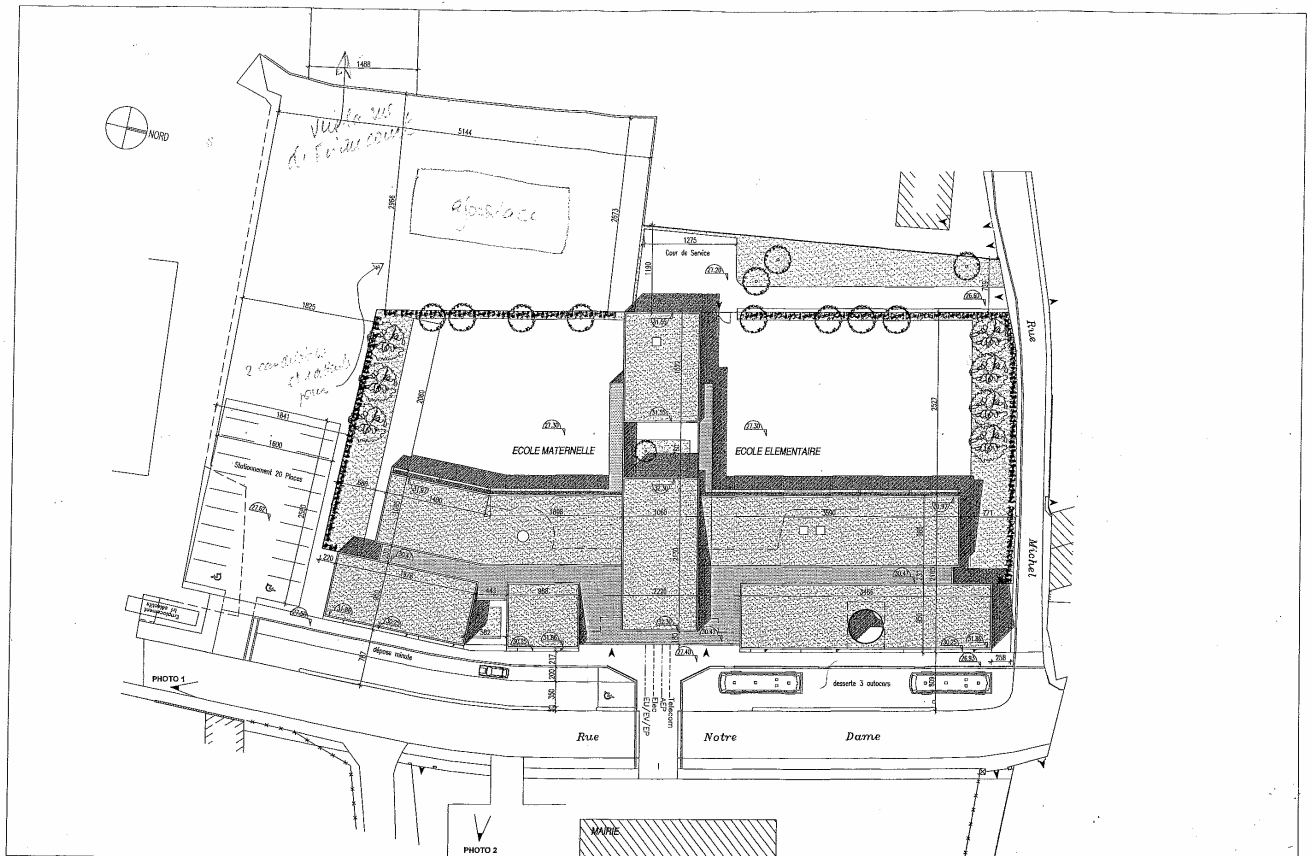
III.2. Les équipements scolaires, sportifs et culturels

Saint Riquier accueille aujourd'hui plusieurs écoles :

- école maternelle, rue Ecoles des Filles (CE2-CM1-CM2) : 2 classes pour 52 enfants scolarisés,
- école primaire, rue écoles des Filles (CP-CE1-CE2) : 2 classes pour 45 enfants,
- école primaire, rue Ecole des Garçons et primaires : 2 classes pour 42 enfants.

Ces divers bâtiments arrivent à saturation. C'est pourquoi la commune s'est donné les moyens de réaliser un groupement scolaire juste en face de la mairie.

Ce groupement scolaire vient d'être mis en service. L'ambition est de rassembler l'ensemble des classes maternelles et primaires jusqu'à aujourd'hui dissociés en basse et haute ville.



PROJET	R.P.C SAINT RIQUIER	PLAN DE MASSE		PC 2
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CLOCHER 1 rue d'Ergrines - 80950 AILLY LE HAUT CLOCHER Tel : 03 22 28 80 18 - Fax : 03 22 28 89 19	Demande de Permis de Construire		date 26.09.2008
CONDUCTEUR D'OPERATION	BET Ph. POULAIN 123 Bd de Strasbourg - 80000 AMIENS Tel : 03 22 95 29 29 - Fax : 03 22 95 33 11	ES0 APS APD DPC PRO	Hervé DUFAU architecte dplg Tour Parnet 13, place A. Fiquet - 80000 AMIENS Tel:03 22 82 86 30 - Fax:03 22 86 65 31 email : herve-dufaud@herve-dufaud.fr	éché. 1 /500
		MAITRES D'OEUVRE	EURO PICARDIE BET 6 rue des Sœurs Grises - 80000 DOULLENS Tel:03 22 77 01 55 - Fax:03 22 77 01 56	Ind. A
			Grelé & Gillier architectes dplg 72, avenue Pasteur - 81100 MONTREUIL SUR D52 Tel:01 46 18 07 26 - Fax:01 46 18 06 12 email : g.grelé@grelégillier.fr	
			BUREAU DE CONTRÔLE VERITAS Village Océan - 1, Place des Pins 80044 AMIENS Cedex Tel :03 22 33 77 00 - Fax :03 22 33 77 01	

Aperçu du projet sur plan.

Le terrain de foot et la salle municipale se situe entre l'abbaye et la mairie, à proximité du Scardon.



Le centre culturel se situe au sein de l'ancienne abbaye. Un festival est organisé tous les ans en juillet avec pour enceinte l'église abbatiale.

III.2. Les espaces publics

Saint Riquier comporte de nombreux espaces verts accompagnant la trame bâtie. Ces espaces ont fait l'objet d'une étude approfondie en 2000.



Saint Riquier possède de nombreux stationnement et espace aménagé dans le cœur de bourg, mais aussi au-delà du Scardon à proximité des équipements généraux.



Ces espaces verts sont des espaces de transition et de déambulation. De nombreux espaces ouverts participent aux paysages à proximité de la trame bâtie.

IV. Activité et économie

IV.1. L'activité industrielle

L'activité industrielle de Saint Riquier se résume par deux coopératives agricoles :

- Coopérative agricole d'Ailly le Haut Clocher, rue de la Gare,
- NORIAP 3 rue du Hamel.

IV.2. L'activité agricole

Le territoire de Saint Riquier est encore très marqué par la présence de l'activité agricole, tant en terme d'espace que de présence d'exploitations agricoles.

9 exploitations agricoles dont 5 ICPE. Ces exploitations ont été repérées p 87 et 88 du présent rapport.

IV.3. L'activité commerciale et touristique

Saint Riquier regroupe de nombreux services et commerces en centre bourg et le long de la RD 925 en direction d'Abbeville :

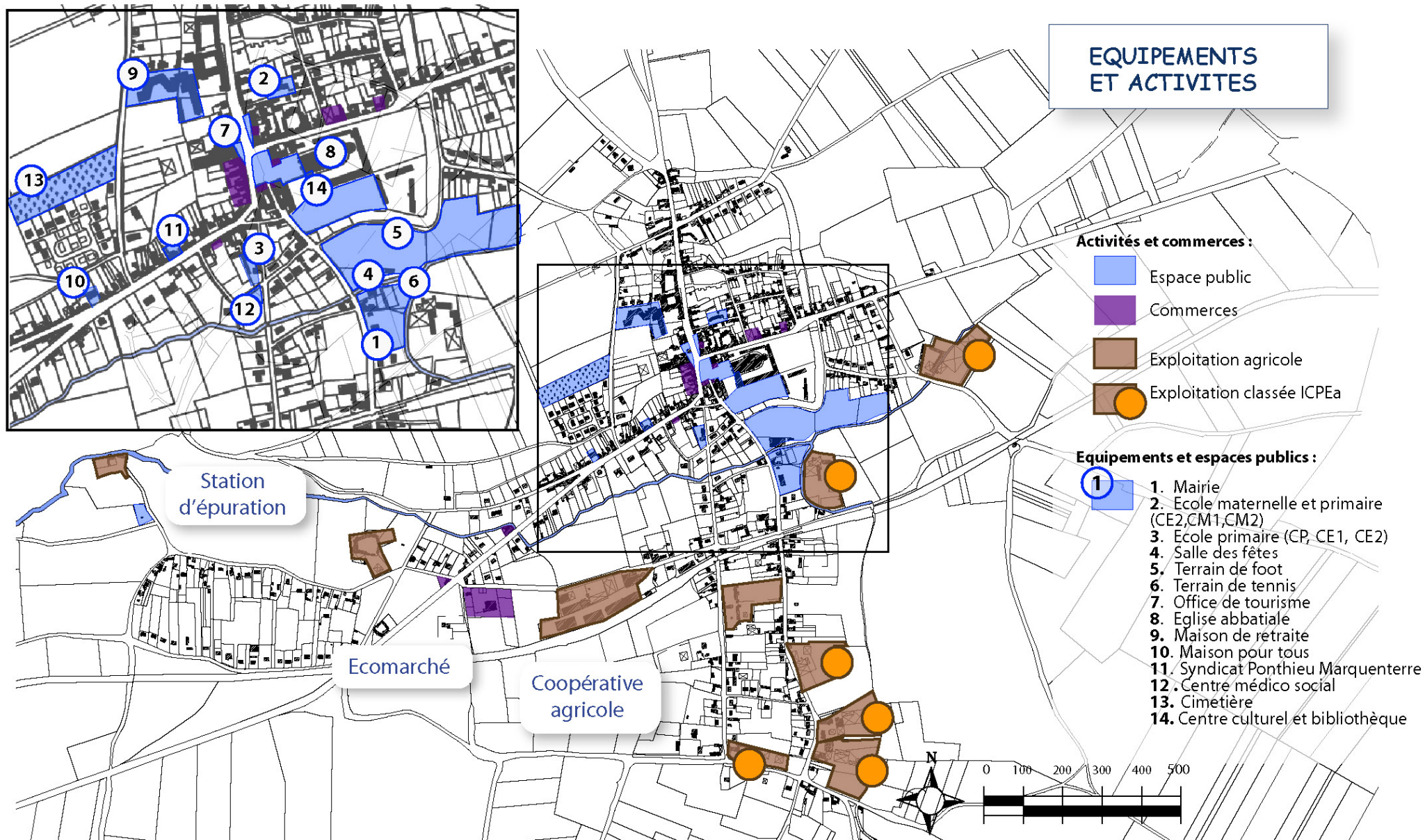
- Maçonnerie général menuiserie,
- Pharmacie,
- 2 Boulangeries –pâtisserie,
- Mécanique auto,
- 2 coiffeurs,
- Quincaillerie-souvenirs,
- 2 boucheries charcuterie traiteur,
- Banque crédit agricole,
- Chauffage sanitaire Herbette,
- Antiquité brocante,
- Tabac loto presse Tondellier,
- Café de l'abbaye,
- Restaurant au Grenier à Grains,
- Restaurant Auberge du Pont,
- Bar pizza le Centulois,
- Brasserie les Routiers.

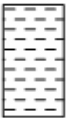
Un éco-marché se situe en sortie de commune rue de la gare.

Peu de location de nuitées sont comptées sur la commune de Saint Riquier :

- 7 gites ruraux,
- 10 chambres d'hôtes,
- un hôtel : Jean de Bruges sur la place de l'église.







Application des distances de recul et réciprocity autour des exploitations agricoles (classées ICPEa ou non) (article L111-3 du Code rural et article L111-2 du Code de l'Urbanisme)



Repérage des exploitations agricoles classées ICPEa



V. Les réseaux

V. 1. Le réseau d'eau potable

La commune de St Riquier assume les prérogatives d'autorité organisatrice et s'assure que le service est rendu au niveau requis pour les usagers. Elle a confié à la société Veolia Eau, via sa filiale, la SEP (Société des Eaux de Picardie) les missions suivantes au titre de son service d'eau potable : mission d'exploitation, traitements, distribution, contrôles de qualité et entretien des réseaux, branchements, compteurs eau froide, gestion clientèle.

L'eau distribuée provient du champ captant du SIEP de Coulouvillers, qui regroupe 11 communes (Saint-Riquier, Caours, Neufmoulin, Oneux, Coulouvillers, Maison-Rolland, Domqueur, Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Buigny-l'Abbé, Francières). L'eau est forée au captage d'Oneux. Le point de forage est unique, son altitude est de 45 mètres. Le piézomètre a été mis en service le 16 juillet 1997, et le champ captant est protégé par un arrêté préfectoral de DUP.

V. 2. Le réseau d'assainissement

Eaux usées :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

La ville de Saint-Riquier dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif et d'un schéma directeur d'assainissement approuvé, en conformité avec la réglementation.

Elle a la compétence assainissement et a délégué la SEP (Société des Eaux de Picardie), filiale de Veolia Eau, pour assurer les différentes missions d'entretien et de gestion de clientèle.

Les eaux pluviales sont canalisées et rejetées en fossé ou dans la rivière (cf. plan du réseau d'assainissement).

La quasi-totalité de la commune, hameau du Drugy compris, est en mode d'assainissement collectif, les quelques écarts (habitations non raccordables) sont en mode d'assainissement non collectif. La carte des aptitudes de sols jointe au dossier précise les modes d'assainissement non collectif préconisé par secteur tout ou partie non raccordable.

La station d'épuration, chemin du petit moulin, devrait être prochainement remplacée par une STEP, au chemin dit de Neufmoulin.

Conformément à la réglementation et notamment l'article 35 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, « les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ». Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devait être mis en place à l'approbation du plan de zonage et pour le 31 décembre 2005 au plus tard, et assumé soit par la commune, soit par délégation, au SIVOM.

La mission du SPANC est de contrôler l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif. Ils concernent les équipements et habitations qui sont situées :

- en zone d'assainissement non collectif,
- ainsi qu'en zone d'assainissement collectif mais non raccordable à un réseau d'assainissement collectif.

Les contrôles à effectuer sont fixés par l'arrêté du 06 mai 1996 et sont les suivants :

- le contrôle technique des installations existantes lors de la création du service,
- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
- le contrôle de l'entretien périodique des installations.

Eaux pluviales :

A ce jour, aucune insuffisance hydraulique qui serait directement due à ces installations n'a été recensée dans les secteurs urbanisés, et ce même lors de forts orages.

Seules les parcelles les plus proches du Scardon sont sujettes aux résurgences de nappes. Les ruissellements sont en revanche plus importants et à surveiller sur la commune ; la trame bâti étant essentiellement au cœur du vallon.

VI. 3. Le réseau de défense incendie

Le réseau de défense incendie de la commune est assurée par un réseau de poteaux incendie implantés le long des voies. On trouvera la localisation des poteaux et bornes incendie sur les deux plans (centre-bourg de Saint-Riquier + Hameau du Drugy) joints aux annexes. En effet, le réseau de défense incendie est directement lié au réseau d'eau potable.

La défense contre le risque incendie sur la commune est actuellement assurée à partir de :

- 31 poteaux incendies,
- 1 prise accessoire, au débit non normalisé,
- deux réserves au niveau du Musée.

Ces ouvrages sont contrôlés annuellement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les deux plans fournis en annexes classifient les poteaux incendie situés sur la commune, non en fonction de leur débit théorique, mais de leur performances en 2005. On peut recouper ces informations avec celles résultant du rapport de vérification des hydrants de juillet 2006 : la plupart des ouvrages destinés à la protection contre le risque incendie installés sur la commune fonctionnent correctement et permettent d'assurer la défense incendie des constructions situées à proximité.

Tous les poteaux incendie assurent un débit minimum de 60 m³/ heure, pendant 2 heures. Mais 5 poteaux incendie faisaient en 2006 état de détériorations, grevant leur fonctionnement.

Une réserve incendie, située au niveau du musée, n'avait pas été vérifiée.

VI. Synthèse des contraintes du territoire

Les contraintes résultant du Porter à Connaissance sont les suivantes :

- Les servitudes
 - Protection des monuments Historiques inscrits et classés,
 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

- Informations et obligations diverses
 - Autorisation de défrichement et Espace boisé classé
 - Axe terrestre bruyant
 - Arrêtés portant constatation de Catastrophe naturelle

- Itinéraires de grande randonnée GR 123
- Edifices à valeur patrimoniale
- Installations agricoles classées pour l'environnement à la date d'approbation du PLU.

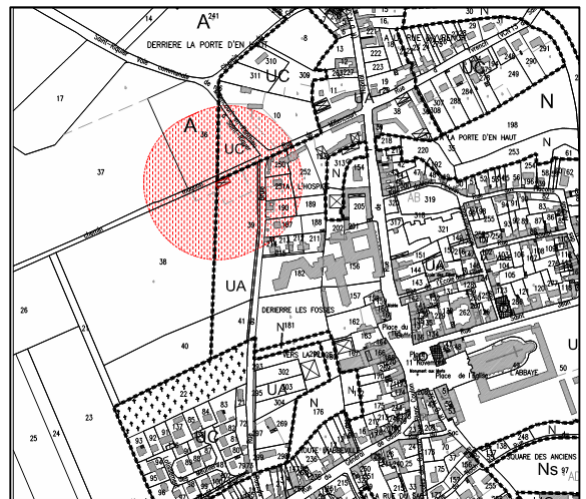
Les données concernant les ICPE sur le territoire peuvent évoluer. Le document d'urbanisme a pris en considération l'ensemble des bâtiments qui concourent à l'élevage pour estimer un périmètre de recul pour le tiers.

Celui-ci reste à la hauteur des données que nous avons pu avoir et n'est pas officiellement établi. Le périmètre a été pris par défaut. (Cf annexe : périmètre ICPE)

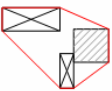
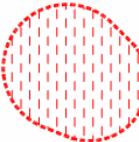

ICPE (données DDASV de la Somme juillet 2008)

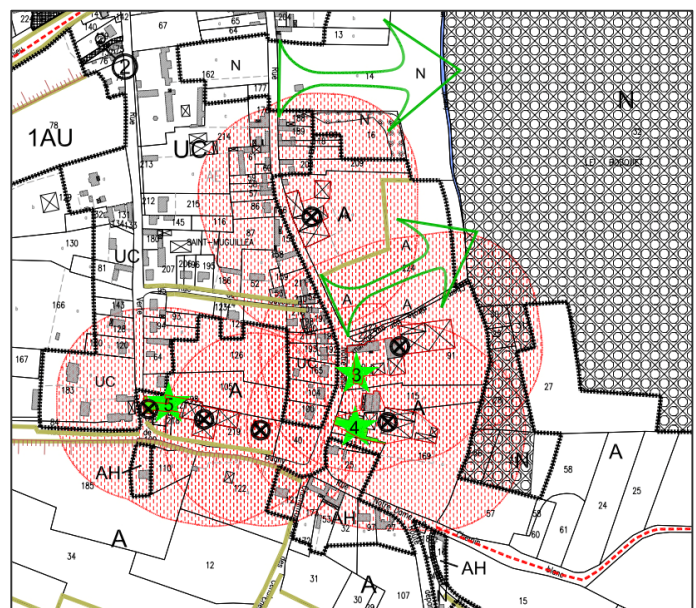
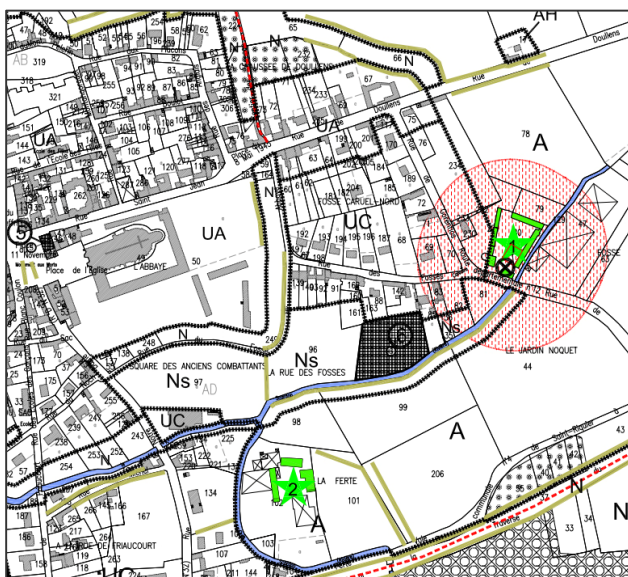
- Mme DECAYEUX-PATOU 7 ferme du Beffroy
- EARL de la ferme des Tilleuls, 1 rue de Gorenflos
- GAEC Le Normand 45 rue Notre Dame
- M. Genelier Hervé, 21 rue verte
- M. Gence Eric , 43 rue Notre Dame
- M. Delahaye Jean Pierre 11 rue Notre Dame

(Observation de la DDASV: « D'après le fichier central de la DDSV, il semblerait que Mme Decayeux-Patou et M. Delahaye aient cessé leur activité bovine. Un courrier leur est adressé ce jour pour clarifier leur situation »)



LEGENDE :

-  Enveloppe autour des bâtiments, prise en compte pour le calcul du périmètre
-  Périmètre de 100 mètres, périmètre de 50 m
-  Limites de zones



PLAN LOCAL D'URBANISME

PORTER A LA CONNAISSANCE




SERVITUDES ET CONTRAINTES

JANVIER 2009



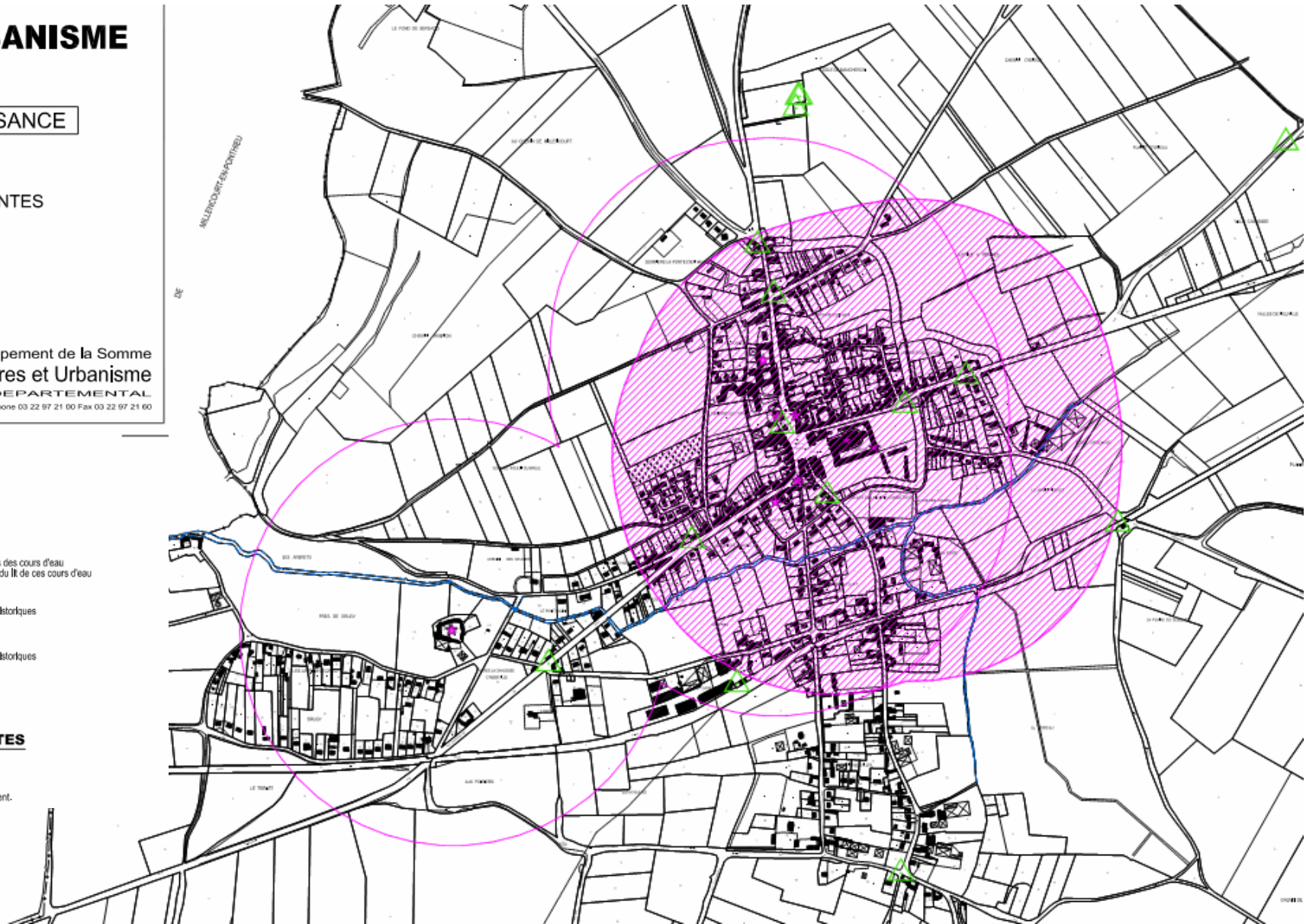
Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Développement des Territoires et Urbanisme
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
1 Boulevard du Port - BP 2612 - 80026 AMIENS Cedex 1 - Téléphone 03 22 97 21 00 Fax 03 22 97 21 60

LEGENDE

-  **A4.** Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
-  **AC1.** Servitudes de protection des monuments historiques (monuments classés)
-  **AC1.** Servitudes de protection des monuments historiques (monuments inscrits)

AUTRES CONTRAINTES

-  Points géodésiques et repères de nivellement.



VI. La prise en compte des documents supra-communaux

VI. 1. Le Schéma de Cohérence Territorial

Saint Riquier n'appartient à aucun périmètre de SCOT. Le schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération d'Abbeville s'arrête à ces frontières.

Un SCOT sert de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, centrées sur les problématiques de l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace et les politiques territoriales portées par les communes.

VI. 2. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

- ***Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion », dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été approuvé le 20 novembre 2009.

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre pour la période 2010-2015.

Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 7 thèmes distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations à traduire dans les documents d'urbanisme.

- **Sur la ressource en eau**

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions,

- **Sur les eaux usées**

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

- **Sur les eaux pluviales**

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants,
- Limiter les ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques d'inondation,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

- **Sur les inondations**

- Limiter les dommages liés aux inondations,
- Se protéger contre les crues,
- Se préparer aux risques de submersion marine,

- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings,
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.
- **Sur les zones humides**
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver maintenir et protéger leur fonctionnalité.
- **Sur la gestion des sédiments**
- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

Prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme :

Plusieurs orientations définies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme assurent la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE et plus particulièrement dans les domaines suivants :

• En matière de gestion des espaces naturels liés à l'eau

Le document d'urbanisme valorise le passage du Scardon sur le territoire en préservant ses pourtours naturels (ripisylve et prairie humide naturelle).

De plus, une règle de recul de 10 mètres minimum des berges des cours d'eau a été imposé à l'article 6 de la zone Naturelle, afin d'éviter toute pollution mais aussi tout dommage éventuel sur les berges. Ailleurs le recul obligatoire est de 4 mètres.

• En matière de gestion quantitative de la ressource en eau

Le réseau d'eau potable de la commune est desservi par le captage d'eau de Coulonvillers, qui regroupe 11 communes (Saint-Riquier, Caours, Neufmoulin, Oneux, Coulonvillers, Maison-Rolland, Domqueur, Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Buigny-l'Abbé, Francières).

Ces captages permettent de desservir de manière satisfaisante les populations actuelles et futures du territoire. L'état de la nappe est particulièrement surveillé (établissement d'arrêté de sécheresse).

• En matière de gestion qualitative de la ressource en eau

Les ruissellements potentiels ont été pris en compte dans la réflexion sur l'aménagement de la zone d'urbanisation future, au travers de l'orientation d'aménagement. Cette dernière impose de gérer de manière alternative les eaux de ruissellement afin d'éviter ainsi une pollution des eaux.

Des dispositions ont été inscrites au règlement (article 4) dans le but d'assurer la protection de la ressource en eau, notamment en fixant des prescriptions en matière d'assainissement.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme assure également une protection des haies présentes sur le territoire de manière à favoriser l'infiltration progressive des eaux de ruissellement et de limiter la pollution éventuelle des cours d'eau. A été également imposé une minimisation de l'imperméabilisation du sol.

• En matière de gestion des risques

Le rôle des haies dans la gestion des eaux de ruissellement est également souligné et des mesures spécifiques de protection de ces structures ont été instaurées.

Une orientation d'aménagement spécifique sur la future zone d'urbanisation impose une gestion des ruissellements, et une mise hors d'eau de la zone.

I. Synthèse des atouts et des faiblesses du territoire

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en termes d'aménagement urbain, d'environnement, de paysage et de cadre de vie et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des eaux de captage, ruissellements,...).

I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation

Atouts :

- un village dont la dualité rural/urbain est à conforter :
 - voiries étroites et enherbées et bâti lié à l'activité agricole essentiellement au sud du Scardon et sur l'ensemble des hauts plateaux agricoles,
 - densité de cœur de bourg, axe de circulation importante, aménagement urbain de cœur de bourg,
- un patrimoine bâti remarquable et de qualité, caractéristique de l'identité même de Saint Riquier : de nombreux monuments inscrits, demeures et maisons de maître, corps de ferme traditionnels,
- une identité marquée par un cœur de bourg riche en patrimoine architectural : marqué notamment par la présence de l'église abbatiale, du beffroi et de l'Hôtel Dieu, réel repère paysager sur le territoire,
- une trame bâtie accompagnée par une richesse naturelle liée au fond de vallon du Scardon,
- RD 925 passant en centre bourg, accès facilité à Abbeville et à l'autoroute A 16 : déplacements facilités vers les pôles d'emploi d'Abbeville, Amiens et Montreuil,
- des espaces ouverts importants dévolus à l'activité agricole participant aux paysages en offrant de nombreux panoramas,
- un développement encadré par les Architectes des Bâtiments de France,
- des espaces en cœur de bourg à combler en épaisseur pour l'accueil de nouveau habitat.

Faiblesse :

- des exploitations agricoles proches du cœur de bourg dont certaines sont classées ICPEa,
- des voies d'accès de petites tailles supportant un trafic essentiellement lié à l'activité agricole au sud Scardon, une chaussée étroite par endroit et non aménagée pour les piétons,
- une commune de plus en plus dortoir qui reste un lieu de villégiature,
- un pavillonnaire récent et en linéaire en sortie de commune,

II. 2. Attractivité urbaine/ équipements/environnement/paysages

Atouts :

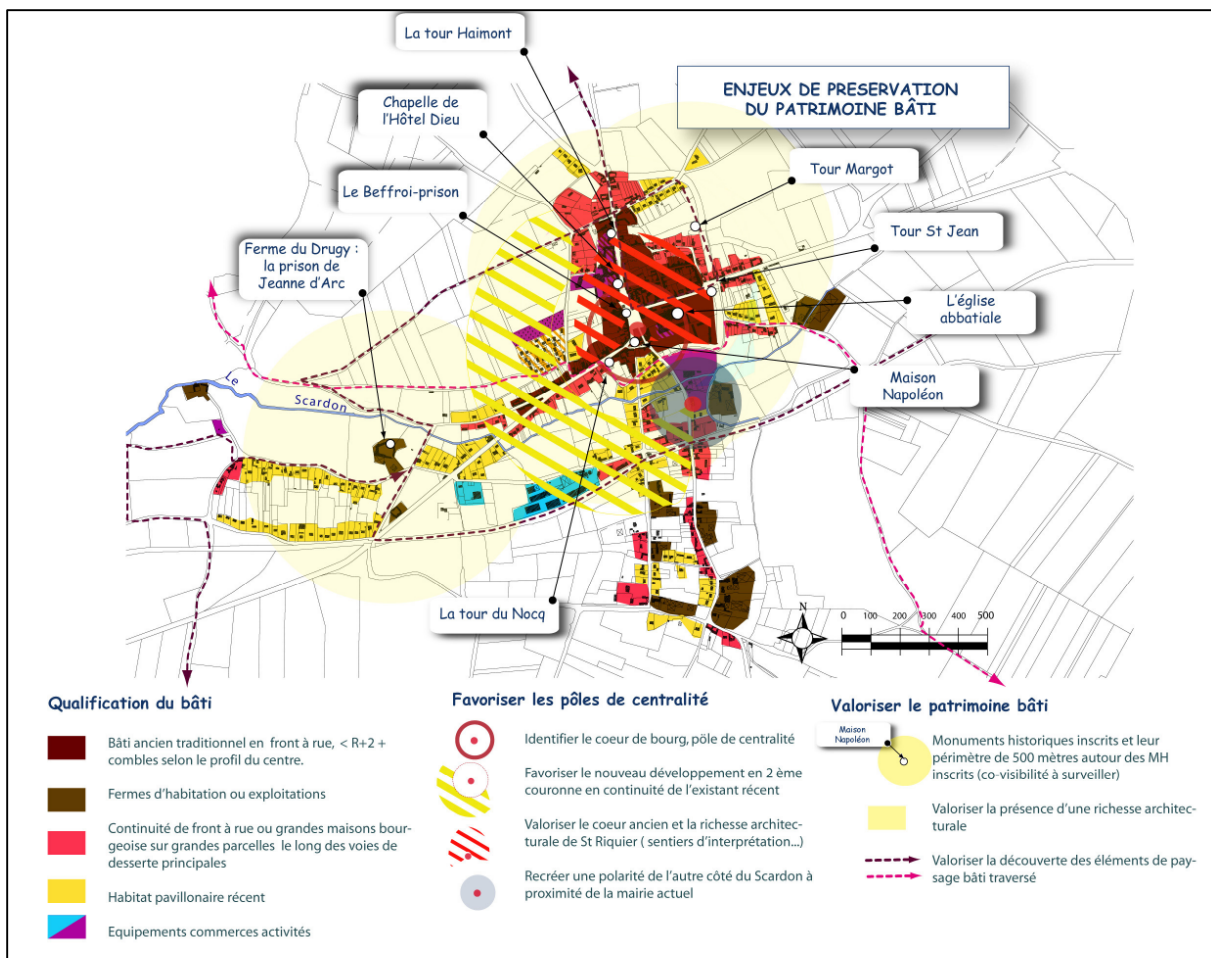
- un cadre de vie et des paysages remarquable, caractéristique de Saint Riquier,
- un cadre de vie associé à une tranquillité et des aménités de vie à la campagne (chemins de randonnée, vastes entités naturelles ouvertes aux publics...),
- nouveau groupement scolaire face à la nouvelle mairie, confortant le nouveau pôle urbaine au sud du Scardon,
- de nombreux commerces répondant aux besoins de la population,

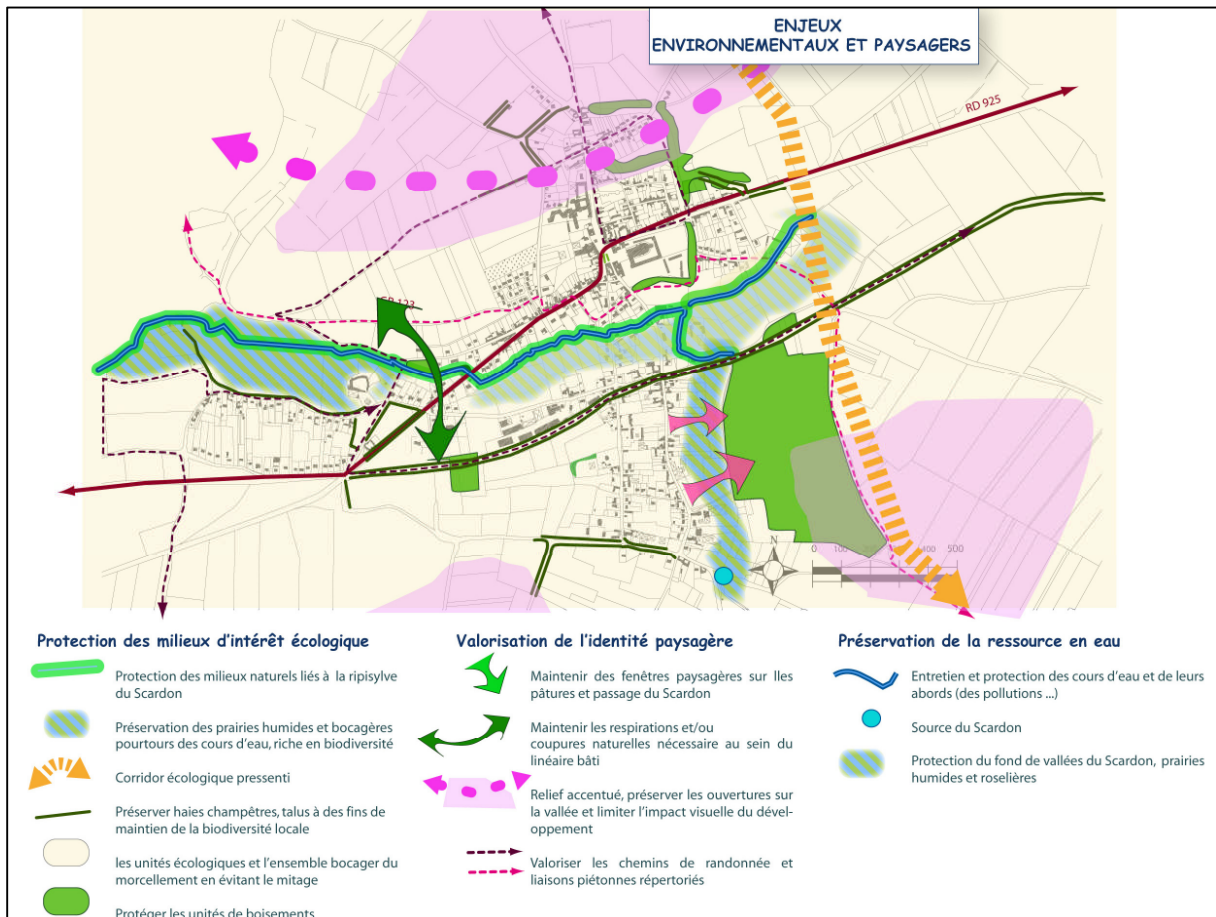
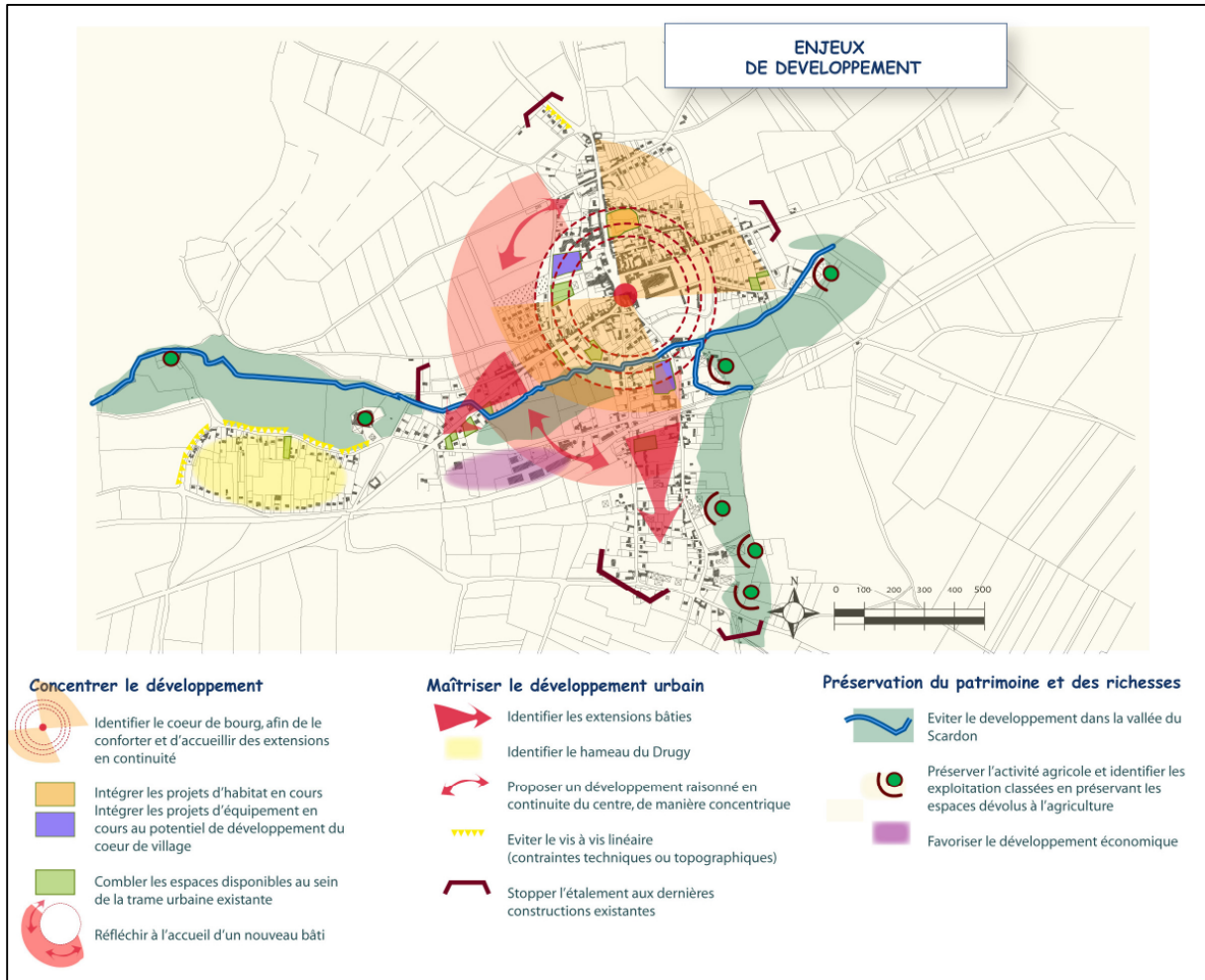
- des équipements sportifs et culturels répondant à la demande,
- un aménagement du centre bourg soigné,
- des évènements culturels annuels propres à Saint Riquier,
- une trame boisée associée aux anciens remparts et fossés de la commune, visible dans le cœur de bourg,
- valorisation de l'ensemble de la trame bâtie du fond de vallon avec la présence du Scardon et de la ripisylve associée,
- de nombreux espaces prairiaux et pâtures humides de part et d'autre de la rivière soulignant le caractère rural du secteur bâti hors cœur de bourg,
- une infiltration facilitée par la présence de ces pâtures : garant d'une gestion naturelle des ruissellements des eaux pluviales venant des coteaux et des hauts plateaux agricoles,
- des coupures d'urbanisation bien situées, mettant en valeur les entités naturelles de la commune : ouvertures vers les éléments boisés, les coteaux ou le fond de vallon,

Faiblesses :

- des commerces impliquant des stationnements anarchiques et mal contrôlés en centre bourg,
- des cavités souterraines et un sol sujet aux ruissellements et remontées de nappes sur certains secteurs,
- des secteurs naturels en cœur de bourg, investis par les particuliers sur les fonds de jardin,
- une diminution des espaces boisés et des haies bocagères.

II. Visualisation des enjeux





II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

II. 1. Données à considérer en matière de logement

La commune de Saint Riquier se développe au ralenti ces dernières années.

Une forte rétention foncière est à l'origine d'un développement faible voire inexistant. Le développement se réalisera essentiellement par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation. La croissance pourra se stabiliser par l'arrivée d'une nouvelle population.

II. 1.1. Le rythme de construction

La commune de Saint Riquier a connu un développement de son parc de logements, en moyenne annuelle de 3.3 logements entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2005 le rythme de développement est de 5 constructions par an depuis 1990.

L'objectif de la commune est de promouvoir un rythme de développement équivalent (environ 5 logements nouveaux par an) sans dénaturer le cadre de vie, l'identité patrimoniale et le caractère encore rural de la commune.

II. 1.2. Les dents creuses

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols.

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune n'est pas négligeable. Toutefois, il s'agit d'évaluer les espaces qui dans l'absolu seraient disponibles.

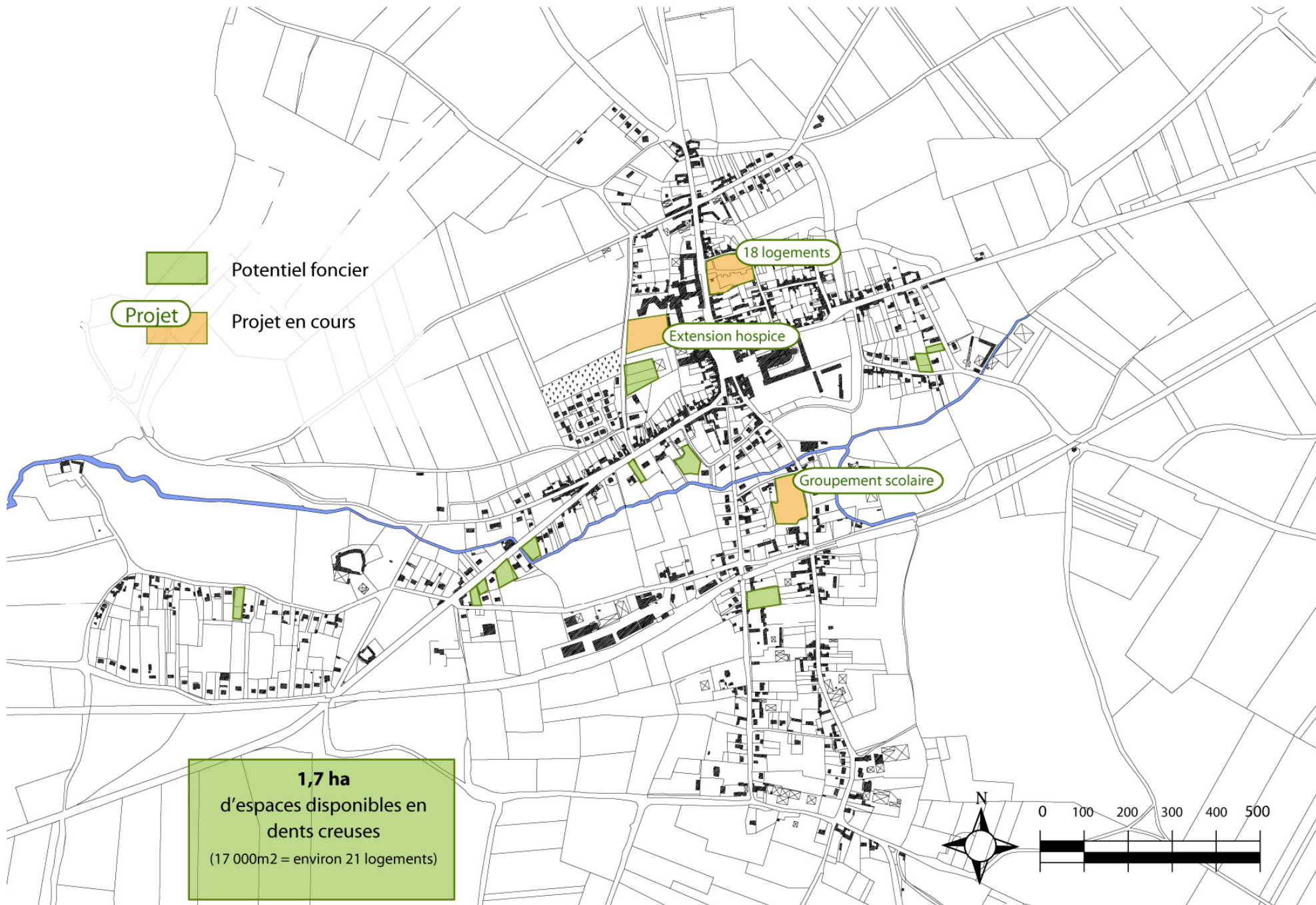
Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à 21 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière.

L'estimation du potentiel d'espaces disponibles au sein de la trame existante, s'est réalisée sur la base de construction de type pavillonnaire en périphérie des anciens remparts de la ville. Ce type de construction est en effet majoritaire sur les parcelles identifiées comme libres de constructions, recensées au niveau de la Partie actuellement Urbanisée (voir carte des dents creuses).

II. 1.3. La rétention foncière

Néanmoins, il convient de prendre en compte le phénomène de rétention foncière. Tous les terrains constructibles ne seront pas bâtis dans les 10 ans à venir, et ce pour diverses raisons (succession, vocation agricole du terrain...).

Pour les dents creuses, la rétention foncière est estimée à 30% sur les terrains classés en zone constructible.



II. 1 .4. Estimation des besoins

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages) augmenté du nombre de logements nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population.

Constructions nécessaires au développement :

- La préservation du caractère de Saint Riquier passe par un développement mesuré, compatible avec les équipements et les possibilités d'accueil. La préservation du cadre de vie et l'identité même de la ville ne doit pas souffrir du développement.
- Le rythme de développement sur la commune ces 10 dernières années est plus élevé (5 logt /an) qu'entre 1990 et 1999 (3.3 logt/an).
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit donc dans un développement mesuré du territoire basé sur le rythme de construction de l'ordre de 4 à 5 logements par an.

II. 1 .5. Phénomène de desserrement des ménages

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population. A l'horizon 2020, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à moins de 2.5 habitants/ logement. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements.

Afin de palier à la baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années, et garantir le maintien de la population actuelle, les besoins en terme de logements seront plus importants.

II. 2. Perspective de développement

II. 2. 1. Prise en compte du desserrement des ménages :

Afin de maintenir la population, 2 hypothèses :

- « **Scénario au fil de l'eau** »:
 - Le taux d'occupation suit l'évolution constatée entre 1999 et 2006. Le taux d'occupation est situé à **2.6 habitants/ logement en 2018**.
 - **485 logements** seront nécessaires pour accueillir les 1261 habitants de 2005.
 - Toutes les nouvelles constructions sont pour l'accueil d'une nouvelle population.
- « **Scénario en baisse** »
 - La baisse du taux d'occupation s'arrête pour atteindre **2,5 habitants/ logement en 2018**.
 - Ce sont donc **504.4 logements** qui seront nécessaires pour accueillir la population
 - Ce sont donc **plus de 19 logements** qui devront être construits pour maintenir la population.

= jusqu'à seulement 20 logements à construire d'ici à 2018 pour maintenir la population selon l'évolution du taux d'occupation

= jusqu'à 1.6 ha nécessaire pour maintenir la population

II. 2. 2. Ouvrir des surfaces à urbaniser pour maintenir le rythme de croissance de la population

- Une moyenne de **4 à 5 PC** par an depuis 1999 : **40 à 50 logements sous 10 ans**
 - Nouvelle population à accueillir (sur la base du taux d'occupation de 2006 de 2.6) : **de 104 à 125 personnes**
 - Besoins en surface à ouvrir (pour une moyenne de 800 m² par lot) : **entre 3.2 ha et 4 ha**
- + Une surface nécessaire à la réalisation de la voirie de desserte, noues et espaces verts d'une opération **d'ensemble (environ 30% : 0.96 ha et 1.2 ha de plus) : entre 4.16 ha et 5.2 ha**
- + Une rétention foncière évaluée à 30% (1.248 ha et 1.56 ha)

= Soit entre 5.4 ha et 6.76 ha nécessaire à l'urbanisation afin de garder le rythme de croissance de la population

II. 2. 3. Données à considérer :

Avec le pire des scénarios : un taux d'occupation de « scénario en baisse » de 2.5 personnes par logements :

- **20 logements** de plus à construire **pour maintenir la population**
 - 50 personnes de plus pour maintenir la population
- **Afin de garder le rythme de croissance : volonté de 40 à 50 logements de plus sur 10 ans**
 - 100 à 125 personnes de plus
- Cela porte le nombre de logement **entre 20 et 30 logements** pour accueillir une **NOUVELLE** population et la surface **entre 3.8 et 5.16 ha pour l'accueil d'une nouvelle population.**

= le choix de construire 40 à 50 logements sous 10 ans répond aux besoins estimés afin de maintenir la population, liés au desserrement des ménages, et d'accueillir une nouvelle population.

II. 2. 4. Le comblement des dents creuses et le potentiel de développement en zone à urbaniser :

- 1.7 ha sont estimés en dents creuses. Toutefois, en appliquant une rétention foncière de 30 % sur ces terrains (0.51 ha de 30%) = **1.19 ha sont réellement disponibles**
- **1.6 ha sont demandés pour le maintien de la population**
- L'état actuel de la rétention foncière sur Saint Riquier ne permet pas le maintien de la population par la seule urbanisation des espaces définis en dents creuses

En dehors du comblement des terrains libres en zone urbaine qui participera au maintien de la population, une zone 1AU est envisagée à court et moyen terme.

II. 2. 5. Tableau récapitulatif

Le tableau ci-dessous présente les potentiels de construction, la population projetée en concordance avec les surfaces estimées au niveau des zones urbaines et à urbaniser :

Zone	Classement	Superficie ¹ (ha)	Logements Potentiels ²	Population	Echéancier prévisionnel
Dents creuses	U	1.2 ha	Environ 15	< 40	5 ans
Zone Rue Verte	1AU	1.8 ha (2.56ha)	Environ 22	< 84	5 ans
TOTAL		3.0 ha (3.76 ha)	37 logements	122 habitants	

Les prévisions de constructions à 10 ans prévoient la réalisation de près de 37 logements au niveau des zones urbaines et à urbaniser.

Avec une stagnation du taux d'occupation moyen de 2.6 pour les nouvelles constructions, et un besoin de maintenir la population, les nouvelles constructions au sein de la zone urbaine représentent une population supplémentaire estimée à 122 habitants à échéance de 10 ans.

II. 3. Données à considérer en matière de développement économique et d'équipements

III. 3. 1. Zone à vocation économique

Le document d'urbanisme donne la possibilité de développer les activités présentes rue de la gare. La zone entre la zone d'activité existante et la coopérative a été reprise en zone à vocation économique. En terme de sécurité et de flux de passage, le besoin de développer l'activité hors du cœur de ville est à noter. Il est donc permis dans le document d'accueillir de l'artisanat ou d'autres activités hors du centre ancien.

III. 3. 2. Activité agricole

D'autre part, les activités agricoles ont des besoins de développement à prendre en compte. Ainsi, les espaces des pourtours des exploitations sont préservés. Ces activités peuvent s'implanter et se développer sur l'ensemble des espaces de la commune reconnues comme dévolues à l'activité agricole. Les exploitations existantes dans le tissu urbain ont la possibilité de se développer. De plus. Les corps de ferme en zone dévolus à l'activité agricole, peuvent trouver une deuxième vocation avec le changement de destination pour les bâtiments repérés au plan de zonage.

III. 3. 3. Activité touristique et pôle d'équipements

L'activité touristique doit être soutenue par le passage de chemins de randonnée et de circuits cyclo-touristiques, au niveau du centre le long du Scardon et grâce à l'accroche avec la traversée du Ponthieu.

La commune conforte aussi son pôle scolaire avec un projet de groupement scolaire face à la mairie.

¹ L'estimation de la surface disponible en prenant en compte les 30% de surface nécessaire à la réalisation des voiries, espaces publics et espaces verts, dans le cadre d'une opération groupée et d'une rétention foncière estimée à 50%.

² L'estimation du nombre de logements tient compte à la fois d'une surface minimale de 30% nécessaire à la réalisation des voiries, espaces publics et espaces verts dans le cadre d'une opération groupée et d'une superficie moyenne par lot de 800 m².

III. Justification des orientations du projet communal

Le diagnostic urbain et l'analyse des données socio-économiques de l'habitat ont permis :

- de dresser un bilan de l'évolution de la population de la Saint-Riquier ainsi que celle des caractéristiques de son habitat,
- et de projeter les besoins de la commune en termes de développement urbain.

Le diagnostic environnemental et paysager a fait état d'un certain nombre d'enjeux à relever pour les années à venir, ces derniers sont repris et traduits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme autant d'objectifs à atteindre.

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de trois axes de développement durable pour ces prochaines années :

- **la promotion d'un développement urbain cohérent avec la morphologie du territoire,**
- **la préservation de l'identité communale et de l'économie locale représentée par l'activité agricole,**
- **la préservation de l'environnement et des paysages remarquables de la commune.**

Il s'agit au travers du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de planifier le développement du territoire et précisément d'établir un cadre de référence et de cohérence pour mettre en œuvre les différents éléments d'un projet partagé.

III. 1. La promotion d'un développement urbain raisonné en cohérence avec la morphologie du territoire

Si la préservation de l'identité de la ville, constitue un axe fondamental du projet, il s'agit de déterminer un mode de développement cohérent avec la morphologie urbaine actuelle. Les contraintes sont relativement fortes sur le territoire (topographie, axes de ruissellements, présence d'exploitations agricoles...).

Cette volonté de développement se concrétise spatialement par une localisation d'une zone de développement futur au plus proche du bourg centre. Un deuxième pôle de vie se développe ces dernières années au-delà du Scardon porté par la construction de la nouvelle mairie et du groupe scolaire.

Le projet d'aménagement et de développement durable vise à assurer un recentrage des zones à urbaniser au plus proche de ce nouveau pôle structurant que représente le groupement scolaire, la mairie, groupée à la salle des fêtes, terrain de sport et traversée du Ponthieu. L'objectif est ainsi de favoriser l'utilisation des liaisons douces.

Le développement urbain se traduit par trois actions particulières :

- un développement urbain concentré au plus proche du pôle structurant identifié : le mode de développement retenu vise à renforcer le 2ème pôle de vie récemment construit. Cette modalité permet d'éviter le développement linéaire de l'urbanisation, de minimiser les déplacements et les étendues d'urbanisation afin de répondre au mieux aux notions de développement durable. Une zone est identifiée entre la rue Verte et la rue de la Gare. L'accroche est réfléchiée avec la traversée du Ponthieu afin que les liaisons se réalisent par voies douces.

De plus, l'emplacement de cette zone à urbaniser permet de maîtriser au mieux les éventuels impacts paysagers et co-visibilité du développement de l'habitat, puisqu'il se situe en fond de vallon et intègre les potentiels ruissellements à gérer venant des coteaux.

- Un développement urbain maîtrisé au sein de la trame déjà constituée et hors du lit du Scardon afin de prémunir les futures habitations des risques d'inondation.
- Une maîtrise de l'étalement linéaire, sur les routes départementales : le projet vise donc à terminer le hameau du Drugy et à stopper les extensions périphériques. En effet, ce mode d'urbanisation n'est pas sans poser certaines difficultés (extension des réseaux, problèmes de circulation par rapport au gabarit des voies, usage quasi exclusif de l'automobile...). Il s'agit donc de prioriser le comblement des espaces disponibles entre deux constructions existantes.
- Le développement est réfléchi pour éviter les impacts paysagers sur l'ensemble du territoire.

III. 2. La valorisation de l'identité communale et du cadre de vie tout en favorisant l'économie locale

Le cadre urbain et paysager de qualité de Saint Riquier résulte à la fois :

- du développement modéré de l'urbanisation qui n'a, à ce jour, pas perturbé de manière profonde la morphologie globale de la commune,
 - de la présence de nombreux monuments historiques, patrimoine architectural rare,
 - de la présence de grandes demeures, et d'un habitat traditionnel de qualité,
 - d'une trame urbaine organisée autour de l'église abbatiale et autour du Scardon.
- Le projet communal prévoit de maîtriser l'ensemble des nouvelles constructions dans un périmètre avec les monuments historiques. L'architecture est à surveiller pour une cohérence de l'ensemble. Néanmoins, les constructions récentes ne tiennent plus compte des caractéristiques traditionnelles et tendent à banaliser le paysage urbain. La sauvegarde du patrimoine bâti et la promotion d'une architecture locale constitue un axe important du projet.
 - En accord avec l'ABF, la municipalité souhaite modifier le périmètre de 500 mètres autour des MH de co-visibilité. En effet, de nombreuses perspectives sont à valoriser sur l'imposante église abbatiale. Toutefois, la topographie et l'ensemble de la morphologie urbaine de Saint Riquier, engendrent des co-visibilités qui sont évaluées à la baisse par rapport au périmètre de 500 mètres. Le projet communal prend en compte le Périmètre de Protection Modifié des monuments historiques.
 - L'écrin végétal de Saint Riquier constitué des vestiges de bocage, de boisements et des coteaux habités sont à préserver. L'ensemble de l'entité liée au Scardon est à mettre en valeur.
 - Enfin, le projet de territoire vise à favoriser l'essor des liaisons douces. Sur ce point, Saint Riquier bénéficie de la traversée du GR 123. Cette liaison piétonne de niveau intercommunal constitue un atout majeur du territoire. De plus la traversée du Ponthieu, ancienne voie ferrée, traversant le territoire d'est en ouest, permet la randonnée à travers l'ensemble du plateau du Ponthieu et la découverte du patrimoine de Saint Riquier.

- La mise en valeur des équipements et des espaces publics constitue un axe important du projet de territoire participant à l'amélioration du cadre de vie. Ces secteurs participent en effet directement au quotidien des habitants et donc à leur cadre de vie.
- le développement économique : la commune se donne la possibilité d'accueillir une extension de la zone de commerce et d'artisanat existante rue de la gare. Même si l'installation de commerce ou d'artisanat est possible en zone urbaine, l'essentiel du développement économique du territoire est orienté vers l'activité agricole et le tourisme patrimonial et vert.

III. 3. La gestion de la ressource en eau et la préservation de l'environnement et des paysages caractéristiques de Saint Riquier

- D'autres espaces naturels constituent un atout du territoire. Plus précisément, les prairies bocagères, les bords de cours d'eau peuvent être valorisés dans le cadre de la dynamique de tourisme vert. Aussi la proximité du Scardon peut être mis en avant avec un projet d'aménagement aux pourtours : déambulation, cheminement doux, parcours de pêche...).
- L'extension linéaire de l'urbanisation a notamment pour effet de banaliser les paysages urbains mais également de fermer les ouvertures paysagères. Le projet d'aménagement et de développement durable affirme clairement l'arrêt de l'extension linéaire le long des voies de circulation. Cette orientation s'accompagne, de part et d'autre du cœur de village de coupures d'urbanisation et de fenêtres paysagères à préserver. Ces fenêtres sont assurées par de vastes parcelles pâturées, identifiées comme à protéger notamment au Drugy et en sortie de commune vers l'est.
- Saint Riquier présente un réseau hydrographique marqué par la présence du Scardon. Cette rivière est génératrice de risques d'inondation dont le projet communal se doit de tenir compte. De plus, la qualité de l'eau et la préservation des berges sont des données importantes afin de préserver la biodiversité en aval.
- Les espaces agricoles représentent l'essentiel de la superficie du territoire. Malgré la diminution des exploitations agricoles, la vocation agricole de ces terres demeure fondamentale. Ces espaces agricoles doivent être préservés et permettre l'accueil éventuel d'activités agricoles, en respect des législations actuelles.

IV. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions réglementaires

IV. 1. Bilan des surfaces de zones

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme.

Tableau récapitulatif des superficies de zones :

	POS	Superficie au POS (ha)	PLU	Superficie au PLU (ha)	Evolution POS/PLU en %
Zones urbaines à vocation mixte d'habitat	UA, UAa	16,36	UA	30,79	88,18%
	UC, UCa	58,34	UC	49,10	-15,85%
Zones urbaines à vocation d'équipement	UF	1,10	UE	5,84	431,25%
Zones affectée à la SNCF	UY	10,40	-	-	n.s.
TOTAL Zones urbaines		86,20		85,72	-0,55%
Zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat :	NAr	3,66	1AU	3,63	-28,30%
Zones d'urbanisation future à vocation d'équipements industriels	NArf	1,40			
Total Zones d'urbanisation future		5,06		3,63	-28,30%
Zones Agricoles	NC, NCd	1319,66	A	1187,78	-9,99%
Zones naturelles protégées	ND, NDn	13,50	N	161,42	1095,73%
Zones naturelles à vocation d'équipements sportifs et de loisirs	NDt, NDtn	5,68	Ns	4,57	-19,52%
Zones agricoles et naturelles d'habitat isolé	NB	17,90	AH	1,98	-77,43%
			NH	2,06	
Step	-	-	Ne	0,82	n.s.
Total Zones naturelles		1356,74		1356,65	- 0,01%
SUPERFICIE TOTALE :		1448,00		1448,00	

Ns : non significatif en regard du changement de dénominations de zones

IV. 2. Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires attachées au zonage

Iv. 2. 1. Zones urbaines

Les zones urbaines (U) regroupent «les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter» Il s'agit de zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment).

Le PLU propose deux zones à vocation principale d'habitat. Les spécificités morphologiques et les disparités en matière de typologie bâtie permettent de justifier la création de deux zones urbaines :

- une zone UA, habitat ancien dense du centre bourg : trame initiale au sein des anciens remparts, représentés par l'ensemble du tissu ancien visible aux pourtours de l'église abbatiale, de l'abbaye et des monuments historiques du cœur ancien.
- une zone UC, habitat des pourtours et périphérie du cœur ancien, en extension plus ou moins récentes, le long des dessertes, au-delà du Scardon, et le hameau du Drugy.

La zone UA :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone urbaine UA correspond au tissu ancien. L'ensemble du tissu de la zone accueille habitats équipements et commerces. Les constructions sont essentiellement à l'alignement et se retrouvent à des hauteurs homogènes à l'égout de toiture. Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux anciennes demeures, aux commerces et on retrouve les équipements communaux actuels tels que la maison de retraite, les écoles ou la bibliothèque. C'est aussi dans cette zone que l'on retrouve l'ensemble des monuments historiques répertoriés sur Saint Riquier.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

1- L'ensemble de la zone UA représente le bâti ancien structurant de Saint Riquier, au cœur des anciens remparts. Organisé autour de l'église abbatiale, Saint Riquier s'est développé en croix le long des Routes Départementales 925, 12 et 32, autours des demeures du 17^{ème} siècle et de ses monuments historiques.

2- la zone UA a été définie selon les anciens remparts mais aussi selon la typologie observée et la cohérence des habitats en place.

3- Plusieurs cœurs de nature, zones naturelles, ont été identifiés en plein centre de la zone UA :

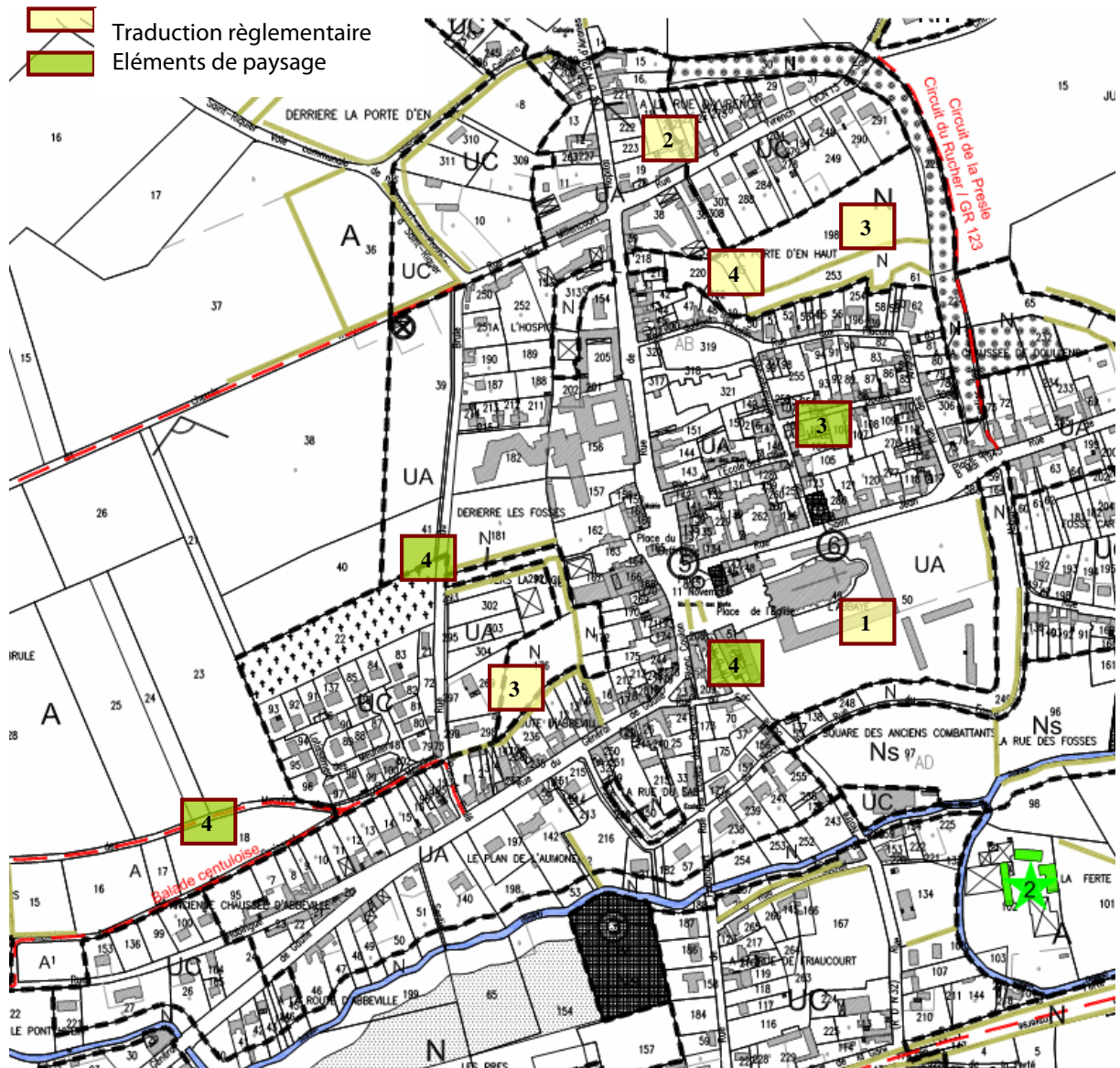
- les espaces correspondants aux fossés des anciens remparts aujourd'hui non bâtis, pour une mise en valeur et afin d'éviter toute construction,
- des espaces enclavés au pourtour de cheminements existants et en fond de jardins, qu'il est bon de préserver de toute construction.

Ces zones naturelles accompagnent l'ensemble bâti du cœur de bourg.

4- Plusieurs éléments de paysage ont été répertoriés dans cette zone :

- les alignements d'arbres ou accompagnement des cheminements par des haies champêtres,
- les cheminements et chemins d'interprétation existants,
- les platanes du cœur de bourg, participant grandement au paysage,
- Les feuillus identifiés sur le tracé des anciens remparts.

L'ensemble de ces éléments ont été répertoriés à préserver au titre de la L.123-1 7°. Sa modification est soumise à autorisation municipale.



■ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UA

Les dispositions du règlement de la zone UA visent à préserver la cohérence du tissu urbain dans ce secteur et de ne pas empêcher une certaine densité.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte ayant principalement vocation à accueillir les constructions à usage d'habitation, d'activité ou d'équipement public. Les principaux éléments réglementaires qui la diffèrent de la zone UC sont présentés ci-dessous.

Cette zone compte un grand nombre de monuments historiques inscrits ou classés. Toute urbanisation dans la zone UA est donc soumise à l'avis des Bâtiments de France.

● Article UA6

Dans ce secteur, les constructions sont implantées majoritairement à l'alignement. Afin de maintenir une cohérence du tissu, le règlement précise que les constructions devront s'implanter soit à l'alignement de la voie, soit avec un recul identique à celui des constructions existantes sur les unités foncières contiguës, et ce dans le respect du paysage de la rue.

Ainsi l'alignement peut être réalisé par une continuité visuelle à l'alignement établi par des bâtiments annexes éventuellement accompagnés de mur ou muret de clôture, doublé d'une haie vive ou non, d'un portail ou d'un mur bahut et dispositif à claire voie.

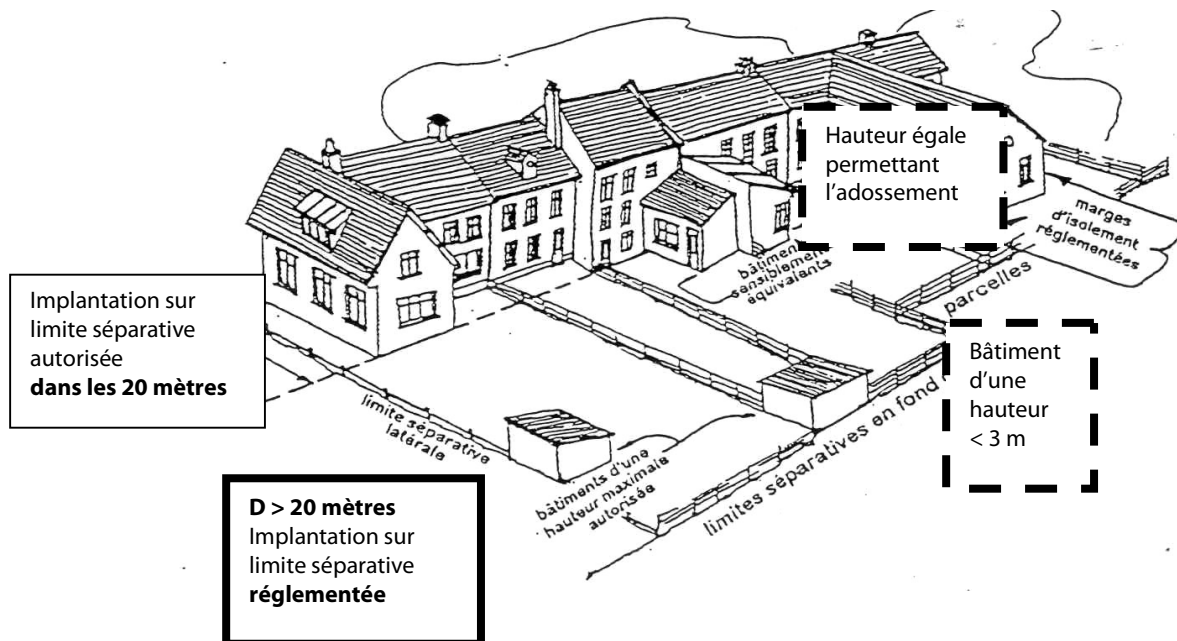
Le règlement précise que ces règles ne s'appliquent pas aux équipements et établissements publics ou d'intérêt collectif et aux opérations d'aménagement d'ensemble visant à construire du locatif social.

Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 20 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'observer sur le centre ancien une cohérence plus urbaine qu'en périphérie.

• Article UA7

Le tissu urbain de la zone UA peut être sur certains secteurs relativement denses et les constructions sont implantées sur limites séparatives. Le règlement impose donc l'implantation sur l'une ou l'autre des limites séparatives pour les constructions en front à rue. Pour les constructions s'implantant en retrait, l'implantation sur limites séparatives est possible mais non obligatoire.

Au delà d'une bande de 20 mètres mesurée à partir de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie privée, la possibilité de s'implanter en limite séparative est encadrée afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins, notamment en terme d'ensoleillement.



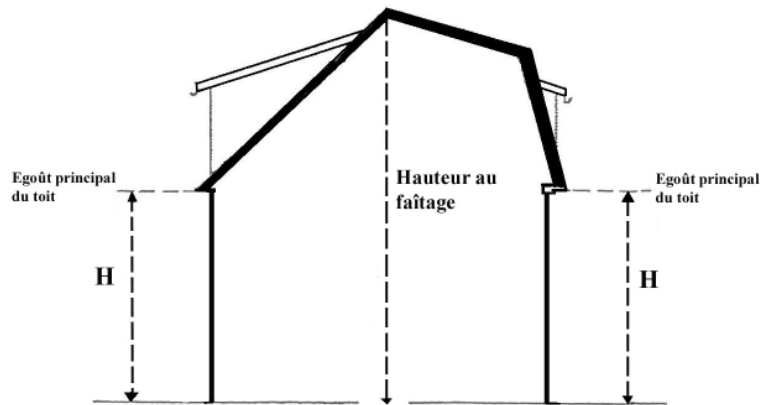
• Article UA10

La réglementation a été travaillée selon les possibilités de développement du centre. Ainsi, le paysage de la rue a été pris comme référence afin de laisser la possibilité d'aligner les nouvelles bâtisses au niveau des corniches.

Les constructions à usage principal d'habitation ne pourront comporter plus de 3 niveaux habitables soit R+1+C (aménageables), et peuvent aller jusqu'à R+2+C selon la hauteur des constructions contiguës et le paysage de la rue, sans que cette hauteur ne dépasse 9 mètres à l'égout de toiture (il est préféré un alignement à la corniche).

Des dispositions visent également à encadrer la hauteur des autres constructions (artisanat, bureaux, bâtiments agricoles). Ainsi, le règlement précise qu'un dépassement de cette hauteur pourra être justifié pour des raisons fonctionnelles et pour les constructions à usage d'équipement public, jusqu'à 12 mètres mesurés au faîtage.

Afin d'éviter les hauteurs indésirées et des impacts paysagers importants (due à une construction sur un terrain naturellement élevé), le règlement impose la voie publique d'accès à la parcelle, comme assiette de référence pour l'évaluation de la hauteur maximum.



• Article UA11

Les dispositions de l'article UA11 visent à préserver le caractère de la commune. Les dispositions de l'article 11 sont facultatives. La réflexion du règlement et des aspects à imposer dans le document d'urbanisme a été discutée en concertation avec les architectes des Bâtiments de France.

La commune souhaite préserver l'identité architecturale et le cadre de vie de Saint Riquier, lié essentiellement à la richesse patrimoniale et architecturale du territoire.

L'article 11 étant subjectif et complexe à réglementer, il a été choisi par la municipalité de réduire au maximum les propos soumis à interprétation.

La commune souhaite permettre l'implantation des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables tout en préservant l'identité architecturale : c'est pourquoi ces dispositifs sont réglementés dans la zone UA de cœur ancien où l'on compte de nombreux monuments historiques et de potentielles co-visibilités flagrantes.

Ainsi ces dispositifs sont autorisés sous réserve de ne pas être directement visibles depuis la voie de desserte (comprendre que l'on préférera implanter les panneaux sur sol dans la parcelle) et sous réserve de ne pas concerner les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Une attention particulière a été portée aux toitures, aux ouvertures, aux façades et matériaux et aux clôtures concernant l'ensemble des constructions dans la zone. Une distinction est opérée entre les constructions principales, extensions et les annexes accolées et non accolées. Ce deuxième cas vise les abris de jardin, les garages ou remises isolés...

Les toitures des constructions principales (à usage d'habitation) existantes sur le territoire sont quasi exclusivement des toitures en pente (45°) en ardoise naturelle ou tuile. Les teintes de la toiture devront se rapprocher de celles existantes (teinte rouge orangé ou teinte sombre).

Des dispositions spécifiques concernent également les clôtures. Il s'agit d'un élément directement visible depuis la voie publique ou depuis les fonds voisins. Les dispositions de l'article UA11 sur ce point visent à maintenir une certaine perméabilité visuelle entre la voie de desserte et l'intérieur des parcelles, tout en gardant le paysage de rue et la cohérence d'alignement. La hauteur des parties pleines est ainsi limitée. Les essences locales sont préconisées pour les clôtures végétales.

4- L'entité du Drugy est une entité à part que l'on a identifié de manière à ce que le développement ne contrarie pas l'ensemble identitaire. Le Drugy se positionnant en secteur extrême ouest bâti de la commune, il a été choisi de laisser la possibilité de « terminer » le hameau à l'entrée du secteur, sans laisser la possibilité de développement plus à l'ouest ou au cœur de cette entité. Le caractère agricole de l'extrême ouest de l'entité a été préservé en évitant le grignotage des espaces non bâtis dévolus à l'activité agricole. Il a été choisi la préservation de cette poche bâtie tournée vers l'extérieur.

○ **Extensions au delà du Scardon**

1 – l'ensemble de la zone urbaine bâtie au-delà du Scardon a été reprise en zone UC à l'exception des exploitations agricoles.

2 - En effet une des priorités du projet communal est de préserver l'activité agricole et les espaces dévolus à l'activité.

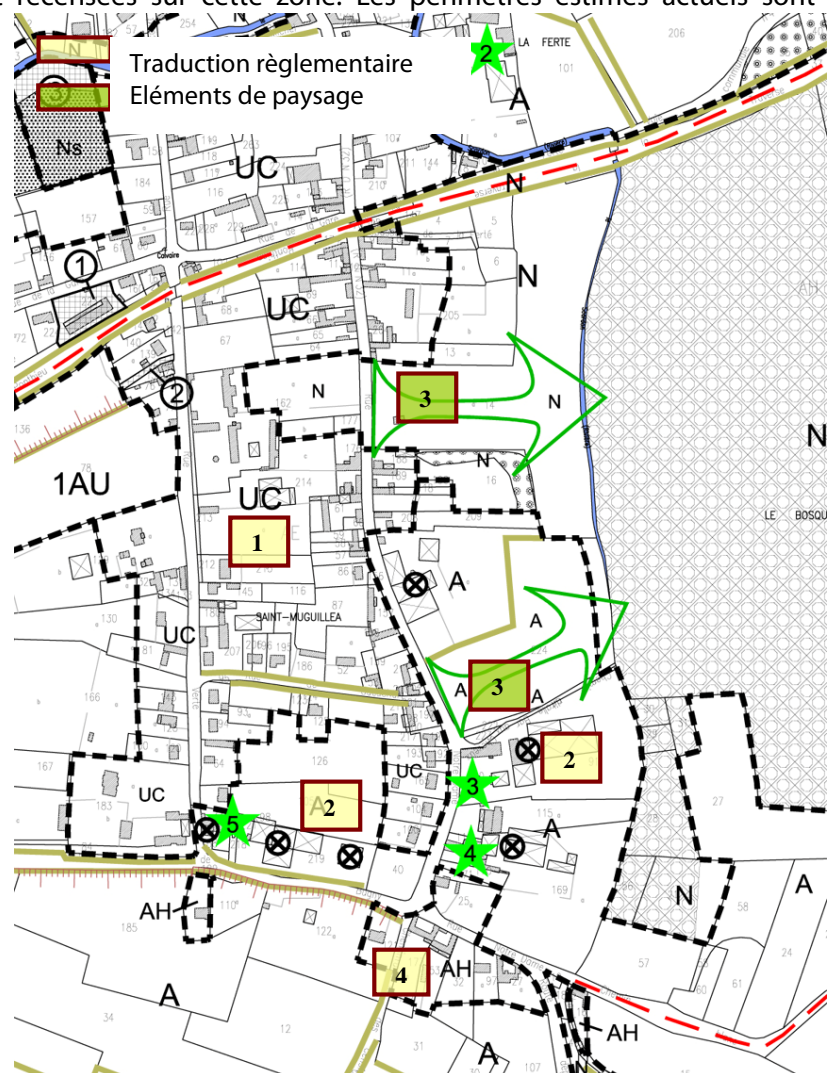
Afin de générer le moins de nuisances possibles pour les tiers et vice versa, les exploitations visibles sur la zone au-delà du Scardon ont été identifiées en zone agricole.

Des exploitations classées sont recensées sur cette zone. Les périmètres estimés actuels sont répertoriés en annexe du document. Les parcelles concernées ont été sorties de la zone constructible.

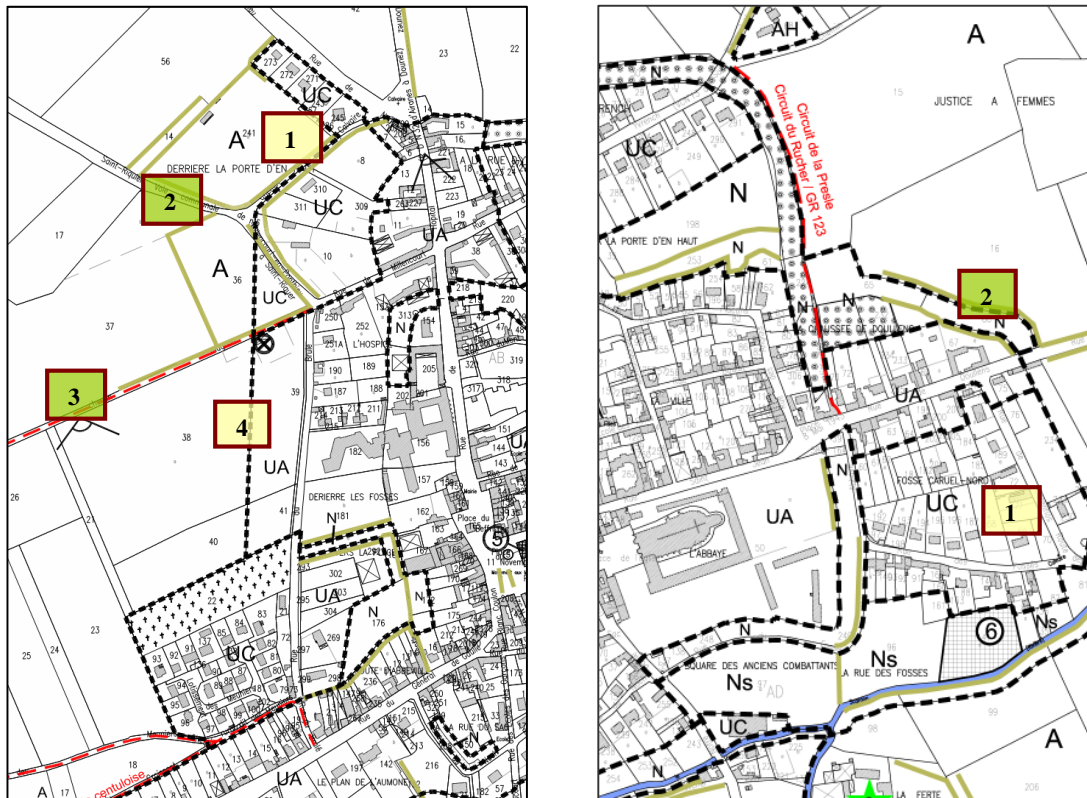
D'autre part, les exploitations d'intérêt patrimonial et /ou architectural, localisées en zone agricole, ont été repérées au plan de zonage, afin de leur permettre un éventuel changement de destination au titre du R 123- 12 du code de l'urbanisme.

3- Certaines fenêtres paysagères existantes, ont été répertoriées au plan de zonage pour la préservation des espaces dévolus à l'activité agricole, valorisation des ouvertures sur les pâtures humides liées au Scardon.

4- l'ensemble du bâti cohérent au-delà du Scardon a été identifié en zone UC, à l'exception de maisons isolées au sud des exploitations agricoles qui ont été reprises en AH.



4- Il a été choisi de garder le linéaire de la rue du Brulé en zone UA. Le règlement de cette zone, appliqué au cœur ancien de Saint Riquier est plus adapté au lieu.



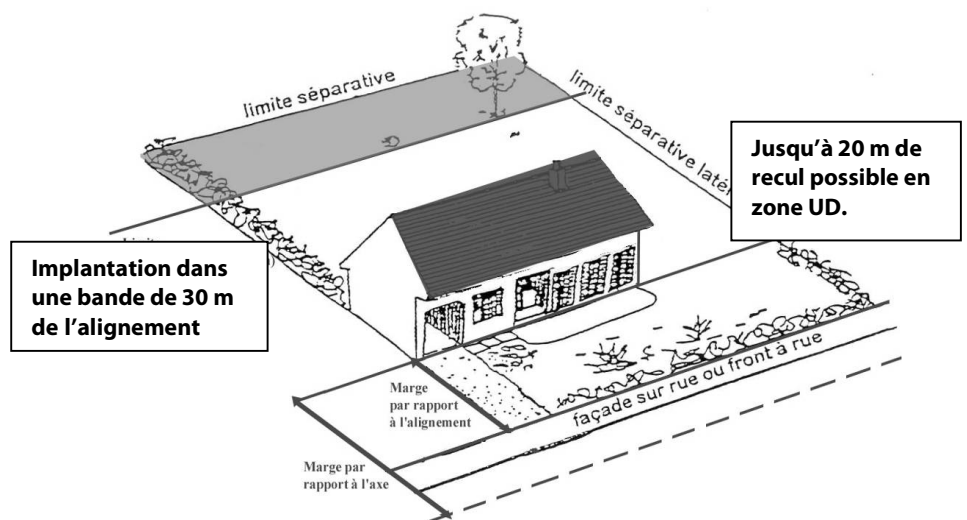
□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UC

Règles concernant l'implantation des constructions sur la parcelle :

• Article UC 6

Les constructions principales peuvent être implantées à l'alignement de la voie et jusqu'à 20 mètres mesurées à l'alignement si une continuité visuelle est respectée par rapport au paysage de la rue. Les constructions principales à usage d'habitation seront implantées dans les 30 mètres mesurés à partir de l'alignement.

Ces règles ne s'appliquent pas pour l'ensemble des bâtiments annexes.



• Article UC 7

L'implantation sur limite séparative reste possible mais est encadrée dans des possibilités similaires à celles de la zone UA.

• Article UC10

Cet article prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de 2 niveaux habitables au-dessus du rez-de-chaussée.

L'objectif est de maîtriser la hauteur des constructions tout en laissant une certaine souplesse dans la gestion des volumes de la construction.

Des dispositions visent également à encadrer la hauteur des autres constructions (artisanat, bureaux). La hauteur de ces constructions est limitée à 12 mètres mesurés au faîtage.

• Article UC 11

La commune souhaite préserver l'identité architecturale traditionnelle présente sur son territoire ainsi que l'ensemble des demeures remarquables. L'ensemble des dispositions réglementaire de cet article sont équivalent à celles de la zone UA. La différenciation s'établira essentiellement dans la volumétrie et la hauteur des constructions ainsi que vis-à-vis de son implantation par rapport à l'alignement. De plus, un périmètre de protection sera soumis à avis des Bâtiments de France.

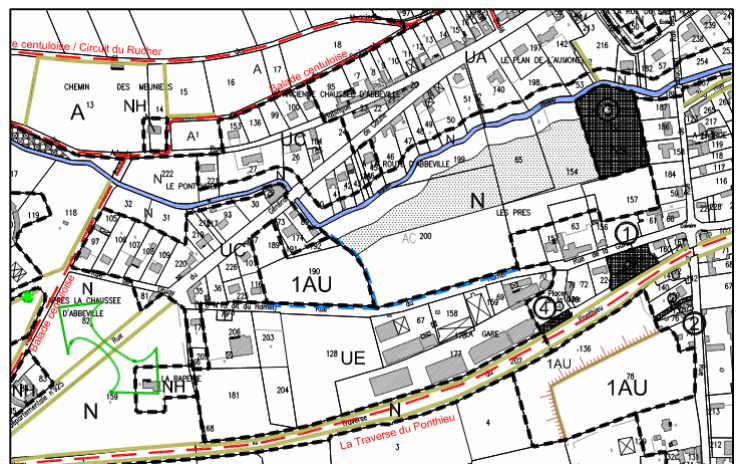
LA ZONE UE :

PRESENTATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone à caractère économique. Sa vocation est essentiellement d'accueillir commerces et services.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Le zonage reprend en UE l'ensemble de l'actuel supermarché et de la Coopagri, additionné de l'espace disponible entre les deux, pour d'éventuelles implantations.



JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UC

• Article UE 6

Les constructions ne peuvent être implantées à moins de 10 mètres de l'alignement ou de la limite qui s'y substitue, des voies publiques ou privées de desserte existantes ou à créer afin d'éviter toutes nuisances éventuelles dues aux ombres portées.

• Article UE 7

Toute construction, doit être implantée à une distance minimum de 5 mètres des limites séparatives de propriété.

• Article UE10

La hauteur de toute construction ne devra pas excéder 15 mètres mesuré au faîtage. Pour des raisons techniques, le dépassement de cette hauteur pourra être autorisé.

IV. 2. 2. Zones Naturelles

Un des principes phares du PADD est de préserver l'environnement et les paysages remarquables de Saint Riquier.

Il s'agit des zones naturelles à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages. Ces espaces identifiés pour leur qualité comprennent 3 secteurs différenciés par rapport à leur usage : NH, Ns, Ne.

La zone N :

PRESENTATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages. Les possibilités de constructions y sont très limitées. Les milieux riches accompagnant la trame bâtie de Saint Riquier ont été identifiés en zone Naturelle à préserver ainsi que l'ensemble des boisements et éléments importants à préserver au titre de caractère naturel et /ou paysager de la zone.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

o Secteur du cœur ancien

La trame bâtie du cœur ancien est accompagnée par peu d'élément végétal. Le paysage général de Saint Riquier est très minéral.

C'est pour cela qu'ont été repérés certains éléments participant au paysage :

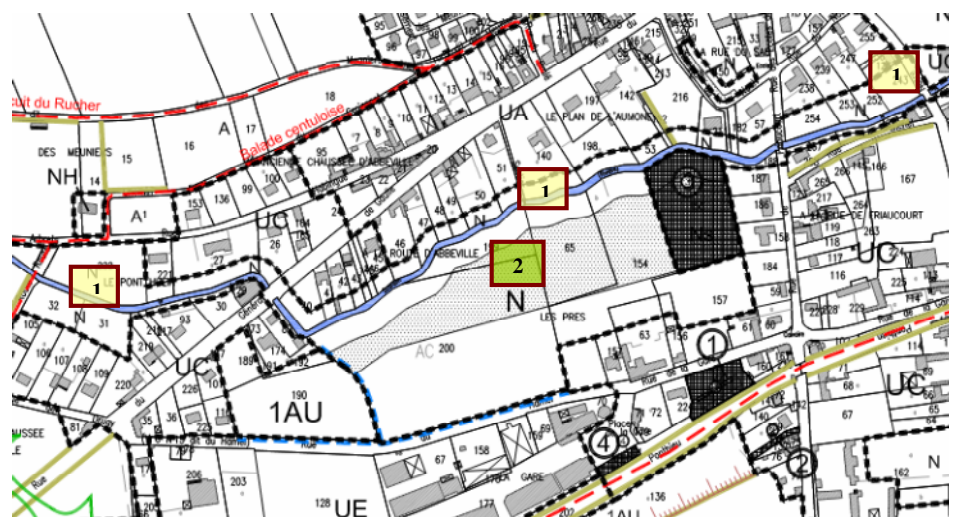
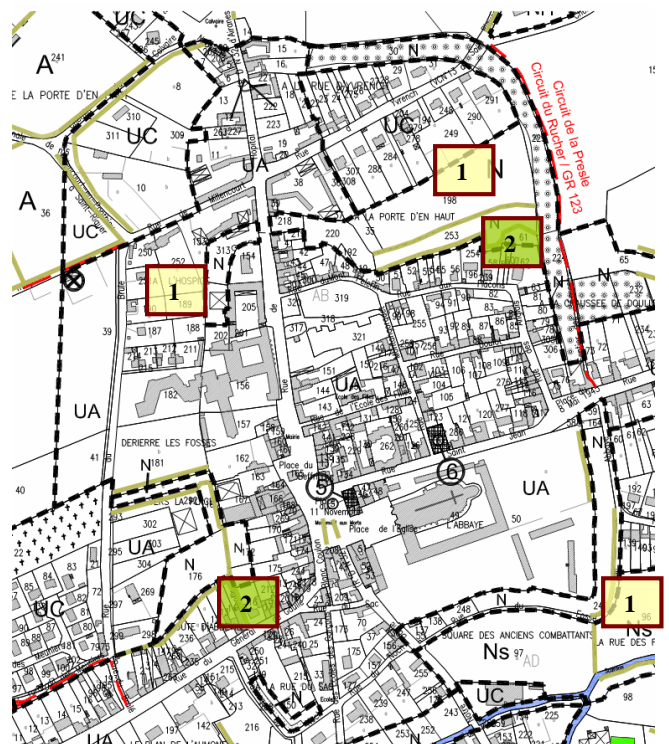
1- les anciens remparts de Saint Riquier, aujourd'hui fossés, à préserver, identifié en zone N.

2- haies ou alignement d'arbres ou arbres de hautes tiges importants pour l'ensemble urbain.

Ces éléments sont identifiés en zone naturelle afin d'éviter toute construction.

o Secteur des pourtours du cours d'eau

1- Afin de préserver l'ensemble naturel associé au Scardon (potentiel corridor écologique) à des fins de valorisation de ce fond de vallon habité, a été choisi de classer en zone Naturelle l'ensemble des pourtours du Scardon et les prairies humides attenantes.



2- Un cœur de nature ouvert au sud du Scardon permettant une perspective sur l'abbatiale, a été préservé au titre des éléments de paysage

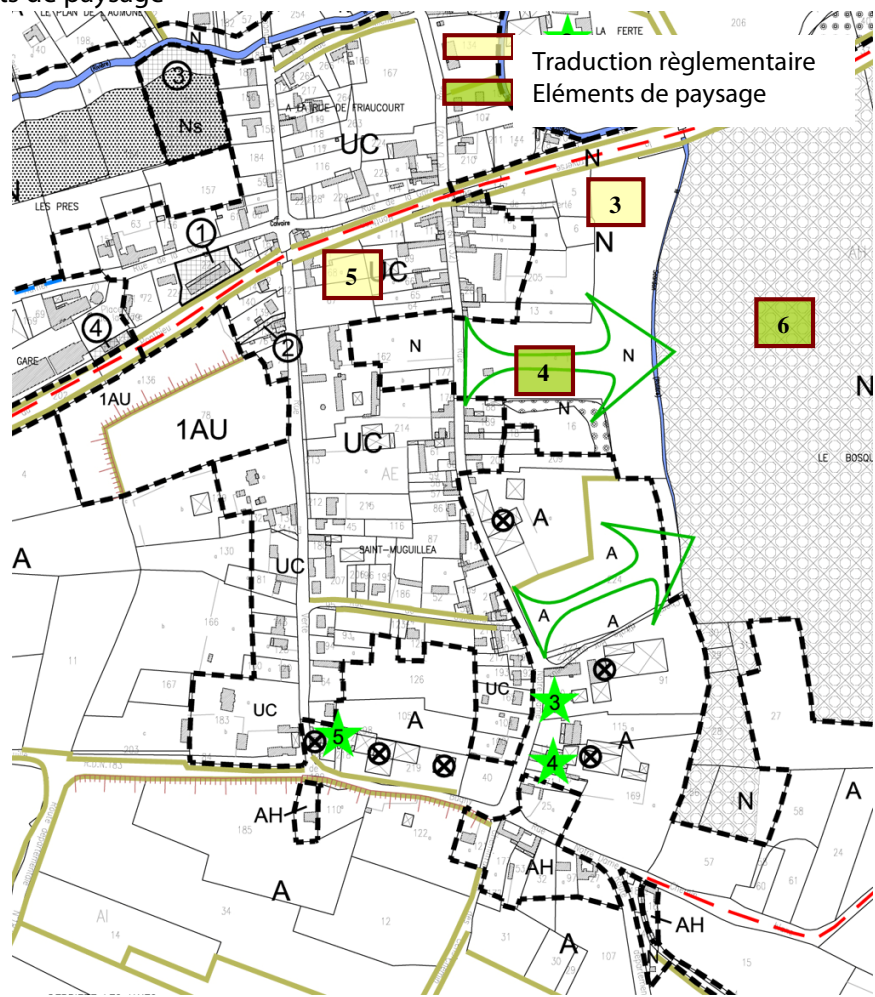
3- l'ensemble des pâtures humides à l'Est, au plus proche du Bois répertoriés comme EBC a été repris en zone Naturelle.

4- Les ouvertures sur ces pâtures humides et l'unité de boisement, sont valorisés par des coupures d'urbanisation répertoriées au plan de zonage comme éléments de paysage au titre de l'article L 123-1 7°.

5- un cœur de nature a été identifié et préservé au sein de la zone identifiée UC au plan de zonage. Cette zone naturelle permet de valoriser le patrimoine bâti de Saint Riquier et l'entrée de la demeure de la rue Notre Dame.

6- Des EBC ont été identifiés au plan de zonage.

S'ajoute à ces boisements des unités de boisements cohérents identifiés au titre de l'article L 123-1 7°, qui sont soumis à autorisations préalables de la mairie et à une réglementation spécifique.



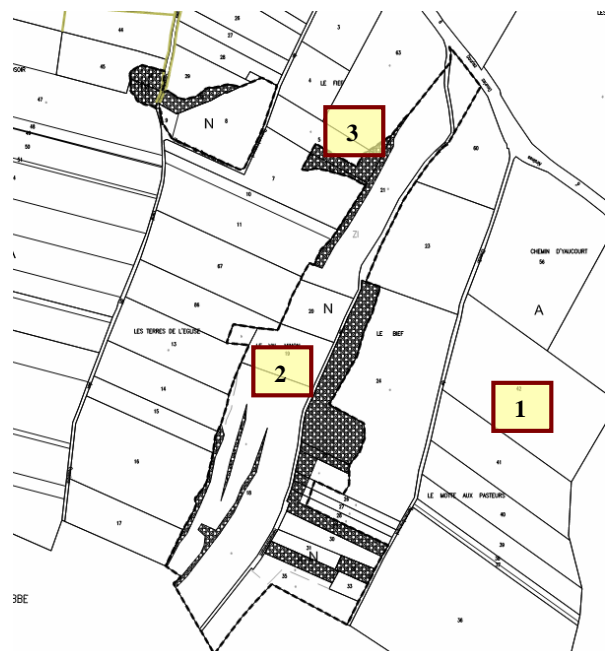
o **Secteurs repris en zone N, isolés de la trame bâtie**

Certains secteurs hors de la partie urbanisée ont été repris en zone naturelle.

Ces zones sont des espaces par défaut dévolus à l'activité agricole. Le fait de l'identifier en zone naturelle N permet la préservation complète du site pour son intérêt écologique et paysager et assure qu'aucune construction à usage agricole ne pourra se réaliser.

1- Zone agricole sur l'ensemble des espaces dévolus à l'activité.

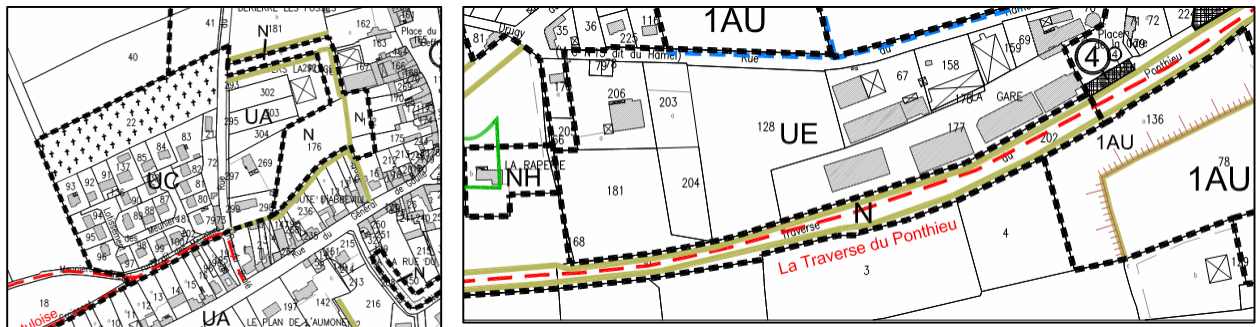
2- Zone naturelle sur l'ensemble des ravins et ensemble boisé du territoire.



3- Certains Espaces Boisés Classés existants déjà au POS repris au zonage du PLU.

○ **La traversée du Ponthieu et cheminements existants**

L'ensemble de la randonnée pédestre est répertorié au zonage comme une zone à préserver (N).



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

L'article N2 encadre les possibilités des constructions de la zone N : la reconstruction après sinistre à l'identique, les abris de pâture d'une hauteur maximum de 3 mètres au point le plus élevé dans une limite de 20m² au sol, les équipements publics d'intérêt général d'infrastructure et de superstructure liés au transport d'énergie électrique à l'exception des éoliennes.

A été spécifié dans l'article N2 que les constructions, installations et dépôts nécessaires à la valorisation de la traversée du Ponthieu (vocation touristique) sont admises sur l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui traversée du Ponthieu.

Article N6

Il a été choisi de préserver 10 mètres de part et d'autre du Scardon lorsque celui-ci n'était pas bâti et au plus proche de l'existant quand l'espace était bâti.

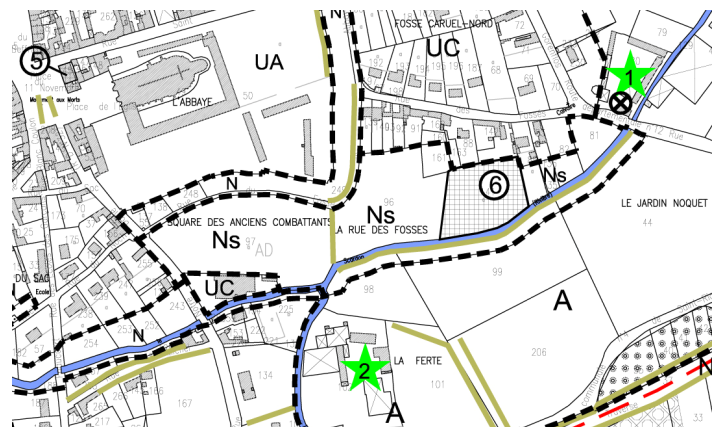
La zone Ns :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

Ns identifie un secteur à vocation d'accueil d'équipements (équipement sportif et/ou de loisirs). Cette zone est identifiée en naturelle afin de préserver son caractère mais est assigné d'un s, afin d'identifier la vocation d'équipements sportifs de la zone.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Déjà existante, cette zone est identifiée à des fins d'accueil d'équipements publics sportifs. L'identification en Ns est associée à un emplacement réservé pour un terrain de foot.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

A été spécifié en sus pour le secteur Ns dans l'article N2 :

Dans le sous-secteur Ns, les constructions liées aux équipements sportifs et de loisirs, sous réserve d'une intégration optimale dans les paysages et l'environnement immédiat. Les volumes, l'expression architecturale, les matériaux et les coloris des constructions, devront répondre à une intégration paysagère au sein de la zone.

La zone NH :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

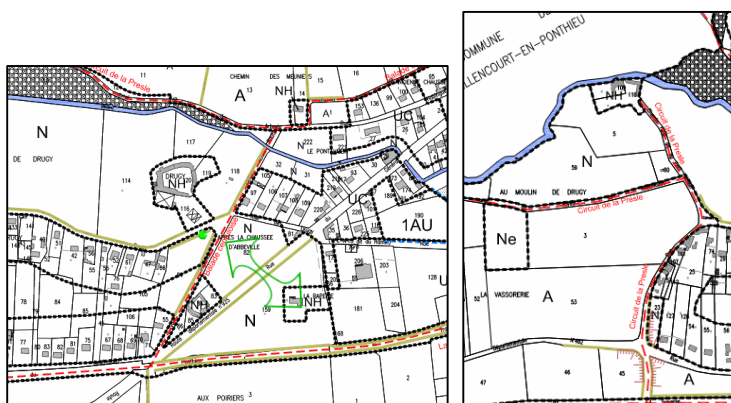
NH identifie les secteurs habités isolés en secteur à caractère naturel.

La zone NH identifie l'habitat isolé répertorié en zone non bâti d'intérêt écologique. Dans ces secteurs, les possibilités de construction sont encadrées de manière à permettre l'extension des constructions à minima, sans toutefois perturber la vocation naturelle ou agricole de la zone.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Un des principes phares du PADD est de préserver l'environnement et le paysage remarquable de Saint Riquier. Un autre est de favoriser et protéger l'activité agricole.

Afin de préserver le patrimoine naturel, de maîtriser le développement, d'éviter le morcellement de l'unité écologique, l'ensemble du bâti non identifié comme appartenant à l'activité agricole **a été identifié en habitat isolé NH**.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE NH

A été spécifié en sus pour le secteur NH dans l'article N2 :

Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin) lorsque le projet se situe entre deux constructions existantes, et sous réserve qu'elles s'insèrent au mieux dans le site selon les règles des articles suivants sont autorisées.

L'extension mesurée des habitations existantes et des bâtiments liés aux activités existantes et certains travaux dans la mesure où il n'y a pas incompatibilité avec la vocation de la zone.

Hauteur des constructions :

Les constructions à usage principal d'habitation autorisé sous condition (art 2) ne doivent pas comporter plus de deux niveaux habitables soit R+C (aménageables), et 7 m au faitage. Tout bâtiment ne peut dépasser 10 mètres au faitage.

Règles concernant l'aspect des constructions :

S'applique sur la zone NH, l'ensemble des réglementations sur l'aspect des constructions à usage d'habitation et de leurs extensions et annexes de la Zone UC.

La zone Ne :

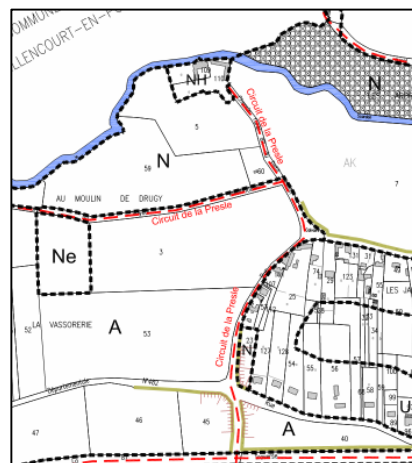
PRESENTATION DE LA ZONE

Ne identifie un secteur dévolu à accueillir la nouvelle station d'épuration.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Un des principes phares du PADD est de préserver la ressource. Le déplacement de la station d'épuration a été projeté dans la réflexion du territoire.

La zone a été identifiée au plus large et à plus de 200 mètres des 1ères habitations afin d'accueillir la nouvelle station d'épuration.



JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE Ne

Dans l'article N2 est spécifié :

Les équipements d'intérêt collectif, de retraitement des eaux usées (station d'épuration), sous réserve d'une intégration paysagère optimale dans l'environnement immédiat sont autorisés.

Hauteur des constructions :

Tout bâtiment ne peut dépasser 10 mètres au faitage.

IV. 2. 3. Zones agricoles

La zone A :

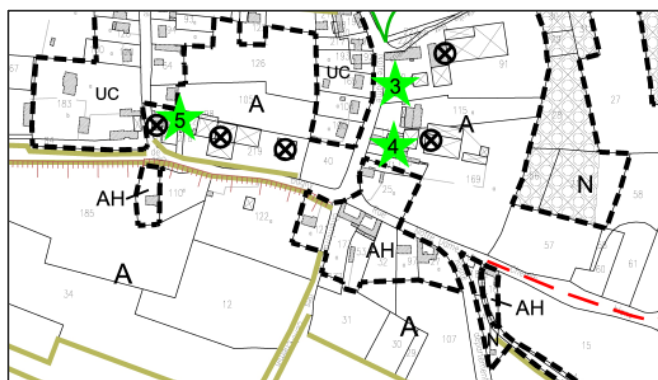
PRESENTATION DE LA ZONE

La zone A identifie les zones à vocation agricole du territoire ou l'implantation de constructions en lien avec l'activité agricole est possible mais strictement encadrée. Ce secteur reprend aussi l'ensemble des exploitations qui ont été répertorié encore en activité.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble des secteurs qui ne répertorie pas du bâti existant, un secteur de développement ou un secteur naturel à préserver, a été identifié comme dévolues à l'activité agricole.

Ces espaces représentent plus de 80 % du territoire de Saint Riquier.



Ont été repéré au plan de zonage les bâtiments agricoles « ... qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

La zone AH :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

AH identifie les secteurs habités isolés en plaine agricole.

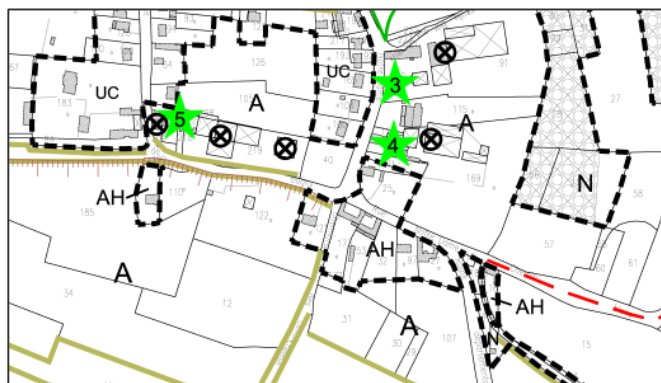
La zone AH identifie l'habitat isolé répertorié en zone non bâti d'intérêt agronomique. Dans ces secteurs, les possibilités de construction sont encadrées de manière à permettre l'extension des constructions à minima, sans toutefois perturber la vocation agronomique de la zone.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

Un des principes phares du PADD est de préserver l'environnement et le paysage remarquable de Saint Riquier. Un autre est de favoriser et protéger l'activité agricole.

○ Secteur sud du Scardon

1- ont été répertoriés en zone AH les habitations existantes au sud du Scardon, au-delà des exploitations. La vocation agricole et d'intérêt écologique de la zone explique l'identification en AH des bâtisses existantes.



Afin de préserver le patrimoine naturel sans toutefois restreindre l'activité agricole, le bâti identifié comme appartenant à l'activité agricole, a été identifié en zone à vocation agricole (A). Le bâti à usage d'habitation a été identifié en AH. Les velléités de développement des exploitants ont été prises en compte dans le tracé du zonage.

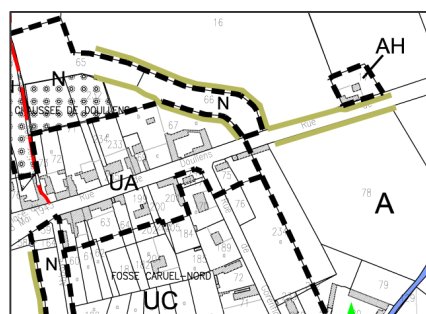
○ Autre secteur hors PAU

Afin de préserver le patrimoine naturel, de maîtriser le développement, d'éviter le morcellement de l'unité écologique, l'ensemble du bâti non identifié comme appartenant à l'activité agricole **a été identifié en habitat isolé AH.**

□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Le règlement spécifie que le changement de destination est possible, aux conditions suivantes :

- dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole en place et que la nouvelle destination est vouée à une des occupations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, accueil d'étudiants...), bureau, artisanat, services (la transformation en habitation sans lien avec l'activité agricole est interdite) ;



- la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole encore existant, de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distance d'implantation, plan d'épandage...);
- l'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité;
- la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable ou l'énergie;
- l'extension du bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.

Le caractère particulier de la zone justifie certaine disposition telle que la hauteur des constructions autorisées plus importante : 12m au faîtiage pour les constructions autres qu'à usage d'habitation ou installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

IV. 2. 4. Zones à urbaniser

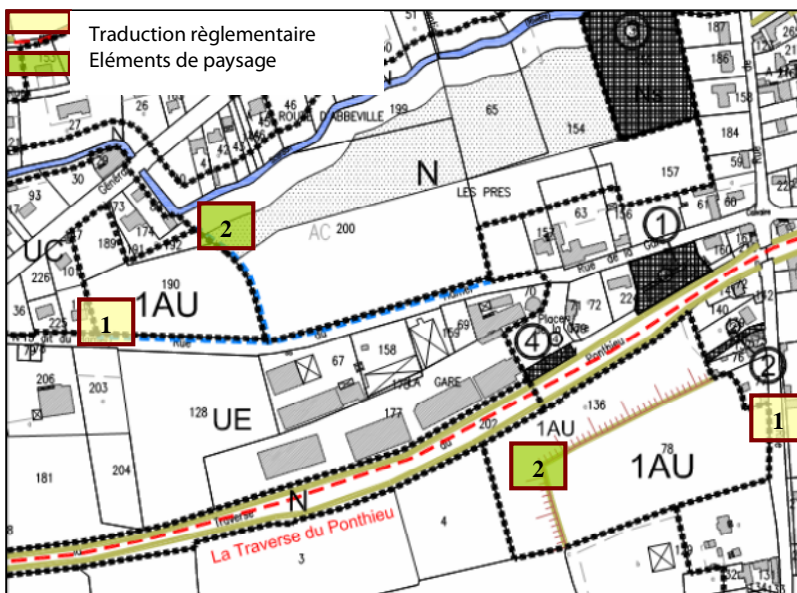
La zone 1AU :

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone 1AU localise le secteur destiné à l'urbanisation future de la commune. Il s'agit d'une zone mixte dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

o Secteur Sud Scardon rue verte :



1- Les secteurs 1AU rue verte sont en continuité de l'entité bâtie identifiée en secteur UC.

2- Des éléments de paysage important pour la zone et l'insertion dans l'environnement immédiat ont été repris sur le zonage (fossé, talus, alignement d'arbres...) et sont repris en principes de préservation aux orientations d'aménagement.

JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Les dispositions du règlement de la zone 1AU visent à définir des modalités d'urbanisation de manière à ce que les zones d'extension de la commune s'intègrent au mieux aux paysages et à l'environnement immédiat, en accroche avec le tissu urbain existant.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

• **Article 1AU6 :**

Les zones de développement doivent pouvoir présenter une certaine cohérence.

Les règles d'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques encadrent les possibilités de construction notamment pour les constructions à destination d'habitation. L'ensemble des habitations seront implantées de manière diversifiée : soit à l'alignement de la voie, lorsqu'il s'agit du pignon de la construction, soit avec un recul d'au moins égal à 5 mètres afin de laisser la possibilité d'un stationnement de jour sur la parcelle.

Le règlement précise que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 20 mètres mesurée à l'alignement afin de permettre une certaine densité proche des notions de développement durable. De plus, la faible profondeur de la zone justifie que l'on restreigne la bande de constructibilité. Cette disposition ne s'appliquera pas aux bâtiments annexes de moins de 20 m².

• **Article 1AU7 :**

La réglementation de la zone 1AU est similaire à la zone UA et UC afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins, notamment en terme d'ensoleillement.

Il est aussi bien spécifié que dans le cas d'un lotissement, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le présent article s'appliquent à chacun des terrains résultant de la division.

Toute construction devra respecter un recul par rapport aux fossés d'au moins 4 mètres.

• **Article 1AU10**

Cet article prévoit qu'en 1AU : les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus de deux niveaux habitables.

Toutefois, pour favoriser une certaine densité et permettre une cohérence sur la zone, la hauteur maximale peut être dépassées si cela ne porte pas atteinte à l'intégration paysagère de l'ensemble dans l'environnement immédiat.

IV. 3. Justification des autres éléments réglementaires

IV. 3. 1. La protection du petit patrimoine bâti

Le diagnostic a révélé la présence d'un riche patrimoine architectural. La plupart de ce patrimoine est inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques. Il a été choisis de ne pas répertorier plus d'éléments bâtis.

En revanche le patrimoine naturel accompagnant la trame bâtie a fait l'objet d'une préservation.

IV. 3. 2. La protection du patrimoine naturel

- Les éléments boisés à protéger

Les EBC inscrits au POS ont été repris par le document graphique du PLU. Le projet communal intègre la protection des unités de boisements existants sur la zone ainsi que des prairies attenantes au Scardon. Les éléments non reconnus aujourd'hui en Espace Boisé Classés, sont identifiés au titre des éléments de paysage (article L.123-1 7° du code de l'urbanisme).

Les boisements, imposant des autorisations de défrichement, ont été localisés aussi à ce titre (une autorisation de défrichement doit être donnée afin de supprimer ou de rétrécir ces zones).

Unités de boisements identifiées au zonage :

- à l'est, identification du boisement en EBC,
- Les fonds et les ravins sont accompagnés de boisements (inscrits en EBC ou non). Les boisements de feuillus non inscrits en EBC, ont été repris en unités de boisement (le val Minon, le fond de Bersacq).

La protection des cheminements existants

La commune de Saint Riquier a souhaité mettre en valeur son paysage traversé. La valorisation des cheminements existants est une 1^{ère} mise en valeur du patrimoine traversé. Les cheminements répertoriés ont été préservés au titre des éléments de paysage (l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme).

La protection des zones à risque

La commune de Saint Riquier est, de part le passage du Scardon sur son territoire et la topographie escarpée, concernée par des aléas liés aux inondations ou aux remontées de nappes.

Dans un but de prévention des risques et de préservation des milieux liés à l'eau, il a été identifié au zonage une zone tampon de part et d'autre du Scardon permettant le recul nécessaire d'une part, pour la prévention liée aux aléas, et d'autre part pour la préservation de l'intérêt écologique de la rivière.

La protection des haies bocagères

Le projet de territoire traduit une volonté de protection des éléments de paysage encore présents sur le territoire. Ces haies font l'objet d'une identification spécifique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Leur identification est de nature à assurer leur maintien.

La protection de ces éléments s'effectue à plusieurs titres :

- prise en compte de leur intérêt paysager sur le territoire,
- gestion des ruissellements, les haies jouant un rôle dans la création de petites zones tampons et favorisent l'infiltration des eaux de pluie,
- maintien des corridors biologiques : les réseaux de haies étant propices à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée.

Les principales haies du territoire sont donc repérées au titre de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme. Le règlement des zones agricoles concernées prévoit alors que :

« Les haies préservées en vertu de l'article L123-1 7° ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- *Création d'un nouvel accès à la parcelle dans la limite maximale de 6 mètres sous réserve de ne pas porter atteinte à la structure du paysage,*
- *Création d'un bâtiment nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales rétablissant le maillage bocager,*
- *Réorganisation du parcellaire nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales, rétablissant le maillage bocager.*

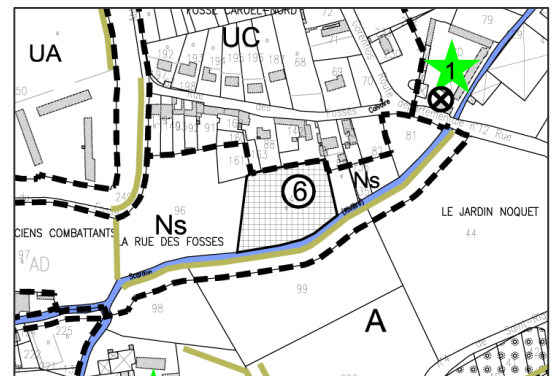
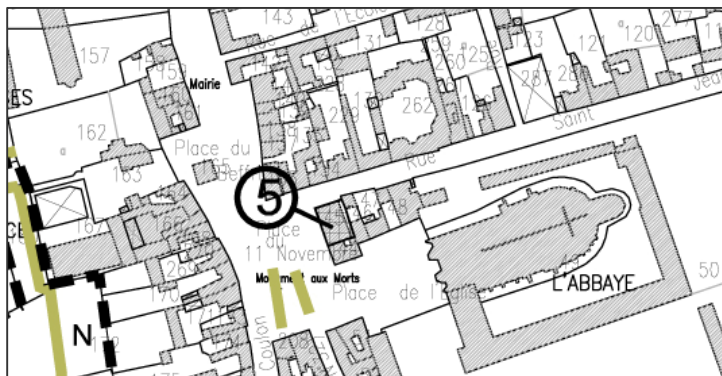
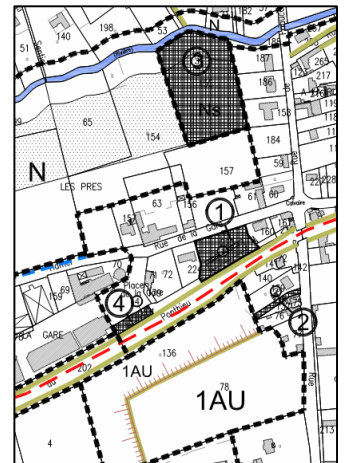
Ces dispositions sont reprises dans les différentes zones et adaptées en fonction des possibilités de construction au sein de ces zones.

Par ailleurs, les documents du Plan Local d'Urbanisme préconisent (voir article 13 du règlement) le recours aux essences locales lors de la constitution de haies vives et cela en vue de respecter l'identité des paysages et leur intérêt environnemental.

IV. 3. 3. Les emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés sont prévus sur le territoire au bénéfice de la commune. Ils correspondent à :

- l'aménagement d'espaces publics en cœur de ville,
- l'aménagement de voirie ou de carrefour nécessaires pour l'accès aux zones de développement dans un souci de développement durable : accès par la traversée du Ponthieu et pour renforcer la sécurité des déplacements,
- la valorisation de la présence du Scardon et de la coulée verte centrale avec vue sur l'Abbatiale,
- l'extension et la création d'un terrain de foot.

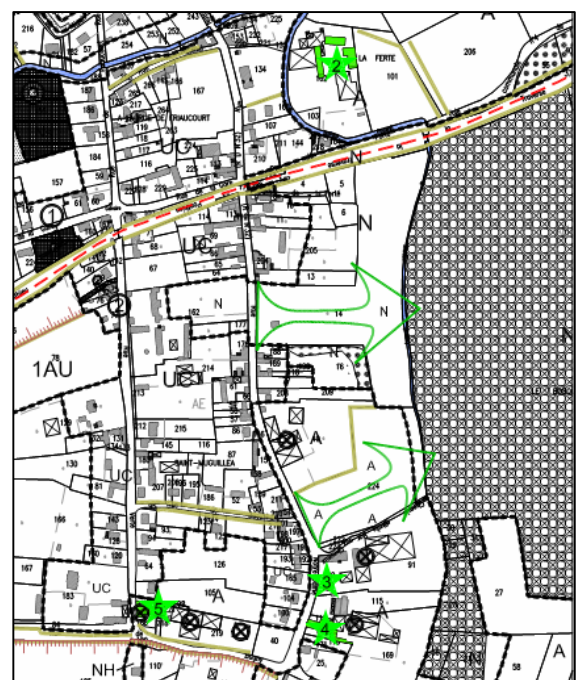


IV. 3. 4. Les bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :
« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Saint Riquier compte de nombreuses exploitations agricoles qui sont aujourd'hui en activité et identifiées au plan de zonage du PLU en secteur Agricole (zone A).

Toutefois, le projet communal prend en compte la vocation touristique de Saint Riquier. Dans ce sens, il est choisis de pouvoir valoriser l'ensemble des corps de ferme.



V. Incidence du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

Le projet communal est réfléchi avec la nécessaire prise en compte de la richesse patrimoniale, environnementale et paysagère que représente le territoire de Saint Riquier. Aussi les choix définitifs de développement ont été pris en évaluant ses impacts potentiels sur l'environnement immédiat.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Saint Riquier avec des incidences réduites sur l'environnement.

V.1. Préservation de la morphologie générale de la commune et des paysages

V.1.1. Prise en compte des paysages remarquables et de l'identité de Saint Riquier

Le PLU s'est attaché à préserver les paysages remarquables et à assurer la bonne intégration des développements urbains aux paysages existants.

Le PLU vise notamment à la préservation de l'accompagnement végétal de la trame bâtie, garant d'une identité encore rurale de la commune, ainsi que la préservation de certaines ouvertures et panoramas confortant l'identité de fond de vallée habitée de Saint Riquier.

Saint Riquier s'inscrit dans la vallée du Scardon, pôle majeur en 2^{ème} couronne d'Abbeville, la commune possède néanmoins un paysage encore rural et un patrimoine bâti identitaire.

L'une des priorités du projet communal est de préserver ce cadre de vie et les paysages identitaires.

Cela se concrétise par l'identification des haies qualitatives sur le territoire et la préservation de certaines fenêtres paysagères ou coupures d'urbanisation particulièrement intéressantes.

Grâce au relevé des éléments de paysage :

- coupures d'urbanisation entre l'entité Drugy et la trame bâtie du centre,
- préservation des pâtures humides au sud du Scardon, fenêtres paysagères,
- et plusieurs haies, alignement d'arbres et arbres remarquable répertoriés.

L'identité de la commune, due au passage du Scardon sur son territoire est préservée par le classement de l'ensemble des pourtours de la rivière en zone naturelle : pâtures et/ou prairies humides, à proximité des zones habitées.

L'habitat visible en espace agricole ou naturel a été repris en habitat isolé afin de préserver au mieux ces espaces non bâtis, identité même de la commune.

V.1.2. Développement mesuré et cohérent

De nombreux éléments du PLU résultent de la volonté de préserver l'environnement de qualité de la commune et son identité agricole :

- classement de plus de 82 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle et agricole,
- préservation des espaces boisés et des éléments paysagers (haies et arbres de haute tige),
- faible part des zones bâties et des extensions urbaines : environ 6% de la superficie totale de la commune.

Un secteur d'urbanisation future a été identifié sur le territoire communal, au plus proche du cœur de village et permet d'accueillir les besoins de développement de la commune.

Le secteur est directement dans le développement concentrique au cœur du 2^{ème} pôle structurant (mairie groupement scolaire) et permet de densifier le cœur sans grignoter les espaces naturels des pourtours.

Ce secteur a été localisé au creux de l'enveloppe urbaine actuelle afin de limiter son impact dans le paysage. Elle présente également la nécessaire proximité des pôles structurants communaux : groupement scolaire et cantine, mairie, église, cheminement piétons...

Les orientations d'aménagements proposées visent à :

- à renforcer l'intégration paysagère de cette zone,
- à intégrer les soucis de gestion de l'eau de surface étant donné la topographie marquée (ruissellements),
- à intégrer au mieux le projet dans l'environnement immédiat en valorisant la géomorphologie de la zone et le terrain naturel,
- à préserver les éléments naturels existants sur la zone (talus alignement, d'arbres...),
- à raccrocher au mieux le tissu à l'existant et les déplacements facilités.

En effet, les éléments paysagers présents seront préservés et une gestion particulière des eaux de ruissellement devra être mise en place sur cette zone. Des accès piétons vers le cœur de village seront aménagés.

V.1.3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements

Afin de préserver les coteaux naturels et les potentiels panoramas et vues sur l'ensemble bâti de Saint Riquier, il a été choisi de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de la trame existante.

Ainsi, les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont répertoriées au sein de la trame bâtie.

De plus, afin de minimiser l'impact paysager de toute urbanisation, les zones de développement sont situées en fond de vallon sur des parties basses.

Il a été choisi de préserver l'ensemble des surfaces aujourd'hui exploitées en agricole, ainsi que les pâtures humides des pourtours du Scardon.

D'une manière générale, il a été choisit de ne pas urbaniser les espaces non bâtis naturels ou agricoles.

Le choix de ne pas commencer à entamer les espaces non artificialisés permet de :

- préserver les paysages ouverts des hauts plateaux agricoles,
- de minimiser l'imperméabilisation des surfaces de plateaux,
- ainsi que d'éviter de recréer des couloirs urbains le long des routes départementales traversantes, hors du cœur ancien.

Le projet prévoit l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire. Ce choix de développement induira une augmentation du trafic automobile. Le projet de développement est fortement orienté vers la promotion de l'utilisation des déplacements doux et plus particulièrement des déplacements piétons.

Le projet vise donc à favoriser l'usage des déplacements doux notamment :

- par la définition d'une zone d'urbanisation future permettant d'opérer un fort lien avec les pôles structurants que représentent le groupement scolaire et la mairie : création de cheminements piétons au sein des espaces nouvellement créés ;
- en procédant à un recentrage de zone à urbaniser à proximité du centre et des principaux équipements du territoire : dynamique de renforcement du centre au détriment de l'extension linéaire ;
- en plaçant la zone d'urbanisation future à proximité des pôles structurants (de manière à réduire les déplacements des futurs habitants vers ces équipements).

De plus, le projet de territoire vise à une maîtrise de la forme urbaine au niveau des extensions périphériques existantes. La densité des constructions y sera inférieure au centre bourg afin de ne pas renforcer de manière trop importante ces secteurs, notamment dans un souci de maîtrise des flux de circulation.

V.2. Grands ensembles naturels

V.2.1. Préservation du potentiel corridor écologique entre les grandes entités naturelles (forêt de Crécy et baie de Somme)

Le projet prend en compte les potentiels échanges faune et flore sur le territoire de la commune. L'ensemble de l'Est de la trame bâtie a été préservé en zone naturelle à ces fins. Ainsi, le bois, inscrit en EBC permet une surface non bâtie et boisée préservée, identifiée en zone N. De plus, le ravin du Val Minon permet de faire une jonction potentielle avec les autres espaces naturels de la commune. L'ensemble des éléments ponctuels que représentent les éléments naturels préservés au titre des éléments de paysage (L.123-1 7°) sont aussi importants pour des relais entre grandes entités.

L'habitat existant dans cette zone a donc été repris en habitat isolé, afin de laisser la possibilité d'extensions limitées. Toutefois, aucune nouvelle construction ne sera possible dans les zones identifiées naturelles.

V.2. 2. Protection des pourtours des cours d'eau

De même, les corridors écologiques potentiels sont assurés par la préservation et l'identification du fond de vallon et des vallées sèches visibles sur le territoire.

Ainsi l'ensemble des pourtours du Scardon tout comme le Val minon et le fond du Moulin sont préservés grâce à l'inscription en zone naturelle et au recul réglementaire vis-à-vis des cours d'eau, de toute construction.

De même, la vallée du Scardon constitue un ensemble naturel remarquable. Outre la présence de l'eau, ces vallées sont accompagnées de pâtures permanentes et de zones humides telles que roselière qui renforce leur vocation de corridor biologique.

Afin d'assurer la préservation de ces éléments, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'inscription en zone naturelle du fond de vallon ainsi que l'identification du réseau de haie et pâtures intéressant d'un point de vue écologique, garant d'une certaine biodiversité et participant au fonctionnement du corridor.

V.2. 4. Préservation des unités de boisements cohérents

Les ensembles boisés du territoire ont été repérés en Espace Boisés Classés (EBC).

Le classement d'un espace boisé en EBC permet d'assurer la conservation, la préservation, voire la création des bois, forêts et parcs, enclos ou non, attenants ou non à des habitations, en empêchant tous les travaux qui pourraient les affecter.

Les espaces boisés classés ont été délimités dans le cadre du POS. Ce classement concerne des espaces boisés, qui sont de plus classés au PLU en zone Naturelle (zone N).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois. Toute coupe ou abattage d'arbre est soumise à autorisation préalable du maire, sauf si le propriétaire possède un plan simple de gestion ou en cas de dérogations définies par arrêté préfectoral.

Toute demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit, le défrichement étant interdit. Le camping et le stationnement des caravanes (isolés ou aménagés) sont interdits.

Par ailleurs, les ensembles boisés de petite taille non classés EBC, ont également été repérés au titre des éléments de paysage (L.123-1 7°).

De plus, le Plan Local d'Urbanisme prévoit la protection des lisières de forêt grâce à un classement en zone naturelle des abords de la forêt, pâtures humides des pourtours du passage du Scardon.

Le développement de la commune devra tenir compte des boisements soumis à autorisation de défrichement : l'ensemble de ces éléments est identifié au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'Urbanisme et fait l'objet d'une réglementation spécifique (toute action sur ces éléments est soumise à autorisation du maire).

V.3. Incidences sur la ressource et prise en compte des risques liés à l'eau

V.3.1. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas liés à l'eau

Le territoire de Saint Riquier s'inscrit dans un secteur sensible dû à la présence du Scardon et d'une topographie marquée engageant l'eau jusqu'au fond de vallée.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre d'ailleurs pleinement cette interrogation en maximisant l'infiltration des coteaux et des pourtours de la rivière en préservant ces zones grâce à un classement en zone naturelle ou agricole.

La commune souhaite agir sur les aménagements paysagers de la zone future d'urbanisation afin de gérer au mieux les eaux de surfaces et les ruissellements.

De plus, la volonté est de préserver le fond de vallon du Scardon aujourd'hui naturel, de toute urbanisation, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, minimiser les pollutions directes et indirectes et les aléas non contenus.

L'ensemble des éléments contribuant au tamponnement des eaux pluviales est identifié au plan de zonage comme autant d'éléments à préserver (haie, talus...). L'identification précise des haies au zonage doit garantir leur maintien.

V.3.2. Gestion de la ressource

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection du cours d'eau. Cette volonté de protection se traduit par l'inscription de zones naturelles aux abords de ces cours d'eau et d'un recul réglementaire.

De plus, la volonté de raccorder l'ensemble des habitations existantes au réseau collectif d'assainissement a poussé la commune à moderniser sa station d'épuration et à la déplacer.

V. 4. Incidences sur l'identité économique de Saint Riquier : l'activité agricole

V. 4. 1. Préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement urbain et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

L'ensemble des hauts plateaux agricoles sont prégnants dans le paysage de Saint Riquier. C'est près de 82% de la superficie de la commune qui est dévolue à l'agriculture et classée en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédant, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées en l'absence de documents d'urbanisme. »

L'ensemble des pourtours de chacune des exploitations a été réfléchi au cas par cas. Ainsi, l'activité a primé sur le développement urbain, et certains secteurs essentiellement dévolus à l'activité, n'accueilleront pas de nouvelles constructions.

Toutes nuisances, conflits d'usages ou d'intérêt ont été au mieux évités grâce à l'intégration des acteurs concernés aux réunions de travail thématique concernant le projet.

L'activité agricole a son importance sur la commune et pèse lourd dans le contexte local. Il est donc primordial de protéger le développement de l'activité.

V. 4. 2. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée de Saint Riquier par ces hauts plateaux agricoles typique du Ponthieu.

Pour ceci, le projet ne vient pas entamer les espaces aujourd'hui exploités proches de la trame bâtie. Il en va de même pour les plaines encore naturelles aux pourtours de la traversée du Ponthieu par exemple.

L'habitat dispersé a été identifié au mieux afin de permettre seulement l'extension limitée de ces bâtis qui peuvent nuire à l'activité. Aucune nouvelle construction ne sera possible afin de préserver le développement des exploitations et de ne pas morceler les surfaces exploitées.

La zone d'urbanisation future ne vient pas contrarier le développement des activités agricoles :

- elle se situe en accroche avec le cœur de village,
- elle entame très peu l'ensemble exploité : l'extension a été voulue sur des pâtures à proximité du tissu de la traversée du Ponthieu.

V.4. 3. Préservation du patrimoine rural de Saint Riquier

Le projet communal prévoit de valoriser l'ensemble de son patrimoine. Dans ce sens, le document a repéré l'ensemble des bâtisses d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole qui aurait la possibilité de changer de destination.

Le projet n'a donc aucun impact néfaste sur les exploitations reprises en zone agricole qui seraient vouées à cesser leur activité.

Le changement de destination des constructions agricoles est rendu possible par repérage au plan de zonage : cela permet la diversification des activités agricoles et permet de ne pas voir dépérir un bâtiment patrimonial.